



**Centre interarmées  
de concepts,  
de doctrines et  
d'expérimentations**



## **Doctrine du Soutien**

### **Le Soutien aux engagements opérationnels (Livret 1/3)**

**Doctrine interarmées  
DIA-4(B)\_SOUT(2013)**

**N° 040/DEF/CICDE/NP du 14 mars 2013**

**Version mise à jour le 14 mars 2013**



Intitulée *Doctrine du soutien- Le soutien des engagements opérationnels (Livret 1)*, la Doctrine interarmées (DIA)-4(B)\_SOUT(2013) respecte les prescriptions de l'*Allied Administrative Publication (AAP) 47(A)* intitulée *Allied Joint Doctrine Development*). Elle applique également les règles décrites dans le *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale* (LRTUIN, ISBN 978-2-7433-0482-9) dont l'essentiel est disponible sur le site Internet [www.imprimerienationale.fr](http://www.imprimerienationale.fr) ainsi que les prescriptions de l'Académie française. La jaquette de ce document a été réalisée par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE).

Attention : la seule version de référence de ce document est la copie électronique mise en ligne sur les sites Intradef et Internet du CICDE (<http://www.cicde.defense.gouv.fr>) dans la rubrique *Corpus conceptuel et doctrinal interarmées !*

***Directeur de la publication***

Vice-amiral Arnaud de Tarlé  
Directeur du CICDE

21, place Joffre-BP 31  
75700 PARIS SP 07  
Tél. du secrétariat : 01.44.42.83.31  
Fax du secrétariat : 04.44.42.82.72

***Rédacteur en chef***

Colonel (air) Laurent Aubigny

***Auteur***

Document collaboratif placé sous la direction du Colonel (terre) Olivier Kempf

***Conception graphique***

Maréchal des logis-chef (TA) Noeline Y Bioh-Knul

***Crédits photographiques***

Ministère de la Défense

***Imprimé par***

EDIACAT  
Section IMPRESSION  
76, rue de la Talaudière-BP 508  
42007 SAINT-ETIENNE cedex 1  
Tél. : 04 77 95 33 21 ou 04 77 95 33 25

***Dépôt légal***

Mars 2013

CICDE  
21, place Joffre-BP31  
75700 PARIS SP 07

ISBN 978-2-11-131157-2



# DIA-4(B)\_SOUT(2013)

## DOCTRINE DU SOUTIEN

### Le Soutien des engagements opérationnels (Livret 1)

N°040/DEF/CICDE/NP du 14 mars 2013

**Cette version annule et remplace  
la DIA 4 N°191/DEF/EMA/SLI/NP du 08 février 2008**

(PAGE VIERGE)

# Lettre de promulgation

Paris, le 14 mars 2013  
N° 040/DEF/CICDE/NP

Objet : Promulgation de la Doctrine interarmées du soutien DIA-4(B)\_SOUT(2013).

Références :

- Arrêté ministériel du 21 avril 2005 portant création du Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations.
- Instruction n° 1239 DEF/EMA/GRH/OR du 20 juin 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement du Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations.

La doctrine interarmées du soutien DIA-4(B)\_SOUT(2013), 2<sup>e</sup> édition, en date du 14 mars 2013, est promulguée.

Vice-amiral Arnaud de TARLÉ  
Directeur du Centre interarmées de concepts,  
de doctrines et d'expérimentations



(PAGE VIERGE)

## Récapitulatif des amendements

1. Ce tableau constitue le recueil de tous les amendements proposés par les lecteurs, quels que soient leur origine et leur rang, transmis au Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE) en s'inspirant du tableau proposé en annexe A (voir page 97).
2. Les amendements validés par le CICDE sont inscrits **en rouge** dans le tableau ci-dessous dans leur ordre chronologique de prise en compte.
3. Les amendements pris en compte figurent **en violet** dans la nouvelle version.
4. Le numéro administratif figurant au bas de la première de couverture et la fausse couverture est corrigé (**en caractères romains, gras, rouge**) par ajout de la mention : « **amendé(e) le jour/mois/année.** »
5. La version électronique du texte de référence interarmées amendé remplace la version antérieure dans toutes les bases de données informatiques.

<b>N°</b>	<b>Amendement</b>	<b>Origine</b>	<b>Date de validité</b>
<b>1</b>			
<b>2</b>			
<b>3</b>			
<b>4</b>			
<b>5</b>			
<b>6</b>			
<b>7</b>			
<b>8</b>			
<b>9</b>			
<b>10</b>			
<b>11</b>			
<b>12</b>			
<b>13</b>			
<b>14</b>			
<b>15</b>			
<b>16</b>			
<b>17</b>			

(PAGE VIERGE)



## Contexte : Le soutien des armées

1. Le soutien a été profondément affecté par l'ensemble des réformes que conduisent les armées et plus généralement le ministère de la Défense depuis 2008, à la suite des décisions du Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale (LBDSN-2008), de la Révision générale des politiques publiques (RGPP), ainsi que la promulgation des décrets de 2009.
2. Ces réformes ont généré tout un ensemble de mesures de réorganisation qui ont abouti à la création de nouvelles structures interarmées dans le domaine (CPCS1, SCA2, SIMu3...) et à la mise en place de la chaîne de soutien par les bases de défense.
3. Pour le soutien, il s'agit de répondre à la nécessité de maintenir la continuité et la permanence du soutien au profit des forces engagées, entre une organisation fonctionnelle et organique (OIAS) en métropole et une organisation opérationnelle, tout en tenant compte de deux impératifs qui semblent contradictoires :
  - a. D'une part, des besoins croissants des forces : services, flux, visibilité sur la ressource, capacité de régénération<sup>4</sup>, transports et acheminements ;
  - b. D'autre part, la nécessité d'économiser des moyens (humains, financiers, matériels), qui impose une prise en compte des critères d'efficience.
4. La doctrine interarmées du soutien (DIA 4, 2<sup>e</sup> édition) traite du soutien des engagements opérationnels.
4. La DIA 4 met l'accent sur le caractère interarmées du soutien des opérations. Cette interarmisation n'est pas encore totalement aboutie et se traduit par des organisations et des processus encore complexes. Les progrès qui restent à accomplir (rationalisation des relations entre tous les acteurs concourant au soutien, gouvernance du soutien) permettront de simplifier notre doctrine, qui sera amendée en conséquence.
5. Le concept interarmées du soutien (CIA 4), adopté le 31 juillet 2012, a constitué une étape transitoire et nécessaire de la réflexion sur le soutien. Son chapitre 3 a été incorporé dans la présente DIA pour en devenir le chapitre 1. Le CIA 4 a été reclassé en Réflexion doctrinale interarmées (RDIA). Cette Réflexion doctrinale est accessible sur les portails (internet et intradef) du CICDE, sur la page du domaine 4 Soutien.

## Objet de la DIA4

6. Le soutien est une des quatre fonctions-clefs décrites par la doctrine d'emploi des forces. Le soutien consiste à assurer la combinaison et l'ordonnancement des différentes activités mises en place au profit des forces engagées afin de leur permettre de se déployer, de vivre, d'agir, de combattre, de soigner, de se remettre en condition et de durer.
7. La doctrine décrit tout d'abord (livret 1) les bases du système de soutien interarmées français (organisation, périmètres de responsabilités, cycles), sa configuration générale, l'organisation du commandement, ainsi que les différents modes de mise en œuvre et certaines dispositions particulières.
8. Dans un deuxième temps (livret 2), les treize sous-fonctions sont exposées selon une même grille de présentation, qui reprend les synthèses établies par l'état-major des armées lors des travaux sur le soutien des engagements opérationnels (objet de la sous-fonction, rôles et responsabilités des différents acteurs, tâches à accomplir, interactions avec les autres acteurs du soutien, systèmes d'information nécessaires au suivi des ressources, la description

<sup>1</sup> Centre de Pilotage et de Conduite du Soutien.

<sup>2</sup> Service du Commissariat des Armées.

<sup>3</sup> Service Interarmées des Munitions.

<sup>4</sup> MCO et munitions après l'opération Harmattan.

synthétique des structures de mise en œuvre, critères d'externalisation, degré d'interopérabilité multinationale, capacité de résilience et BOP de rattachement).

9. Plusieurs annexes approfondissent enfin (livret 3) différents thèmes abordés dans le document : elles sont conçues comme autant de fiches pratiques. Une liste complète des sigles et acronymes ayant trait au soutien y a été ajoutée.

## Architecture du document

10. La DIA 4 est composée de trois livrets et de quatre « fiches pour lecteurs pressés » :
  - a. Le premier livret s'intitule « soutien des engagements opérationnels » ;
  - b. Le deuxième livret s'intitule « les sous-fonctions de soutien » ;
  - c. Le troisième livret s'intitule « annexes ».

## Interopérabilité

11. Le cadre général d'engagement est désormais le plus souvent multinational. Le soutien national en opération est interopérable avec les standards de l'Otan. La doctrine alliée (AJP 4) est en cours de révision, mais ses principales prescriptions ont été prises en compte par ce document. Cette doctrine décrit les interopérabilités possibles avec l'OTAN, l'UE, l'ONU et des partenaires particuliers.

### *Avec l'Otan*

12. Le cas des opérations conduites par l'Otan fait l'objet d'une sous-section, aux paragraphes 5018 et suivants. D'autres interopérabilités particulières sont évoquées, et notamment :
  - a. Le Processus RSMI (§ 2029) ;
  - b. Le LOGCON (§ 3039) ;
  - c. Le partage de soutien entre les nations (nation pilote, nation spécialisée dans un rôle, etc.) (§ 4021 sqq.) ;
  - d. Les modalités juridiques du soutien (SOFA, arrangements techniques : § 4038 sqq. et annexe) ;
  - e. La planification du soutien (§ 4051) ;
  - f. Le JLSG (annexe).

### *Avec l'UE*

13. Le cas des opérations conduites par l'UE fait l'objet d'une sous-section, aux paragraphes 5010 et suivants, qui évoquent notamment le principe du mécanisme ATHENA.
14. D'autres dispositifs européens comme l'EATC ou le MCCE sont également évoqués.

### *Avec l'ONU*

15. Le cas des opérations conduites par l'ONU fait l'objet d'une sous-section, aux paragraphes 5002 et suivants. Une annexe décrit plus particulièrement le mécanisme de ces missions.

### *Partenariats particuliers*

15. Le *Combined Joint Expeditionary Force* (CJEF) est le mécanisme mettant en œuvre le partenariat franco-britannique. Les aspects liés au soutien sont décrits aux paragraphes 5032 et suivants.

## Déclinaisons de la DIA 4

16. La DIA 4 est le document doctrinal qui constitue la clef de voûte de la doctrine du soutien. Un certain nombre de documents subordonnés seront ensuite rédigés par les armées, directions et services, pour en compléter ou en préciser certains aspects. Il s'agira d'approfondir les problématiques et le fonctionnement de chacune des fonctions ou de préciser certains aspects transverses du soutien. Sans prétendre à l'exhaustivité, il s'agira par exemple de documents sur le désengagement, l'entrée en premier, le GSIAT, la Base aérienne projetable, le soutien à partir de la mer, le soutien des opérations spéciales...

(PAGE VIERGE)

# Fiche pour le lecteur pressé n° 1

## Généralités sur les responsabilités de soutien (voir chapitre 1)

Le soutien est interarmées. Toutefois, chaque armée agit dans un milieu particulier qui impose des contraintes particulières au soutien. Ces conditions générales entraînent un partage subtil des responsabilités de soutien.

### Définitions

On distingue un **cycle du soutien** qui se décompose en trois phases :

- a. Le soutien d'acquisition (§ 1023) est lié à la **fabrication** des matériels et à la prise en compte, la plus précoce possible, des considérations de soutien ;
- b. Le soutien de production (§ 1025) est celui qui a lieu en **service courant**, hors engagement opérationnel. Il a lieu principalement sur le territoire national, dans les conditions de **préparation** à l'engagement opérationnel ;
- c. Le soutien de consommation (§ 1027) est le volet de soutien qui va utiliser les moyens acquis et préparés par les deux volets précédents, **au cours d'un engagement opérationnel**.

On distingue également trois catégories de soutien :

- a. Le soutien **spécialisé** (§ 1030) : il s'agit du soutien conduit exclusivement par un certain nombre d'organismes fonctionnels, de nature interarmées, voire ministérielle, et spécialisée en général autour d'une sous-fonction logistique ou d'administration militaire. Il est conduit par les Services interarmées (SIA) : SSA, SEA, SCA, SIMu, DIRISI. Le SID qui dépend du SGA peut y être assimilé.
- b. Le soutien **spécifique** (§ 1031) : il s'agit du maintien en condition opérationnelle des matériels dédié de façon spécifique aux trois milieux (terrestre, naval, aéronautique). Il est confié, suivant le principe MOA-MOAD-MOE (voir RDIA 4) :
  - i. Pour le milieu terrestre : à la SIMMT, OVIA relevant organiquement du CEMAT ;
  - ii. Pour le milieu maritime : au Service de Soutien de la Flotte (SSF), au Service Logistique de la Marine et au Service logistique de la marine, relevant organiquement du CEMM ;
  - iii. Pour le milieu aérien : à la Structure intégrée du maintien en condition opérationnelle du matériel aéronautique de la défense (SIMMAD), OVIA relevant organiquement du CEMAA.
- c. Le soutien **commun de proximité** (§ 1035) est mis en œuvre par les bases de défense.

### Responsabilités

Le CEMA est responsable du soutien. Il s'appuie pour cela sur le Major général des armées. À ce titre, un système de gouvernance et de pilotage est mis en œuvre sous sa responsabilité, notamment par l'intermédiaire du Sous-chef d'état-major Soutien. Celui-ci veille à la cohérence du soutien interarmées.

**Les trois armées** sont responsables de la cohérence de l'action dans leur milieu, notamment pour ce qui concerne le soutien, et notamment pour ce qui concerne le soutien spécifique. Elles sont responsables de la cohérence entre les logistiques d'acquisition, de production et de consommation pour ce qui touche à leur milieu.

**Les directions et services** interarmées sont responsables de la ou des sous-fonctions qui relèvent de leur compétence.

**Le Sous-chef Plans (SCEM/PLANS)** est responsable, au titre du CEMA et en collaboration avec la DGA, du soutien d'acquisition. Pour ce qui les concerne, les armées, directions et services sont consultées.

**Le Sous-chef Soutien (SCEM/SOUT)** est responsable, au titre du CEMA, du soutien de production. Les armées, directions et services sont consultés. Il est informé de la logistique d'acquisition et de la logistique de consommation. Il participe à la maîtrise d'ouvrage des soutiens spécifiques et des soutiens spécialisés.

Par ailleurs, le SCEM/SOUT est le **Commandant interarmées du soutien (COMIAS)**. À ce titre, le SCEM/SOUT commande la chaîne du soutien par les bases de défense. Il s'appuie pour cela sur le CPCS qui organise et dirige la mise en œuvre du soutien commun de proximité relevant du chef d'état-major des armées<sup>5</sup>. Pour ce qui les concerne, les armées, directions et services sont consultés. Dans les BdD, le commandant de base coordonne le soutien délivré par les Directions interarmées (DIA) et les Services interarmées (SIA) du ministère (DIRISI, SEA, SSA, SCA, et SIMu).

**Le Sous-chef Opérations (SCEM/OPs)** est responsable, au titre du CEMA, de la conception et de la conduite du soutien de consommation. Il utilise notamment le Centre de planification et de conduite des opérations (CPCO), les organismes subordonnés et les différents commandants opérationnels. Les armées, directions et services participent à la conception et à la planification du soutien des opérations.

---

<sup>5</sup> Les textes évoquent le *soutien commun* mais cette notion est mal définie, même si on sait peu ou prou ce qu'elle recouvre. Il vaut donc mieux utiliser la notion de *soutien commun de proximité*, qui correspond à la logique de soutien géographique des bases de défense, d'autant plus que celles-ci mettent en œuvre et coordonne les sous-fonctions de soutien.

## Fiche pour le lecteur pressé n° 2

### Soutien des engagements opérationnels : niveau stratégique

Pour soutenir les engagements opérationnels, il faut mobiliser les moyens et ressources du soutien de production (voir § 1025 sqq.) pour les mettre à disposition du soutien de consommation. Ce processus est assuré par une organisation interarmées.

Le soutien des engagements est commandé à partir du CPCO (§ 2019).

Il existe plusieurs types d'opérations. Leurs principes de commandement sont communs (§ 3003) :

- a. Les processus employés doivent être les plus semblables possibles entre OPEX, MISSINT<sup>6</sup>, exercices<sup>7</sup> et activités<sup>8</sup> majeurs afin de gagner en simplicité et lisibilité ;
- b. Les périmètres de responsabilités très différents de chaque service ou direction de soutien sont respectés ;
- c. Quel que soit le type d'engagement, l'organisation du soutien reste indissociable des règles établies dans la DIA 3 qui définit l'organisation du commandement des engagements opérationnels ;
- d. Le CPCO, avec ses maîtrises d'ouvrage déléguées (CICLO, CMT, CIAO), occupe une place centrale dans la planification et la conduite du soutien ;
- e. La conception du soutien d'un engagement est décrite dans une directive administrative et logistique (DAL<sup>9</sup>) unique (voir § 4067), émise par le CPCO. Cette directive est déclinée en ordre administratif et logistique (OAL) de théâtre (niveau opératif) (voir § 4071).

En matière de soutien notamment, il prend conseil auprès des états-majors d'opération (EMO) et autres cellules spécialisées (§ 3009).

Il s'appuie sur des centres spécialisés que sont :

- a. Le Centre interarmées de la coordination logistique des opérations (CICLO : § 3013) ;
- b. Le Centre multimodal des transports (CMT : § 3017) ;
- c. Le Centre interarmées d'administration des opérations (CIAO : § 3021).

<sup>6</sup> Notamment la contribution des armées aux sommets internationaux (G8 ou G20).

<sup>7</sup> Grands exercices d'armées, interarmées et/ou multinationaux en France ou à l'étranger.

<sup>8</sup> Événements du type cérémonies du 11 Novembre ou du 14 Juillet à Paris.

<sup>9</sup> Cette DAL est précédée d'une Directive initiale administrative et logistique.

(PAGE VIERGE)



## Fiche pour le lecteur pressé n° 3

### Soutien des engagements opérationnels : niveau opératif

Le niveau opératif est l'échelon-clef pour la coordination des soutiens d'une opération. La désignation auprès du commandant de la force d'un Adjoint pour le soutien interarmées (ASIA) s'impose dès lors que les engagements prennent une dimension significative en termes de zone géographique, de durée et de moyens déployés, y compris sur le territoire national ;

Sur les théâtres extérieurs comme sur le territoire national, au niveau opératif, l'Adjoint<sup>10</sup> soutien interarmées (ASIA), est le responsable de l'organisation et de la conduite du soutien au niveau opératif et exerce cette responsabilité dès le déclenchement de l'opération. Ses fonctions sont détaillées aux § 3054 et suivants).

#### Ordres

Dans cette optique, dès la phase de planification de l'opération et afin d'anticiper la mise sur pied de la force, l'EMA/CPCO désigne une des trois armées comme **contributeur principal au soutien (CPS)** (§ 3034), par une **directive initiale administrative et logistique**, la DIAL (voir § 4058). En cohérence avec le contrat opérationnel de l'armée correspondante et en bénéficiant des renforcements éventuellement nécessaires<sup>11</sup>, ce CPS apporte une contribution essentielle au soutien de la force. Il peut notamment être chargé d'armer :

- a. L'ASIA<sup>12</sup> ;
- b. Le noyau clé de la structure soutien national France (SNF) au sein de l'état-major du commandant de contingent national France (CCNF) ou de contribuer à l'armement du poste de Sous-chef soutien de l'état-major du COMANFOR ;
- c. Les postes destinés à la conduite de certaines fonctions logistiques transverses (CPO, HSO...) ;
- d. Une partie des modules logistiques de niveau opératif tels que définis par la génération de force de l'opération ;
- e. Si nécessaire les modules SIC nécessaires au soutien, tels que définis par la génération de force de l'opération (en liaison avec DIRISI).

Cette DIAL est complétée ultérieurement par une **Directive administrative et logistique** (DAL, paragraphes 4067 sqq. et annexe) qui décrit les détails du soutien et sert d'ordre au niveau opératif.

#### Acteurs

Le Commandant du contingent national France (CCNF, § 3046) représente l'autorité autour de laquelle s'articule la structure du commandement national en opération.

Un état-major articulé autour de différentes fonctions lui permet d'exercer ses attributions. Sa composition varie selon la complexité de l'opération et du volume des forces françaises engagées. Le CCNF dispose d'adjoints, notamment de l'adjoint soutien interarmées (ASIA).

Une partie de cet état-major est dédiée au soutien (§ 3051) : on la désigne par « structure du soutien national France » (SNF, voir annexe). Elle intègre des experts fonctionnels, positionnés au sein de cellules dédiées à leurs spécialités respectives. Après avoir évoqué le sujet avec l'ASIA, ces experts peuvent avoir une action directe de conseil auprès du CCNF en cas de nécessité ou sur recours de ce dernier. L'ASIA peut disposer également d'adjoints provenant des autres armées que son armée d'appartenance afin de tenir compte des impératifs de soutien liés à la composition de la force. Les attributions particulières de ces adjoints et de ces conseillers sont développées au chapitre 4.

<sup>10</sup> Il est des adjoints du COMANFOR en cas d'engagement national ou du Commandant de contingent national français (CCNF : NCC en anglais), en cas d'engagement multinational.

<sup>11</sup> De manière adaptée à la situation, les renforcements sont fournis par les autres armées ou les organismes interarmées.

<sup>12</sup> Toutefois, les circonstances peuvent conduire à désigner un ASIA servant dans un organisme interarmées.

L'ASIA coordonne l'ensemble des soutiens<sup>13</sup> (§ 3054) et assume généralement l'ADMINCONFRACTANCE<sup>14</sup> par délégation du CCNF (ces attributions sont décrites en annexe). Il est l'interlocuteur privilégié sur le théâtre des responsables en charge de la conduite du soutien de la force et des autres contingents nationaux.

Sous les ordres de l'ASIA, un certain nombre d'experts assurent la conduite du soutien (§ 3059). Leurs rôles particuliers sont décrits au chapitre 4, section 3.

### *Cas particuliers*

Les cas particuliers suivants sont décrits :

- a. Opérations nationales : § 3061 sqq ;
- b. Forces de présence : § 3066 sqq ;
- c. Engagements en métropole : § 3076 sqq ;
- d. Soutien des exercices majeurs : § 3085 sqq ;
- e. Engagements des forces de souveraineté : § 3089 sqq ;
- f. Directive administrative et logistique : § 4067 sqq. et annexe ;
- g. Ordre administratif et logistique : § 4071 sqq. et annexe.

---

<sup>13</sup> Hors soutiens spécifiques.

<sup>14</sup> *Administrative Control France.*

## Fiche pour le lecteur pressé n° 4

### Périmètre fonctionnel du soutien

La fonction-clef « soutenir » s'articule en deux fonctions opérationnelles :

- a. La fonction opérationnelle « soutien logistique » ;
- b. La fonction opérationnelle « soutien administratif militaire ».

#### *Les sous-fonctions du soutien logistique*

La fonction opérationnelle « soutien logistique » regroupe les dix sous-fonctions décrites ci-dessous (dans l'ordre alphabétique) :

- a. **Acheminements** : déplacement et transport des forces et de leurs soutiens entre les théâtres et à l'intérieur des théâtres ;
- b. **Condition du personnel en opération (CPO)** : maintien de la capacité opérationnelle du combattant par la préservation du moral, en satisfaisant les besoins individuels ou collectifs dans les segments suivants : vie privée et lien avec les familles, accès à l'information et à la culture, activités de cohésion, activités sportives, de loisir et de culte, soutien psychologique (dont remise en condition et déploiement de psychologues) ;
- c. **Hygiène et sécurité en opération (HSO)** : mise en œuvre d'actions de toute nature pour éviter la survenue d'accidents et protéger la santé du personnel ;
- d. **Maintien en condition opérationnelle (MCO)** : activités destinées à assurer, à l'aide de moyens, procédures et prestations, la disponibilité d'un produit ou d'un système d'armes de manière à ce que celui-ci fournisse l'effet militaire attendu dans les conditions d'utilisation fixées, sur une durée déterminée.
- e. **Protection de l'environnement en opération** : mise en œuvre de mesures destinées à limiter au plus bas niveau possible l'impact sur l'environnement des activités exercées par une force déployée, à un coût économiquement acceptable, tout en préservant les impératifs liés à l'accomplissement de la mission ;
- f. **Soutien de l'homme** : mise en œuvre d'activités consistant à maintenir, en tout temps, tout lieu et toute circonstance, la capacité opérationnelle du combattant par la réalisation et la satisfaction de ses besoins vitaux. Le soutien de l'homme comprend les capacités suivantes : la passation de marchés d'acquisition, la gestion, le stockage, la maintenance, le ravitaillement ou la mise à disposition de ressources et d'équipements divers ;
- g. **Soutien médical** : mise en œuvre d'actions concourant, sur les plans individuel et collectif, à la mise en condition et à la conservation du potentiel humain par une prise en charge intégrale et cohérente, dans un cadre interarmées, des combattants, des malades et des blessés de ces forces.
- h. **Soutien munitions** : mise en œuvre d'actions concourant à fournir aux forces armées, en tout lieu et tout temps, des munitions de toutes natures en quantité et en qualité requises, en assurant aux utilisateurs la sécurité d'emploi de celles-ci.
- i. **Soutien pétrolier** : mise en œuvre d'actions qui permettent de répondre, en tout temps et en tout lieu, en quantité et en qualité voulues, aux besoins des forces en matière de carburants et autres produits pétroliers ;
- j. **Soutien au stationnement** : mise en œuvre d'actions portant sur les installations militaires et visant à assurer l'installation dans la durée d'une force sur un théâtre d'opérations et à en garantir le maintien des capacités opérationnelles. Dans cette

définition, le terme générique d'infrastructure comprend aussi bien les bâtiments et ouvrages de tout type que les équipements de production et de distribution d'eau et d'énergie, les voiries et réseaux divers ou encore les ouvrages de protection.

### *Les sous-fonctions du soutien administratif militaire*

La fonction opérationnelle « soutien administratif militaire » regroupe les trois sous-fonctions décrites ci-dessous (ordre alphabétique) :

- a. **Soutien administratif** : ensemble des actes qui permettent, d'une part, de gérer le personnel militaire et civil engagé dans une opération, tant à l'étranger que sur le territoire national et, d'autre part, d'organiser la vie administrative des formations, de la phase de déploiement jusqu'au désengagement<sup>15</sup>. Le soutien administratif comporte également les actes d'état civil ;
- b. **Soutien financier** : ensemble des actions financières et budgétaires conduites au profit des forces engagées en opération dans le cadre fixé par le commandement. Il s'agit : de l'élaboration des budgets nécessaires à la satisfaction des besoins des forces engagées ; de la conception de l'organisation et des procédures financières en fonction du volume de la force à soutenir, des différents stades d'engagement de la force et du cadre de l'opération (national, multinational) ; de la mise en place des moyens financiers permettant l'exécution de la dépense au niveau de la force (achats, exécution financière) ; et du contrôle de l'exécution de la dépense ;
- c. **Soutien juridique** : action qui consiste à apporter au commandement un conseil juridique dans le domaine non opérationnel, à garantir une sécurisation juridique de l'environnement des théâtres et à assurer la mission du règlement des dommages et du contentieux. Le soutien juridique participe au soutien des engagements au titre du conseil juridique général, qui ne relève pas de la compétence exclusive d'autres organismes ; de l'expertise en matière de réglementation douanière et fiscale ; du règlement des dommages et contentieux.

### *Comparaison de l'organisation française du soutien logistique avec celle de l'OTAN*

Le périmètre de la fonction opérationnelle « soutien logistique » est pratiquement identique avec celui considéré par l'OTAN.

Les principaux acteurs nationaux et alliés pour chacune de ces sous-fonctions logistiques sont :

- a. **Acheminements** :
  - National : CMT
  - OTAN : *SHAPE Resources directorate J4 AMCC*
- b. **CPO** :
  - National : EMA BPSO & CICLO
  - OTAN : *SHAPE Resources directorate J1*
- c. **HSO** :
  - National : EMA PPS PPRE
  - OTAN : *SHAPE Resources directorate J1*

---

<sup>15</sup> Principalement axé sur les actes de gestion du personnel et les actes d'administration des formations et détachements engagés dans une opération, le soutien administratif ne recouvre ni l'administration des équipements, ni les achats, marchés et contrats, ni la gestion des ressources d'alimentation, ni le contrôle interne. Ces autres domaines relèvent du soutien de l'homme et du soutien financier. De même, la gestion administrative du personnel évacué, des réfugiés et des prisonniers de guerre ne relève pas du soutien des engagements, mais de la chaîne des opérations et du conseil juridique en droit des conflits armés (LEGAD).

- d. **MCO :**
- National : EMA MCO et états-majors d'armée + Structures intégrées
  - OTAN : *SHAPE Resources directorate J4 logistics* en liaison avec la NSPA et les nations contributrices.
- e. **Protection de l'environnement en opération :**
- National : EMA PPS PMRE
  - OTAN : *SHAPE Resources directorate JENG*
- f. **Soutien de l'homme :**
- National : SCA
  - OTAN : *SHAPE Resources directorate J4 logistics*
- g. **Soutien médical :**
- National : SSA
  - OTAN : *SHAPE Resources directorate J4 JMED*
- h. **Soutien munitions :**
- National : SIMu
  - OTAN : *SHAPE Resources directorate J4 logistics* en liaison avec la NSPA ou la nation LLN ou LRSN.
- i. **Soutien pétrolier :**
- National : SEA
  - OTAN : *SHAPE Resources directorate J4 logistics* en liaison avec la NSPA ou la nation LLN ou LRSN
- j. **Soutien au stationnement :**
- National : SID
  - OTAN : Le *SHAPE Resources directorate J.ENG*

(PAGE VIERGE)

### Références

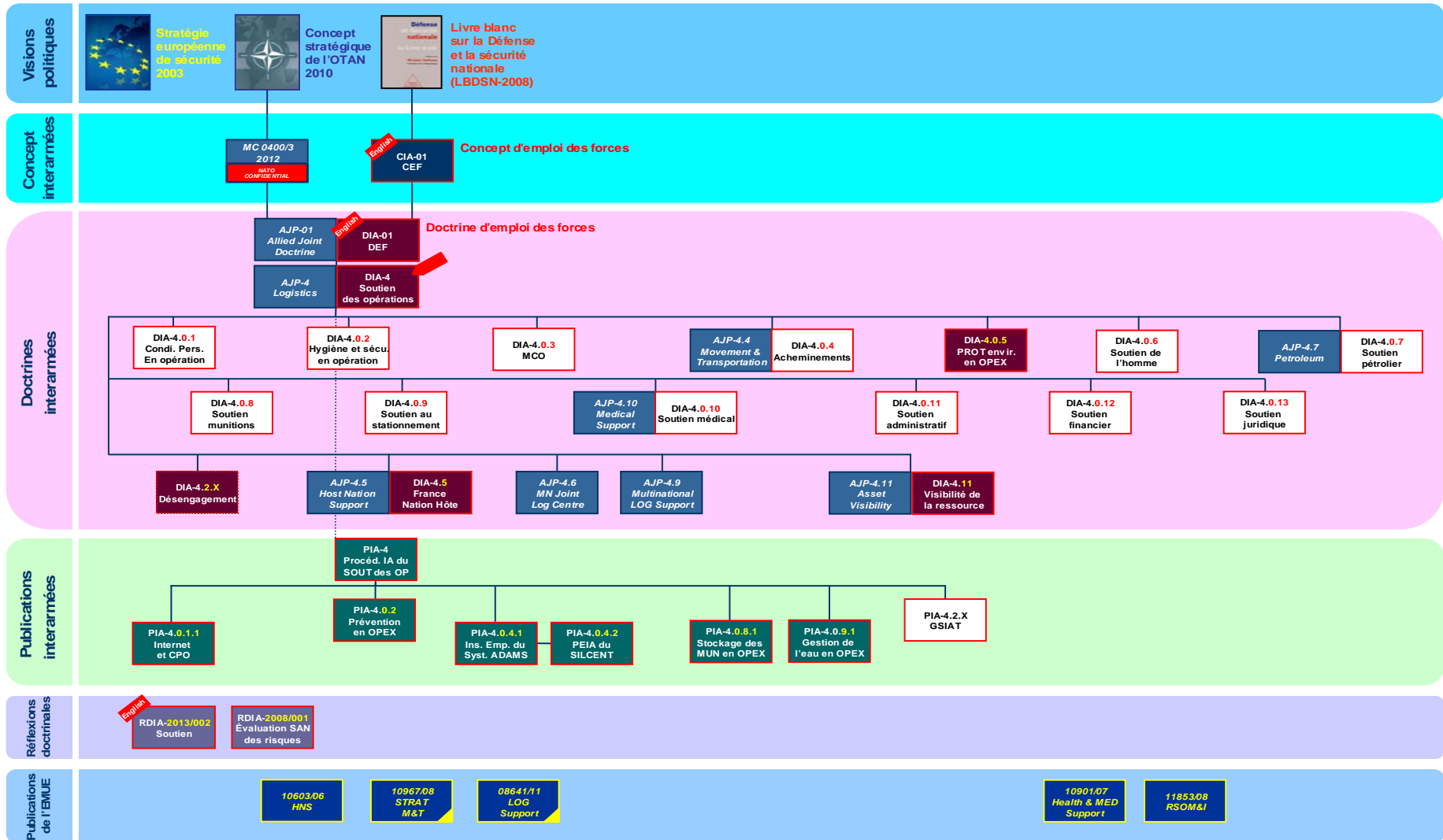
- a. **Défense et sécurité nationale. Le Livre blanc.** Odile Jacob, La Documentation française, juin 2008 (ISBN : 978-2-7381-2185-1), préface du Président de la République, Nicolas Sarkozy. Par commodité, cet ouvrage sera désigné par le sigle LBDSN-2008 dans tout le reste du document.
- b. **Décret 2009-869 du 15 juillet 2009** relatif aux attributions du ministre de la Défense, du chef d'état-major des armées et des chefs d'état-major de l'armée de Terre, de la Marine et de l'armée de l'Air.
- c. **Décret 2009-870 du 15 juillet 2009** relatif aux attributions du délégué général pour l'armement et du secrétaire général pour l'administration du ministère de la Défense.
- d. **Décret 2009-1178 du 5 octobre 2009** portant organisation de l'administration centrale du ministère de la Défense.
- e. **Décret 2009-1179 du 5 octobre 2009** modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la Défense.
- f. **Arrêté du 3 septembre 2012** portant organisation de l'état-major des armées et fixant la liste des autorités et organismes directement subordonnés au chef d'état-major des armées.
- g. **Arrêté du 21 novembre 2010** portant création et organisation des bases de défense et Instruction relative à l'organisation et au fonctionnement des bases de défense, 398/DEF/EMA/SC-SOUT/NP du 17 décembre 2010.
- h. **Arrêté du 9 mars 2011** portant création et organisation des états-majors de soutien défense et Instruction relative à l'organisation et au fonctionnement des états-majors de soutien de défense, cosignée EMA et SGA, 234/DEF/EMA/SC-SOUT/NP 1477/DEF/SGA/NP du 25 juillet 2011.
- i. **Arrêté du 21 février 2012** relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la Défense et des Anciens Combattants.
- j. **Lettre n° D-12-00551 DEF/EMA/ESMG/NP du 20 janvier 2012** portant sur l'exercice de l'autorité du chef d'état-major des armées sur les services de soutien interarmées.
- k. **CIA-01\_CEF(2010), Concept d'emploi des forces** n° 004/DEF/CICDE/NP du 11 janvier 2010.
- l. **RDIA 4 (anciennement CIA 4, concept interarmées du soutien)** du 31 juillet 2012.
- m. **DIA-01\_DEF(2011), Doctrine d'emploi des forces** n° 127/DEF/CICDE/NP du 12 juillet 2011
- n. **DIA-03\_CEO(2010), Commandement des engagements opérationnels,** n° 217/DEF/CICDE/DR du 30 juillet 2010.

(PAGE VIERGE)





# Domaine 4 *Soutien*



(PAGE VIERGE)

	<b>Page</b>
<b>Préface</b> .....	9
<b>Fiche pour le lecteur pressé n°1</b> .....	13
<b>Fiche pour le lecteur pressé n°2</b> .....	15
<b>Fiche pour le lecteur pressé n°3</b> .....	17
<b>Fiche pour le lecteur pressé n°4</b> .....	19
<b>Références</b> .....	23
<b>Chapitre 1 - Généralités en matière de soutien</b> .....	29
<b>Section I</b> Soutien interarmées et logique de milieu .....	29
<b>Section II</b> Cycles de soutien .....	32
<b>Section III</b> Responsabilités du soutien .....	35
<b>Section IV</b> Capacités et relations de commandement .....	36
<b>Chapitre 2 - Configuration générale du soutien des engagements</b> .....	41
<b>Section I</b> Périmètre d'application de cette doctrine : le cadre des engagements opérationnels.	41
<b>Section II</b> L'organisation générale du soutien des engagements .....	42
<b>Chapitre 3 - Le commandement du soutien en opération</b> .....	49
<b>Section I</b> Le commandement du soutien interarmées .....	49
<b>Section II</b> Le commandement opératif dans le cadre des engagements extérieurs .....	54
<b>Section III</b> Le commandement opératif dans le cadre des engagements sur le territoire national	58
<b>Chapitre 4 - Les modes de mise en œuvre du soutien</b> .....	65
<b>Section I</b> Les aspects généraux du soutien .....	65
<b>Section II</b> Planification et élaboration des ordres .....	71
<b>Section III</b> Les acteurs du soutien de théâtre .....	75
<b>Section IV</b> Les déploiements et la conduite du soutien .....	79
<b>Chapitre 5 - Dispositions particulières</b> .....	89
<b>Section I</b> Spécificités des cadres internationaux .....	89
<b>Section II</b> Soutien de forces particulières .....	93
<b>Section III</b> Engagements de sauvegarde sur le territoire national .....	96
<b>Annexe A - Demande d'incorporation des amendements</b> .....	99
<b>Résumé (quatrième de couverture)</b> .....	100

(PAGE VIERGE)

# Chapitre 1

## Généralités en matière de soutien

1001. Le soutien des engagements opérationnels (opérations extérieures, missions intérieures, grands exercices) est la finalité de l'ensemble de l'organisation du soutien des armées. La présente doctrine traitera successivement, dans ce livret 1, des responsabilités du soutien (chapitre 1), de sa configuration générale (chapitre 2), du commandement du soutien en opération (chapitre 3), des modes de mise en œuvre du soutien (chapitre 4) et enfin de certaines dispositions particulières (chapitre 5).
1002. Les treize sous-fonctions de soutien seront décrites successivement dans le livret 2, l'ensemble des annexes étant regroupé dans le livret 3.
1003. Décrire le cadre général du soutien impose de comprendre les relations entre soutien interarmées et logique de milieu (section 1). On en déduit les cycles du soutien (section 2) ce qui permet d'énoncer les responsabilités en matière de soutien (section 3) puis les capacités et relations de commandement (section 4).

### Section I – Soutien interarmées et logique de milieu

#### Soutien interarmées<sup>16</sup>

1004. Depuis 2009, le CEMA détient la compétence générale en matière de soutien.
1005. En effet, les opérations contemporaines font que le soutien est constitutivement conduit en interarmées, parce que l'action militaire est désormais forcément conduite en interarmées. Le soutien interarmées est par conséquent de niveau stratégique et surtout opératif : le soutien est une des principales caractéristiques du niveau opératif. La composante de milieu est forcément tactique. Son soutien est adapté, et requiert toujours des moyens d'autres armées, directions et services, dont la fourniture est coordonnée par le niveau opératif.

#### Logiques de milieu

1006. Toutefois, les milieux ont des contraintes propres qui affectent la mise en œuvre du soutien.

#### Spécificité du milieu terrestre pour le soutien

1007. Dans le milieu terrestre<sup>17</sup>, le soutien doit établir une continuité qui est très souvent entravée par les **obstacles du terrain**, de toute nature : naturels (marais, montagnes, déserts, fleuves et coupures...) ou artificiels (villes, barrages...). Le soutien est de plus particulièrement dépendant des **infrastructures** : infrastructures de transport (autoroutes, routes, voies ferrées) ou de liaison avec les autres milieux (ports, aéroports). Enfin, le soutien est confronté à **l'occupation du terrain qui est variable** selon les dispositifs opérationnels : dans une logique de front, qui peut encore exister, il devra organiser des flux entre l'arrière et l'avant. Dans une logique de contrôle de zone, selon des dispositifs plus ou moins lacunaires, il devra organiser des flux distribués. Par conséquent, le soutien a plusieurs préoccupations.
- a. Tout d'abord, **acheminer** depuis des dépôts centraux (usuellement sur le territoire national) des ressources à destination d'un point principal sur le théâtre d'opérations. Cet acheminement utilisera tout type de vecteurs (terrestres, aériens, maritimes) et nécessitera des points d'entrée logistiques (*APOD*, *RPOD*, *SPOD*). À partir de ce point, il doit ensuite organiser la distribution des ressources aux unités engagées sur le théâtre<sup>18</sup>.

<sup>16</sup> Avertissement : on ne parle pas encore ici des responsabilités de chacun.

<sup>17</sup> Le milieu terrestre inclut le milieu nautique et plongée.

<sup>18</sup> Ce processus, désigné sous le nom de Réception, stationnement, mouvement, intégration (RSMI) sera décrit dans une doctrine particulière.

- b. Cette **distribution obéit à une double contrainte** : celle de la distribution géographique et celle du nécessaire amoindrissement de la ressource répartie dans des quantités de plus en plus petites à mesure que l'on s'approche de l'unité de destination. Cela entraîne logiquement un système de dépôts intermédiaires, des vecteurs de transports entre entrepôts de différentes catégories, un système de déconditionnement/ reconditionnement/allotissement des ressources selon les destinataires, enfin un système de gestion de l'information logistique.
- c. Ainsi, un des principes qui ont longtemps guidé l'organisation logistique de l'armée de Terre, celui de l'autonomie logistique préalable afin de réagir immédiatement à la menace qui surviendrait, a-t-il été profondément modifié : **désormais, les unités ont peu d'autonomie logistique**<sup>19</sup>. L'armée de Terre en conclut à la nécessité d'une permanence du soutien malgré les obstacles, malgré la diversité des vecteurs et malgré la diversité des ressources à distribuer, et adopte une logique de flux tirés le plus tôt possible.
- d. Le milieu terrestre a donc nécessité la mise en place d'un certain nombre **d'unités logistiques spécialisées** (brigade logistique, régiments du train, régiments du matériel, régiment de soutien du combattant, régiment médical...) ainsi que des unités d'interface avec les autres milieux (fret et transit aérien, transbordement maritime aérotransport, aérolargage ; hélicoptères, drones ou aéronefs).
- e. Dans les faits, dès la génération de force, les contributions des directions et services interarmées sont intégrés aux unités de soutien des armées dans une logique de milieu, ce qui est particulièrement le cas dans le cadre du soutien du milieu terrestre.
- f. La prise en compte de la sécurité des voies d'approvisionnements (opératif, tactique) et des implantations est un critère qui peut être contraignant, notamment en cas de situation sécuritaire dégradée. L'environnement nécessite alors des mesures de sécurité et de protection plus ou moins renforcées qui peuvent empêcher certaines options d'externalisation<sup>20</sup>.

### Spécificité du milieu maritime pour le soutien

- 1008. La mer est un **espace fluide et continu** (même s'il ne faut pas négliger les discontinuités que sont les courants marins ou les écarts météorologiques). Toutefois, aucune ressource n'y est durablement disponible.
- 1009. Cela a une double conséquence pour les navires qui s'y engagent :
  - a. D'une part, bénéficier d'une **autonomie logistique importante** et correspondant au besoin de la navigation programmée et aux différents aléas qui pourraient survenir ;
  - b. D'autre part, **revenir régulièrement dans des ports**, soit pour des escales temporaires de réapprovisionnement, soit dans des ports nationaux où un soutien plus approfondi pourra être apporté.
- 1010. On a cherché à **s'affranchir de ces contraintes** : ainsi, la propulsion nucléaire permet de limiter les rechargements en carburant. Surtout, la Marine a également mis en place un ensemble de bâtiments de soutien<sup>21</sup> : pétroliers ravitailleurs, bâtiments de commandement et de ravitaillement, bâtiments de transport légers... Ils sont destinés à assurer le ravitaillement d'une force navale engagée sur un théâtre d'opérations maritime en effectuant si besoin des norias vers des lieux d'escale et d'approvisionnement.
- 1011. **La liaison avec le soutien interarmées** peut s'effectuer de plusieurs façons : soit en acheminant des unités ou des ressources par voie maritime (même si cette fonction est de plus en plus souvent externalisée auprès de compagnies civiles) ; soit en organisant un soutien depuis la mer afin de s'affranchir de la nécessité d'un port, si les circonstances opérationnelles l'exigeaient. Pour le reste, le milieu maritime nécessite très tôt un soutien interarmées pour un

<sup>19</sup> Il faut d'ailleurs, compte-tenu des engagements contemporains, accroître l'autonomie initiale des unités afin de compenser le caractère lacunaire des opérations.

<sup>20</sup> Un convoi de camions demandera une escorte et des dispositions de sécurité lourdes. De même, un ravitaillement intra théâtre par avion (par poser ou livraison par air) ou l'utilisation d'un BPC ou d'un bâtiment ravitailleur ne se prêtent pas forcément à l'externalisation).

<sup>21</sup> Certains bâtiments ne sont pas dédiés de façon permanente au soutien mais peuvent assurer telle ou telle mission de soutien : il s'agit des transports de chalands de débarquement, des bâtiments de projection et de commandement, voire du porte-avions.

certain nombre de sous-fonctions logistiques (soutien pétrolier, soutien médical...) et d'administration militaire. La liaison avec le **soutien maritime allié** est primordiale, car les forces navales sont presque systématiquement multinationales, et leur capacité à durer dépend en grande partie de leur interopérabilité en termes de soutien, notamment pour le ravitaillement. Les opérations impliquant conjointement le milieu maritime et les autres milieux (opérations amphibies notamment) requièrent une coordination et une définition des prérogatives renforcées, pour éviter toute discontinuité.

## Spécificité du milieu aérien pour le soutien

1012. L'espace aérien est **lui aussi fluide**, et on y circule sans entraves. Il est continu avec le milieu spatial (espace exo-atmosphérique) qui représente des enjeux en matière de renseignement et de surveillance aérienne. Toutefois, plus encore que dans le cas du milieu maritime, on n'y dure pas. Cela a deux conséquences : **l'autonomie est très réduite et chaque aéronef doit rapidement revenir se poser**. Dès lors, **la question du soutien au sol prend une importance primordiale**.
1013. Ainsi, les aéronefs impliqués dans une opération aérienne peuvent être préparés, mis en œuvre et décoller directement des bases aériennes en métropole. Le soutien d'une opération aérienne qui s'exerce donc à partir des **bases aériennes**<sup>22</sup>, suppose des moyens de soutien spécifiques : une plateforme aéronautique aux dimensions requises et en bon état, des systèmes d'information et de communication aéronautiques (capteurs, tour de contrôle, moyens de guidage et de radio...), des moyens de remise en œuvre des avions, un approvisionnement pétrolier et en fluide aéronautiques, des stocks et des flux de rechanges, la protection de cet ensemble et les liaisons appropriées, un flux de ressources particulier, un mode de stockage concentré<sup>23</sup>.
1014. Par ailleurs, le concept de projection de puissance aérienne recherche une empreinte minimale sur les théâtres extérieurs : par conséquent, une part importante de la manœuvre du soutien opérationnel est conduite à partir du territoire métropolitain. Compte tenu de la rareté et du coût des pièces de rechange nécessaires au maintien en condition opérationnelle des systèmes d'armes aériens, le soutien aéronautique doit s'inscrire dans une logique de logistique tirée depuis le théâtre opérationnel. La maîtrise du temps et la réactivité des opérations aériennes imposent donc souvent le recours à des moyens de transport aérien. Les Escadrons de soutien et de ravitaillement technique aéronautique (ESRTA) jouent à ce titre un rôle majeur dans la mise en œuvre du soutien logistique aéronautique opérationnel.
1015. L'espace aérien et les libertés qu'il procure sont utilisés par les trois armées à des titres divers. Il s'agit du milieu le plus partagé par les armées, même si l'armée de l'Air y est par nature la plus présente.
- a. L'armée de l'Air possède une capacité d'entrée en premier justifiée par les contrats opérationnels qui lui sont confiés, dont certains avec des délais de réalisation très courts. L'armée de l'Air y met en œuvre des avions de chasse (comprenant la composante nucléaire aéroportée), des avions de soutien opérationnels<sup>24</sup>, des hélicoptères, des drones, des aéronefs à usage gouvernemental, des avions de transport stratégiques, tactiques, ainsi que des systèmes d'armes sol-air. Il convient de souligner que les aéronefs de transport, qui réalisent les acheminements par voie aérienne, doivent eux-mêmes être soutenus là où ils se posent (APOD, BAP<sup>25</sup>, etc.).
  - b. L'armée de Terre agit aussi dans le milieu aérien grâce à l'aviation légère de l'armée de Terre, les drones et les tirs d'artillerie.
  - c. La Marine agit aussi dans le milieu aérien grâce à ses aéronefs (chasse et guet aérien embarqués, hélicoptères, patrouille et surveillance maritime, et avions de liaison), ses missiles, ses drones et son artillerie navale.

<sup>22</sup> Qu'elle soit sur le territoire national, sur le territoire d'un pays de l'Alliance ou projetée sur un théâtre, la base aérienne est l'outil de combat de l'armée de l'Air, lieu d'où décollent et atterrissent les avions et où ils sont remis en œuvre et maintenus.

<sup>23</sup> Le stockage des munitions, notamment sur les bases aériennes servant de point de départ à des opérations pour des avions armés, constitue un des principaux enseignements des derniers engagements de la composante aérienne (Harmattan, exercices de ciblage).

<sup>24</sup> Ravitailleurs en vol, Systèmes de détection et de contrôle aéroporté (AWACS), *Transall* de Guerre électronique (GE)... : on notera qu'au sens de la définition générale fournie au § 1001, il s'agit de missions de soutien.

<sup>25</sup> Base Aérienne Projetable.

## Autres composantes et soutien

1016. Outre les trois composantes liées au milieu (terre, air, mer), il faut également mentionner deux autres composantes<sup>26</sup> : la composante des *opérations spéciales* et la composante *gendarmerie nationale*.
1017. **La composante des « opérations spéciales »** intervient dans les trois milieux. Compte-tenu des procédés particuliers qu'elle met en œuvre, mais aussi des matériels qui lui sont spécifiques, elle a besoin d'un soutien particulier.
1018. **La composante « gendarmerie nationale »** intervient sur le seul territoire national (et en OPEX pour la prévôté et quelques missions particulières). Autrefois partie intégrante du ministère de la Défense, elle a gardé avec celui-ci un certain nombre de liens décrits dans des protocoles particuliers de soutien, notamment pour les engagements opérationnels.

## Logique d'équipement

1019. Au-delà de ces milieux « *physiques* » particuliers, il existe des milieux « *d'équipement* » : c'est notamment vrai pour le matériel aéronautique, qui intervient au profit des forces agissant dans les trois milieux physiques : air, mer et terre.
1020. Pour le soutien, cela a notamment des conséquences en termes de Maintien en condition opérationnelle des équipements. En effet, les responsabilités en la matière sont différentes des responsabilités liées au milieu (voir *infra*).

## Conclusion sur le soutien interarmées

1021. De ces logiques de milieu découlent des besoins particuliers, qu'il s'agisse d'autonomie ou de déploiement. Aucune armée ne pourra opérer sans être très rapidement « soutenue » par l'interarmées, et notamment par les directions et services interarmées spécialisés, afin d'assurer la permanence de son action. L'inverse est également vrai, car le cas où un service interarmées serait amené à agir seul est difficilement envisageable. Cela justifie plus que jamais l'importance d'un **niveau opératif** adapté à l'opération (si elle requiert plusieurs composantes), notamment pour les besoins du soutien. Pour atténuer la discontinuité inter-milieux, des procédures et un langage communs doivent être développés par les différents acteurs du soutien.

## Section II – Cycles de soutien

1022. Le soutien peut être abordé selon les phases de sa mise en œuvre (il y a continuité entre ces phases). On distingue pour cela trois types de soutien : le soutien d'acquisition, le soutien de production et le soutien de consommation (ces notions ont cours dans l'OTAN, avec des définitions légèrement différentes). Le soutien de production distingue lui-même trois catégories.

### Soutien d'acquisition

1023. Il s'agit du volet du soutien qui concerne la **recherche, la conception, le développement, la fabrication et la recette de matériels**.
- Il recouvre aussi la normalisation et l'interopérabilité, la passation de marchés, l'assurance de la qualité, l'acquisition de rechanges, l'analyse de la fiabilité et des défauts, les normes de sécurité pour les équipements, les spécifications et les procédés de fabrication.
  - Il recouvre enfin les essais et mises à l'épreuve (y compris la mise à disposition des installations requises), la codification, la rédaction des documents relatifs à l'utilisation et à la maintenance des matériels, la gestion de configuration et les modifications.

<sup>26</sup> Voir DIA-01\_DEF(2011), p 106.



1024. Ce soutien est très lié à la logique des **programmes d'armement** qui l'intègre dans son processus dès la conception des équipements.

### Soutien de production

1025. Il s'agit du volet du soutien qui intervient **après le soutien d'acquisition**.
1026. Il s'opère **principalement sur le territoire national**, dans des conditions de vie courante et de préparation à l'engagement opérationnel. Pour des raisons d'efficacité, il peut être organisé par champ d'expertise professionnelle ou par sous-fonction de soutien (voir *infra*).
- Il a pour tâche d'assurer la réception, le stockage, l'acheminement, la distribution, la maintenance, l'élimination des ressources et équipements indispensables aux forces.
  - Il comporte le contrôle des stocks, la fourniture ou la construction des installations, le contrôle des mouvements, les comptes rendus de fiabilité et de défaut, les normes de sécurité pour le stockage, le transport et la manutention, ainsi que la formation qui s'y rapporte. Il recouvre les expertises associées à ces fonctions.
  - Il comporte également toutes les tâches d'administration militaire.

### Soutien de consommation

1027. Il s'agit du **volet de soutien qui va utiliser les moyens acquis et préparés par les deux volets précédents, au cours d'un engagement opérationnel**, pour les opérations et les crises (postures permanentes, missions intérieures, soutien des grands événements de l'État, opérations extérieures). Par définition interarmées, il regroupe sous une même autorité les différentes spécialités du soutien de production afin de contribuer à la manœuvre du chef opérationnel.

1028. L'organisation du soutien de consommation affecte directement l'organisation du soutien de production.

### Soutien spécialisé, soutien spécifique, soutien commun de proximité

1029. **Le soutien de production** peut se décomposer en trois catégories : le **soutien spécialisé**, le **soutien spécifique** et le **soutien commun de proximité**, effectué ou coordonné par la chaîne des bases de défense au niveau local.

1030. **Soutien spécialisé** : il s'agit du soutien conduit exclusivement par un certain nombre d'organismes fonctionnels, de nature interarmées, voire ministérielle, et spécialisée en général autour d'une sous-fonction logistique ou d'administration militaire.

- Au niveau interarmées, en font partie : le Service de santé des armées (SSA), le Service des essences des armées (SEA), la Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (DIRISI), le Service du commissariat des armées (SCA<sup>27</sup>), le Service interarmées des munitions (SIMu), le Service de la poste interarmées<sup>28</sup>, le Service de la trésorerie aux armées<sup>29</sup>.
- Au niveau ministériel, on y compte les services du Secrétariat général pour l'administration (SGA) dont le Service d'infrastructure de la défense (SID), la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) avec ses bureaux régionaux interarmées du logement militaire et l'Action sociale des armées (ASA).

1031. **Soutien spécifique** : il s'agit du maintien en condition opérationnelle des matériels dédiés de façon spécifique aux trois milieux (terrestre, maritime, aérien). Les responsabilités se décomposent suivant un triptyque MOA-MOAD-MOE (voir *infra*).

<sup>27</sup> Incluant les aumôneries militaires.

<sup>28</sup> Jusqu'à 2014 environ.

<sup>29</sup> Le Payeur général aux armées est le Directeur départemental des finances publiques (DDFiP) de l'Essonne ; le CIAO centre opératif du SCA, comprend le Bureau de liaison de la Trésorerie aux armées (BLTA).

1032. **Soutien du milieu terrestre** : le rôle central est confié à la Structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres<sup>30</sup> (SIMMT), qui est un Organisme à vocation interarmées (OVIA) relevant du CEMAT, travaillant au profit des armées, du SEA et d'autres services (DIRISI, SCA, EMA/CPCS etc.). Le comité directeur de la SIMMT est placé sous la présidence du CEMA et réunit des représentants des états-majors des trois armées (EMAT, EMM et EMAA), de la DGA et de la Direction centrale du SEA (DCSEA). Elle assure la gestion de biens et la maîtrise d'ouvrage déléguée (MOAD, voir *infra*) au profit des états-majors d'armée qui assurent la maîtrise d'ouvrage (MOA, voir *infra*). Le MCO terrestre regroupe plusieurs maîtrises d'œuvre : étatique à caractère opérationnel, étatique à caractère industriel (organisée par le Service de la maintenance industrielle terrestre [SMITer]) et l'industrie privée.
1033. **Soutien du milieu maritime** : le rôle central est confié au Service de soutien de la flotte (SSF) en charge du MCO naval. Il assure la maîtrise d'ouvrage déléguée au profit de l'État-major de la Marine et suit l'ensemble du matériel naval du ministère. Il dispose de plusieurs maîtrises d'œuvre, étatiques à caractère opérationnel (les équipages), étatiques à caractère industriel (le Service logistique de la Marine [SLM]<sup>31</sup>) et l'industrie privée.
1034. **Soutien du milieu aéronautique** : le rôle central est confié à la Structure intégrée du maintien en condition opérationnelle du matériel aéronautique de la Défense<sup>32</sup> (SIMMAD) qui est un OVIA relevant du Chef d'état-major de l'armée de l'Air (CEMAA) travaillant au profit des armées, de la DGA et de la Gendarmerie nationale (rassemblés dans un comité directeur placé sous la présidence du CEMA et réunissant des représentants de l'EMAT, l'EMM, l'EMAA, de la DGA et de la Direction générale de la gendarmerie nationale [DGGN]). Elle assure la gestion de biens et la maîtrise d'ouvrage déléguée (MOAD, voir *infra*) au profit des états-majors d'armée qui assurent la maîtrise d'ouvrage (MOA, voir *infra*). Le MCO aéronautique regroupe plusieurs maîtrises d'œuvre, étatique à caractère opérationnel, étatique à caractère industriel (organisée par le Service industriel aéronautique [SIAé]) et l'industrie privée.
1035. **Soutien commun de proximité** : il est mis en œuvre par la chaîne des Bases de défense (BdD).
- a. Il s'agit du soutien mis en œuvre de façon mutualisée au sein des Bases de défense. Il est mis en œuvre par les Groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) au profit des organismes et formations de la Défense qui leur sont rattachés<sup>33</sup>. Toutefois, le commandant de la base de défense (COMBdD) est l'autorité locale de coordination et d'arbitrage des soutiens spécialisés relevant des chaînes fonctionnelles. Le COMBdD est responsable du soutien commun de proximité délivré par les GSBdD aux formations et organismes du ministère de la Défense localisés dans sa zone de responsabilité. Il assure la coordination locale et l'arbitrage des soutiens spécialisés délivrés par les directions et services du ministère à ces formations et organismes.
  - b. Au niveau intermédiaire, des États-majors de soutien défense (EMSD) ont été mis en place<sup>34</sup>. Ils sont sous l'autorité d'un Officier général de zone de soutien (OGZS). Ce dernier est chargé de s'assurer que les commandants de base de défense situés dans sa zone de responsabilité disposent des moyens nécessaires pour assurer leur mission de soutien des formations et organismes du ministère de la Défense.
  - c. L'OGZS assure la coordination des actions de soutien (à l'exclusion des soutiens spécifiques de milieux terrestre, maritime, aérien) menées par l'ensemble des directions et services relevant du CEMA ou du SGA, lorsqu'elles ne relèvent pas des BdD. Les OGZS de Toulon et de Brest s'appuient directement sur les COMBdD.

<sup>30</sup> Voir Code de la Défense - partie III – Livre II – Titre III – Chapitre III – Section 6.

<sup>31</sup> Voir Instruction n° 36/DEF/EMM/ORJ relative aux missions et organisation du service logistique de la marine.

<sup>32</sup> Voir code de la défense - partie III – Livre II – Titre III – Chapitre III – Section 5.

<sup>33</sup> Voir Arrêté du 21 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et Instruction relative à l'organisation et au fonctionnement des bases de défense, 398/DEF/EMA/SC-SOUT/NP du 17 décembre 2010.

<sup>34</sup> Voir Arrêté du 9 mars 2011 portant création et organisation des états-majors de soutien défense et Instruction relative à l'organisation et au fonctionnement des états-majors de soutien de défense, cosignée EMA et SGA, 234/DEF/EMA/SC-SOUT/NP 1477/DEF/SGA/NP du 25 juillet 2011.

## Section III – Responsabilités du soutien

### De la responsabilité en matière de soutien

1036. Le soutien est transversal par nature. Son organisation doit obéir à une double chaîne hiérarchique et fonctionnelle. Cette organisation fait face à la difficulté de concilier la nécessité interarmées, les exigences de milieu et les particularités du soutien.
1037. C'est pourquoi, **par principe**, les trois types de soutien (d'acquisition, de production et de consommation) sont **dirigés** par des acteurs différents. Les armées, les directions et les services, puisqu'ils sont garants de la cohérence de leur milieu, participent aux trois types.
1038. Les responsabilités sont donc partagées entre différentes personnes. Il convient de distinguer :
- a. **Le responsable** : il dirige et contrôle ;
  - b. **L'acteur** : il obéit, met en œuvre, contribue et rend compte ;
  - c. **Le consulté** : il peut contribuer et suggérer, mais il peut aussi empêcher pour des raisons techniques ;
  - d. **L'informé** : il peut suggérer, il ne peut pas empêcher.

### Direction et conduite

1039. **Le CEMA** commande les armées, et donc aussi bien les opérations que les soutiens, en France et à l'extérieur. Il est donc le responsable du soutien. Les directions et les services de soutien interarmées sont placés sous son autorité. Il dispose pour l'exercer du major général des armées (MGA) et des différents Sous-chefs de l'EMA (voir section IV).
1040. Autrefois, sous l'empire du décret de 1982, l'opérationnel était du ressort du CEMA et l'organique des armées. **Souvent, on assimilait le soutien à « l'organique » (par opposition à « l'opérationnel ») : cette vision** est aujourd'hui désuète depuis la parution des décrets de 2009.
1041. Cependant, « ***l'organique***<sup>35</sup> » continue à avoir une signification à l'intérieur des trois armées.
- a. C'est notamment vrai de la Marine nationale et de l'armée de l'Air qui ont des responsabilités opérationnelles permanentes (dissuasion, défense maritime du territoire et défense aérienne du territoire) et des commandements organiques propres.
  - b. C'est vrai aussi de l'armée de Terre, puisque le Commandement des forces terrestres apparaît, si on le compare aux pratiques des autres armées et à la définition du terme « *organique* », comme le grand commandement organique de l'armée de Terre.
1042. **Les trois armées** sont responsables de la cohérence de l'action dans leur milieu, notamment pour ce qui concerne le soutien : elles conseillent le CEMA aussi bien dans la préparation des forces que dans la conduite des opérations. Elles sont responsables de la cohérence entre les logistiques d'acquisition, de production et de consommation pour ce qui touche à leur milieu. Elles demandent aux directions et services des prestations ou moyens nécessaires à leurs contrats opérationnels. Dans le domaine du soutien, un contrat opérationnel dans le domaine de la logistique devra fixer à chaque armée ses contributions pour armer les structures des niveaux stratégique et opératif de soutien<sup>36</sup>.

<sup>35</sup> Selon l'art. D 1221-6 Code de la Défense : « *Le commandant organique est responsable de l'organisation, l'instruction, l'entraînement et la sécurité des forces ; de la définition et l'expression des besoins à satisfaire dans tous les domaines qui concourent à la mise et au maintien en condition des forces ; de la gestion et l'administration du personnel, ainsi que l'application de la réglementation relative aux conditions de vie. Le commandant organique participe à l'élaboration de la doctrine d'emploi des forces ou éléments de forces placés sous son autorité. Responsable de leur niveau d'entraînement et de leur préparation, il vérifie leur aptitude à remplir leurs missions selon des modalités propres à chaque armée.* »

<sup>36</sup> Un contrat logistique fixant les stocks-objectifs que ces armées doivent détenir, en fonction des hypothèses d'engagement retenues (volume, distance, durée), est étudié pour être intégré à leur contrat opérationnel global. Il s'agit d'améliorer la visibilité qualitative et quantitative sur les

1043. Elles sont responsables du soutien des « **milieux d'équipement** », particulièrement en ce qui concerne la maintenance, grâce à des organisations adaptées et interarmées, et notamment à des OVIA décrits *supra*.
1044. Le MGA assiste le chef d'état-major des armées dans l'exercice de l'autorité qu'il exerce sur les directions et les services de soutien interarmées. À ce titre, un système de gouvernance et de pilotage est mis en œuvre sous sa responsabilité, notamment par l'intermédiaire du Sous-chef d'état-major Soutien. Ce dernier veille à la cohérence du soutien interarmées en rassemblant les directeurs lors d'une réunion de direction des services<sup>37</sup>.
1045. **Les directions et services** interarmées sont responsables de la ou des sous-fonctions qui relèvent de leur compétence (réseaux et systèmes d'information pour la DIRISI, santé pour le SSA, pétrolier pour le SEA, administration militaire et soutien de l'homme pour le SCA, munitions pour le SIMu). Elles sont responsables de la cohérence entre les logistiques d'acquisition, de production et de consommation de ce soutien spécialisé.
1046. **Particularité du SID** : Le SID n'est pas un « *service interarmées* », puisqu'il dépend du Secrétariat général à l'administration. Cela explique sa particularité. On distingue le « *soutien* » de la fonction « *infrastructure* » : cette dernière est mise en œuvre par le SID. Toutefois, le soutien doit tenir compte en opération du « *soutien au stationnement* », qui incorpore des contributions de la fonction infrastructure<sup>38</sup>.
- a. Dans le cadre du **soutien et de l'adaptation du domaine immobilier de la défense**, le SID conseille et assiste les forces, directions et services y compris en opérations.
  - b. Dans le cadre de la **politique immobilière de la Défense**, le Comité de coordination de la fonction immobilière (CCFI [art D 5131-15 du Code de la Défense]), présidé par le SGA, examine avec les différents représentants des services compétents en matière d'infrastructures des états-majors, directions et services et le SID les orientations et arrête la programmation physico-financière des opérations d'infrastructures.
  - c. Dans le cadre des opérations extérieures, les éléments *supra* sont arrêtés par l'EMA/CPCO<sup>39</sup>.

## Section IV – Capacités et relations de commandement

### Principes de commandement

1047. Les services de soutien interarmées sont placés sous l'autorité du chef d'état-major des armées, assisté du major général des armées dans l'exercice de cette autorité. Cette hiérarchisation se concrétise par :
- a. Des entretiens de commandement entre le major général, les directeurs et les sous-chefs d'état-major concernés,
  - b. Et un système de gouvernance et de pilotage qui est mis en œuvre sous la responsabilité du major général des armées, notamment par l'intermédiaire du Sous-chef d'état-major Soutien.
1048. Les objectifs et contrats opérationnels à atteindre sont déterminés dans le cadre de cette gouvernance, en fonction des ressources et des moyens consentis, ainsi que les priorités et les échéances qui sont fixées. La satisfaction des besoins est également évaluée ainsi que la qualité de la gestion du service. Ce système de gouvernance et de pilotage s'appuie sur des directives annuelles émanant de l'état-major des armées, des projets pluriannuels de service ou direction et un cycle de pilotage propre à chacun.

---

ressources gérées par des acteurs différents (munitions, matériels de campagne, équipements individuels, matériels d'avitaillement-ravitaillement carburant).

<sup>37</sup> Note n° D-12-000551/DEF/EMA/ESMG/NP du 20 janvier 2012.

<sup>38</sup> L'action du SID s'exerce en cohérence avec les prérogatives du chef interarmées du génie militaire (*Joint Chief Engineer*) en charge de la coordination et de l'optimisation des moyens nationaux du génie durant l'engagement. Des études sont en cours pour préciser le périmètre des différents acteurs susceptibles d'employer les moyens du génie (opérations de soutien au stationnement, appui aux opérations de combat, actions conduites dans le cadre de mesures de protection, opérations d'infrastructure).

<sup>39</sup> Centre de planification et de conduite des opérations.

1049. **Le Sous-chef Plans (SCEM/PLANS)** est responsable, au titre du CEMA et en collaboration avec la DGA, du soutien d'acquisition. Pour ce qui les concerne, les armées, directions et services sont consultés.
1050. **Le Sous-chef Soutien (SCEM/SOUT)** est responsable, au titre du CEMA, du soutien de production. Les armées, directions et services sont consultés. Il est informé du soutien d'acquisition et du soutien de consommation. Il participe à la maîtrise d'ouvrage des soutiens spécifiques et des soutiens spécialisés. Le Sous-chef d'état-major Soutien veille à la cohérence du soutien interarmées en rassemblant les directeurs lors d'une réunion de direction des services.
1051. Par ailleurs, le SCEM/SOUT est le **Commandant interarmées du soutien (COMIAS)**. Le COMIAS est une fonction, non un commandement, contrairement à une opinion répandue<sup>40</sup>.
1052. À ce titre, le SCEM/SOUT commande la chaîne du soutien assuré par les bases de défense. Il s'appuie pour cela sur le CPCS<sup>41</sup> qui organise et dirige la mise en œuvre du soutien commun de proximité relevant du chef d'état-major des armées<sup>42</sup>. Pour ce qui les concerne, les armées, directions et services sont consultés. Dans les BdD, le commandant de base coordonne le soutien délivré par les Directions interarmées (DIA) et les Services interarmées (SIA) du ministère (DIRISI, SEA, SSA, SCA, et SIMu).
1053. **Le Sous-chef Opérations (SCEM/OPs)** est responsable, au titre du CEMA, de la conception et de la conduite du soutien de consommation. Il utilise notamment le Centre de planification et de conduite des opérations (CPCO), les organismes subordonnés et les différents commandants opérationnels. Les armées, directions et services participent à la conception et à la planification du soutien des opérations.
1054. **Le Sous-chef Relations internationales (SCEM/RI)** est responsable, au titre du CEMA, du SOUTien aux EXportations (SOUTEX). Le SCEM/PLANS, les armées, directions et services sont consultés pour ce qui les concerne.

## Sous-fonctions de soutien

1055. La fonction-clef « *soutenir* » s'articule en deux fonctions de soutien (soutien administratif militaire, soutien logistique), qui s'articulent elles-mêmes en sous-fonctions, qui peuvent également se subdiviser en plusieurs segments. Cette distinction est valable non seulement en situation opérationnelle, mais doit être répliquée, autant que possible, dans le cadre de la vie courante sur le territoire national. Elles doivent être mise en œuvre avec efficacité en optimisant les ressources et en minimisant au maximum l'empreinte logistique.

## Soutien de l'administration militaire

1056. **L'administration militaire** regroupe les différents services mis en place au profit des forces engagées en vue de répondre aux impératifs de réglementation et de gestion inhérents aux engagements. Le soutien administratif militaire désigne les actes de gestion et de contrôle exécutés par l'administration militaire mise en place au sein de la force engagée. La fonction opérationnelle « *soutien administratif militaire* » regroupe trois sous-fonctions :
- a. **Le soutien administratif** comprend l'ensemble des actes qui permettent, d'une part, de gérer le personnel militaire et civil engagé dans une opération, tant à l'étranger que sur le territoire national et, d'autre part, d'organiser la vie administrative des formations, de la phase de déploiement jusqu'au désengagement. Le soutien administratif comporte également les actes d'état civil ;
  - b. **Le soutien financier** comprend l'ensemble des actions financières et budgétaires conduites au profit des forces engagées en opération dans le cadre fixé par le commandement ;

<sup>40</sup> On parle parfois d'Organisation interarmées du Soutien (OIAS) : au sens propre, cette organisation n'existe pas, car il n'existe que la chaîne du soutien par les bases de défense.

<sup>41</sup> Centre de pilotage et de conduite du soutien.

<sup>42</sup> Les textes parlent de « *soutien commun* » mais cette notion est mal définie. Il vaut donc mieux utiliser la notion de « *soutien commun de proximité* » qui correspond à la logique de soutien géographique des bases de défense, d'autant plus que celles-ci mettent en œuvre et coordonnent les sous-fonctions de soutien décrites aux § 1056 sqq.

- c. **Le soutien juridique** des opérations consiste à apporter au commandement un conseil juridique dans le domaine non opérationnel<sup>43</sup>, à garantir une sécurisation juridique de l'environnement des théâtres et à assurer la mission du règlement des dommages et du contentieux.

## Soutien logistique

1057. **La logistique** regroupe l'ensemble des activités qui visent, en toute circonstance, à donner aux forces armées, au moment et à l'endroit voulus, en quantité et en qualité nécessaires, les moyens de vivre, de combattre et de se déplacer. Le soutien logistique désigne la combinaison et l'ordonnancement des différentes activités mises en place au profit des forces engagées, afin de leur permettre de se déployer, vivre, agir, combattre, soigner, se remettre en condition et durer. Elles doivent être mises en œuvre avec efficacité en optimisant les ressources et en minimisant l'empreinte logistique.
1058. La fonction opérationnelle « *soutien logistique* » regroupe les dix sous-fonctions décrites ci-dessous (dans l'ordre alphabétique). Les nécessités opérationnelles peuvent conduire à des règles différentes de celles appliquées en garnison.
- a. **Acheminements** : déplacement et transport des forces et de leurs soutiens entre les théâtres et à l'intérieur des théâtres.
  - b. **Condition du personnel en opération (CPO)** : la CPO consiste à maintenir la capacité opérationnelle du combattant par la préservation du moral, en satisfaisant des besoins individuels ou collectifs des six segments suivants : vie privée et maintien du lien avec les familles, accès à l'information et à la culture, activités de cohésion, activités sportives, de loisir et de culte, soutien psychologique (dont remise en condition<sup>44</sup> et déploiement de psychologues). D'autres domaines contribuent à la CPO sans en faire partie : mesures d'Hygiène et sécurité en opération (HSO), soutien médical, aide aux familles en base arrière, soutien de l'homme.
  - c. **Hygiène et sécurité en opération (HSO)** : la prévention des accidents comprend l'ensemble des méthodes et actions de toute nature mises en œuvre pour éviter la survenue d'accidents et protéger la santé du personnel. Les nécessités opérationnelles peuvent bien sûr conduire à des règles différentes de celles appliquées en garnison.
  - d. **Maintien en condition opérationnelle (MCO)** : elle recouvre l'ensemble des activités de soutien destinées à assurer, à l'aide de moyens, procédures et prestations, la disponibilité d'un produit ou d'un système d'armes de manière à ce que celui-ci fournisse l'effet militaire attendu dans les conditions d'utilisation fixées, sur une durée déterminée. Par abus de langage, on parle de contrat MCO quand certaines de ces activités sont contractuellement confiées à des organismes tiers.
  - e. **Protection de l'environnement en opération** : elle vise à limiter au plus bas niveau possible l'impact sur l'environnement des activités exercées par une force déployée, à un coût économiquement acceptable, tout en préservant les impératifs liés à l'accomplissement de la mission.
  - f. **Soutien de l'homme** : ensemble des activités consistant à maintenir, en tout temps, tout lieu et toute circonstance, la capacité opérationnelle du combattant par la réalisation et la satisfaction de ses besoins vitaux. Le soutien de l'homme comprend les capacités suivantes : la passation de marchés d'acquisition, la gestion, le stockage, la maintenance, le ravitaillement ou la mise à disposition de ressources et d'équipements divers.
  - g. **Soutien médical** : le soutien médical des forces en opération regroupe l'ensemble des actions concourant, sur les plans individuels et collectifs, à la mise en condition et à la

<sup>43</sup> Le « conseiller juridique » couramment dénommé « LEGAD » apporte un conseil juridique dans le domaine opérationnel : son expertise est requise lors de la planification d'une opération, lors de la réalisation d'un OPO ou d'un FRAGO. Dans la conduite, il doit connaître les capacités des moyens utilisés, des armes, des munitions et du matériel afin d'en préciser les règles d'emploi au regard des paramètres du droit national, du droit international, des règles d'engagement, des procédures opérationnelles et des directives tactiques mises éventuellement par le commandant la force sur le théâtre. Il s'agit d'une expertise différente des juristes travaillant au soutien juridique. Ces derniers sont plus particulièrement impliqués dans la négociation d'accords intergouvernementaux ou d'arrangements techniques, la prise en compte des procédures de contentieux et de règlement des dommages, ainsi que la mise en œuvre des procédures financières, fiscales et douanières.

<sup>44</sup> Sas de décompression.

conservation du potentiel humain par une prise en charge intégrale et cohérente, dans un cadre interarmées, des combattants, des malades et des blessés de ces forces. Le soutien médical des forces en opération a pour objet essentiel de sauver le maximum de vies humaines, de limiter les séquelles potentielles des blessures<sup>45</sup>, de contribuer à l'entretien du moral des combattants, en leur assurant un suivi médical permanent et en leur donnant l'assurance d'être secourus le plus rapidement possible, de prescrire les mesures d'hygiène générale et de prophylaxie adaptées au contexte épidémiologique, et d'assurer l'approvisionnement en fournitures médicales. On rattacherait au soutien médical les pratiques pharmaceutiques, les soutiens dentaire et vétérinaire.

h. **Soutien munitions** : ensemble des actions concourant à fournir aux forces armées, en tout lieu et en tout temps, des munitions de toutes natures en quantité et en qualité requises, en assurant aux utilisateurs la sécurité d'emploi de celles-ci. Le soutien munitions comprend les domaines suivants : la passation de marchés d'acquisition, le ravitaillement, la gestion, le stockage, la maintenance et l'élimination des munitions. Le soutien munitions participe au soutien des engagements par :

(1) la fourniture des munitions nécessaires à l'emploi opérationnel et à l'entraînement des forces armées,

(2) la projection de personnel expert munitions qualifié et entraîné.

i. **Soutien pétrolier** : ensemble des actions qui permettent de répondre, en tout temps et en tout lieu, en quantité et en qualité voulues, aux besoins des forces en matière de carburants et autres produits pétroliers. Il comprend la recherche, l'approvisionnement, le contrôle qualité, le stockage, le transport et la distribution des produits pétroliers, ainsi que la maintenance pétrolière des matériels engagés. Il comprend également des responsabilités dans les domaines : administratif (passation des marchés, comptabilité), juridique (pouvoir adjudicateur), financier (facturation, compte de commerce) et technique (qualités des produits et infrastructures pétroliers) ainsi que de la gestion des risques (technologiques, environnementaux, HSCT<sup>46</sup>).

j. **Soutien au stationnement** : il regroupe l'ensemble des actions portant sur les installations militaires et visant à assurer l'installation dans la durée d'une force sur un théâtre d'opérations et à en garantir le maintien des capacités opérationnelles. Dans cette définition, le terme générique d'infrastructure comprend aussi bien les bâtiments et ouvrages de tout type que les équipements de production et de distribution d'eau et d'énergie, les voiries et réseaux divers ou encore les ouvrages de protection. Cela consiste notamment à maintenir, adapter, restaurer ou créer les infrastructures horizontales ou verticales nécessaires aux hommes, aux matériels et à leur protection, à la fourniture et/ou à la production et à la distribution d'énergie, à la production (forage, traitement) et à la distribution (stockage, réseau) de l'eau.

1059. Certaines sous-fonctions sont définies dans un cadre opérationnel : il s'agit notamment des sous-fonctions : Hygiène et sécurité en opération, condition du personnel en opération et protection de l'environnement. Elles ne s'appliquent pas telles quelles sur le territoire national ni à l'entraînement où d'autres règles sont en vigueur, et notamment celles ayant trait à l'hygiène et la sécurité du travail (HSCT), à la Prévention, maîtrise des risques et l'environnement (PMRE), à la condition du personnel...

<sup>45</sup> Le terme « blessure » s'applique ici à toutes les conséquences physiques ou psychiques des agents vulnérants mis en œuvre par l'ennemi, aux conséquences des accidents, et aux maladies.

<sup>46</sup> Hygiène, sécurité et conditions de travail.

(PAGE VIERGE)



# Configuration générale du soutien des engagements

2001. Afin de décrire la configuration générale du soutien des engagements opérationnels, ce chapitre rappelle le cadre des engagements opérationnels (section 1) et décrit l'organisation générale du soutien des engagements (section 2).

## Section I – Périmètre d'application de cette doctrine : le cadre des engagements opérationnels

2002. Les engagements opérationnels sont constitués par l'emploi effectif de forces constituées. On distingue principalement<sup>47</sup> les opérations extérieures, les missions sur le territoire national et les grands exercices<sup>48</sup>.

### Les opérations extérieures

2003. L'engagement des armées est prioritairement tourné vers les opérations extérieures. Elles s'effectuent dans un cadre multinational ou dans un cadre national.

#### *a - Les opérations dans un cadre multinational*

2004. On appelle opération multinationale tout engagement dont la direction et la conduite sont assurées par une chaîne de commandement multinationale (Organisation des Nations-Unies, Alliance atlantique, Union Européenne, coalition de circonstance...). Parallèlement aux structures multinationales déployées, coexistent des structures strictement nationales.

- a. Dans le cas des cadres prédéfinis, notamment ceux de l'ONU, de l'OTAN et de l'UE (voir chapitre 5), les modalités générales du soutien sont négociées lors du processus de génération de force et l'opération ne donne lieu qu'à des accords particuliers, notamment pour définir, si nécessaire, la nation-cadre ou les dispositifs de coopération dans le domaine du soutien ;
- b. Dans le cas des coalitions de circonstance, un dispositif national de soutien sera prioritairement utilisé au lancement de l'opération, et il sera susceptible d'être multinationalisé si la crise se prolonge. Toutefois, il restera toujours un canal logistique national même en cas de multinationalisation du dispositif.

2005. À côté du commandement multinational de l'opération, la France mettra en place un dispositif de commandement du contingent national (CCNF : voir § 3046), qui comprendra un élément de commandement du soutien.

#### *b - Les opérations nationales*

2006. On appelle opération nationale tout engagement dont la conduite est assurée exclusivement par la chaîne nationale de commandement. Dans ce cadre, le dispositif de soutien est intégré au dispositif de commandement de l'opération.

#### *c - Cas particulier : les missions des bâtiments de la Marine nationale*

2007. Les navires de la Marine nationale sont engagés dès lors qu'ils appareillent de leur port de base suivant l'ordre de mise en route de leur contrôleur opérationnel. Ces missions opérationnelles peuvent se dérouler indifféremment et successivement au cours d'un même déploiement dans

<sup>47</sup> Sans compter certaines postures opérationnelles permanentes : dissuasion, défense opérationnelle du territoire, déploiement de navires spécialisés ...

<sup>48</sup> Les exercices majeurs comprennent les grands exercices interalliés, interarmées et les exercices majeurs d'armée. La conduite de ces exercices est assurée par l'EMIA-FE (pour les exercices interarmées/interalliés) ou les commandements organiques d'armée (pour les exercices de composante).

les eaux françaises, étrangères et internationales et obéir donc à chaque fois au statut correspondant. Les bâtiments de la Marine nationale peuvent également être placés, isolément ou en groupe, sous le contrôle opérationnel d'une nation étrangère<sup>49</sup>.

#### *d - Cas particulier des forces de présence<sup>50</sup>*

2008. Les forces de présence peuvent participer, en cas de besoin, à des opérations qui seraient déclenchées dans leur zone, afin notamment de servir de base avancée du soutien. Leur cas est décrit aux § 3066 sqq.

### Les missions sur le territoire national

2009. Le territoire national comprend la France métropolitaine et l'outre-mer.

#### *a - Les engagements en France métropolitaine*

2010. Les engagements en France métropolitaine s'effectuent en liaison avec les moyens d'autres ministères<sup>51</sup>. Les moyens du ministère de la Défense sont commandés par le centre de planification et de conduite des opérations (CPCO) qui s'appuie sur des dispositifs permanents (organisation territoriale interarmées de défense – OTIAD, CZM, CDAOA). Des commandements de circonstance peuvent être mis en place. Suivant une logique de proximité, ils s'appuient sur la chaîne du soutien par les bases de défense.

#### *b - Les engagements outre-mer*

2011. Les engagements outre-mer s'appuient sur le dispositif des forces de souveraineté et s'effectuent également en liaison avec les moyens d'autres ministères. Sur ordre du CPCO, les Commandants supérieurs<sup>52</sup> (COMSUP) exercent le commandement des moyens engagés par le ministère de la Défense et coordonnent, le cas échéant, leur action avec les moyens des autres ministères. Le dispositif de soutien est celui de la force. Il peut être renforcé en cas de besoin. Il s'appuie autant que possible sur le soutien local des bases de défense d'outre-mer.

2012. Les forces de souveraineté peuvent également soutenir une opération se déroulant à leur proximité sans qu'elles en prennent le commandement. Elles servent alors de relais logistique.

### Les grands exercices (sur le territoire national – TN –, à l'étranger)

2013. Les grands exercices (nationaux ou multinationaux, en France ou à l'étranger) sont organisés soit par le niveau interarmées, soit par chacune des armées, mais leur soutien est désormais systématiquement interarmées<sup>53</sup>. Le dispositif de commandement doit donc refléter celui utilisé en opération, avec notamment l'écriture d'une Directive administrative et logistique (DAL, voir § 4067) et la mise en place d'un ASIA<sup>54</sup> chargé de la coordination du soutien de niveau opératif (voir détails § 3054 et suivants).

## Section II – L'organisation générale du soutien des engagements

2014. L'organisation générale du soutien des engagements opérationnels est interarmées.
2015. Elle vise à mobiliser des moyens et des ressources sur le territoire national, puis à organiser les flux vers les zones d'engagement : on parle pour cela d'acheminements stratégiques.
2016. Trois grands types de soutien des engagements sont distingués : le soutien des engagements aéroterrestres, le soutien des engagements aériens et celui des engagements aëromaritimes.

<sup>49</sup> Dans certains cas, le COMIA français de la ZRP concerné continue d'assumer les responsabilités dans le domaine du soutien. Il agit alors comme point de contact vers la chaîne de soutien nationale. C'est particulièrement le cas des opérations ASM de zone pour lesquelles aucune structure unique de commandement multinationale n'est créée.

<sup>50</sup> Le cas des forces de souveraineté est évoqué aux § 3089 sqq.

<sup>51</sup> Les cas particuliers de l'état de siège ou de l'état d'urgence ne sont pas pris en compte ici, car considérés comme trop exceptionnels.

<sup>52</sup> Le COMSUP possède le contrôle opérationnel permanent sur les différentes formations et services stationnés. Il est également Commandant de base de défense (COMBdD). En cas de crise majeure, il peut également se voir confier le contrôle opérationnel de tout ou partie des unités du service militaire adapté (SMA).

<sup>53</sup> Les imputations budgétaires sont définies dans les données d'exercice.

<sup>54</sup> ASIA : Adjoint soutien interarmées, voir *infra*.

## Une organisation interarmées

2017. Pour soutenir les engagements opérationnels, il faut mobiliser les moyens et ressources du soutien de production (voir § 1025 sqq.) pour les mettre à disposition du soutien de consommation. Ce processus est assuré par une organisation interarmées.
- Elle repose en métropole sur des états-majors et des structures (établissements, dépôts, hôpitaux d'instruction des armées notamment) qui s'échelonnent jusqu'à l'entrée des différents théâtres ;
  - Certains services disposent d'un vivier de spécialistes destinés notamment à la projection, et sont chargés des actions de soutien plus élaborées et de définir la politique fonctionnelle du soutien considéré ;
  - Les armées disposent aussi de forces opérationnelles de soutien (groupements tactiques de soutien, régiment de soutien, etc.), destinées notamment à la projection et au soutien en opération, en particulier pendant les phases d'entrée sur les théâtres.
2018. Le commandement interarmées a pour mission, dans le cadre du soutien des engagements opérationnels :
- De stocker et gérer l'ensemble des ressources nécessaires aux forces projetées ;
  - De participer à la mise en condition de ces forces ;
  - De construire l'architecture d'ensemble du soutien de l'opération ;
  - De rassembler et d'acheminer la force entre les zones d'implantation des unités projetées et leurs zones d'embarquement ;
  - D'exécuter les réparations à caractère industriel des matériels ;
  - De contrôler la qualité du soutien fourni, ainsi que la régularité de l'usage des moyens matériels et financiers, déployés sur les différents théâtres.
2019. Le soutien des engagements est commandé à partir du CPCO qui prend appui :
- Sur ses organismes de conduite : Centre interarmées de coordination de la logistique des opérations (CICLO), Centre multimodal des transports (CMT), Centre interarmées d'administration des opérations (CIAO)<sup>55</sup> ;
  - Sur les états-majors opérationnels d'armée (EMO) ;
  - Sur les cellules dédiées des services et directions interarmées et du Service d'infrastructure de la défense (SID) ;
  - Sur les Commandants interarmées (COMIA) ;
  - Et sur certains organismes interarmées (OIA).
2020. Dans le cas d'un engagement sur le territoire national<sup>56</sup>, cette organisation s'appuiera également directement sur la chaîne du soutien par les bases de défense, pour certaines fonctions de soutien commun de proximité.

## L'organisation des flux vers les zones d'engagements

2021. Le soutien consiste essentiellement à maîtriser des flux. Les « acheminements stratégiques » recouvrent l'organisation des flux vers les zones d'engagements, que ce soit à l'extérieur ou sur le territoire national.

<sup>55</sup> Les détails sont donnés dans le chapitre 3.

<sup>56</sup> Et dans certains pays étrangers (GS de la base des forces françaises au Gabon, EAU, groupement administratif des éléments français au Sénégal, Djibouti).

## a- Les types de flux

2022. Un flux est défini comme le déplacement d'une ressource physique (humaine ou matérielle), financière ou informative.
2023. Un dispositif spécifique permet en effet d'assurer les acheminements (transit et transports) de ces ressources vers et depuis le théâtre. Ces missions d'acheminement se matérialisent sous forme de :
- Flux physiques : il s'agit des flux de personnel (mise en place, relève, redéploiement, désengagement de la force, évacuation médicale des malades et blessés<sup>57</sup>, rapatriement des dépouilles mortuaires) et des flux de matériels, d'ingrédients ou d'équipements (mise en place, maintien en condition opérationnelle et retrait) : carburant, pièces, nourriture, munitions, produits de santé, administration et finances, poste, autres consommables, déchets ;
  - Flux financiers : (avances et fractions de solde, dépenses de fonctionnement et d'investissement) ;
  - Flux d'information : il s'agit d'assurer les échanges de données permettant de suivre la situation logistique, d'exprimer les demandes, de donner les ordres et d'envoyer les comptes-rendus.
2024. Dans le cas le plus général (à la lumière des engagements des vingt dernières années), les engagements n'ont pas lieu sur notre territoire ou sur ses frontières. Il faut donc organiser les flux depuis les zones initiales (qui se trouvent sur le territoire national ou dans des zones de dépôt extérieures) vers la zone d'engagement.
2025. La plupart des flux sont des flux « aller » (ayant vocation à être consommés sur place). Certains sont des flux « aller-retour », quand d'autres ne sont que des flux « retour » (produits sur place et rapatriés). Néanmoins, les matériels en « retour » ne doivent pas être considérés comme des capacités « consommées » et doivent être très rapidement rapatriés pour être régénérés (ex : moteurs d'aéronefs) car ils concourent pleinement à la restauration de la disponibilité.
2026. Le soutien doit organiser les flux de bout en bout (d'un lieu de départ à un lieu d'arrivée). Il faut pour cela utiliser des ressources limitées, puisque les coûts d'acheminement et de stockage élevés et la dispersion éventuelle des moyens sur plusieurs théâtres peuvent imposer la notion de flux tirés, en fonction du besoin réel des unités, et maîtrisés de bout en bout. Enfin, la maîtrise des flux suppose une manœuvre des vecteurs qui transportent ces ressources, et nécessite donc de gérer aussi bien les transports à plein qu'à vide, de façon à rentabiliser au mieux les moyens disponibles.
2027. Selon la phase de l'opération, il est possible de planifier différents types de flux.
- Le **flux de projection** (planification du déploiement) est constitué par les ressources physiques acheminées à l'initiative des organismes centraux (flux poussé) ; les conditions de son acheminement sont déterminées en planification par le CPCO ;
  - Le **flux d'entretien** (adéquation stock théâtre / délai d'acheminement) est constitué par les ressources physiques acheminées en réponse à une demande du théâtre (flux tiré) ou poussé par la métropole suivant une fréquence spécifique, pouvant être définie dans la DAL pour des ressources ; ces demandes sont émises pour rétablir la capacité opérationnelle des unités ou entretenir les stocks au niveau fixé ; Le flux d'entretien se décompose en flux d'urgence opérationnelle et flux planifiés qui obéissent à des tempos et des contraintes différents ;
  - Le **flux de rapatriement et de désengagement** est constitué par le rapatriement de ressources physiques acheminées du théâtre vers la métropole ou les sites de soutien conformément aux directives du CPCO.
2028. Ces flux obéissent à différentes modalités :

---

<sup>57</sup> Dans le cas français ces flux sont pilotés par la chaîne opérationnelle.

- a. **Flux poussés** : ces flux sont initiés par le fournisseur de la ressource et confirmés par le destinataire ;
- b. **Flux tirés** : ces flux sont initiés par le bénéficiaire de la ressource.

### *b- Les acheminements stratégiques à l'extérieur*

2029. Les **acheminements stratégiques** traitent des différents flux **entre les zones d'origine et le théâtre** : on distingue les pré-acheminements<sup>58</sup> (sur le territoire national) et le transport stratégique (interthéâtre) généralement aérien ou maritime. Le CMT par délégation du CPCO assure l'organisation et la conduite de la manœuvre des acheminements selon une approche multimodale.
2030. Les acheminements stratégiques doivent conjuguer aussi bien **la ressource transportée**, le véhicule qui la transportera (**le vecteur**) que l'acteur (**l'opérateur**)<sup>59</sup> qui assurera ce transport.
- a. Il peut y avoir des ruptures de charge, faisant passer telle ressource d'un vecteur sur un autre, ce qui peut nécessiter des zones intermédiaires, que l'on dénomme « *zones de regroupement et d'attente* » (ZRA) ou parfois des zones de transit. La ressource physique acheminée en vue d'une projection peut ne pas transiter par la ZRA et rejoindre directement son point d'embarquement principal.
  - b. Ces ruptures de charge peuvent être mises en œuvre avant l'embarquement afin de vérifier et achever la préparation opérationnelle des forces, de mettre le matériel en condition technique d'embarquement, de soutenir les forces stationnées avant la projection et de réguler les déplacements entre la ZRA et les points d'embarquements.
2031. De cette ZRA, les ressources physiques sont embarquées sur des « *points d'embarquement* <sup>60</sup> » (qui peuvent être maritimes, aériens ou ferroviaires) avant d'effectuer le transport stratégique <sup>61</sup>.
2032. Arrivée sur le théâtre d'engagement, la ressource est distribuée vers son lieu de déploiement au moyen du processus « *réception, stationnement, mouvement, intégration* » (RSMI<sup>62</sup>). La force a la responsabilité de ce processus, ainsi que des transports, transits et activations éventuelles de ZRA qui en résultent.
2033. On parle parfois de « *post-acheminement* » : mais il s'agit en fait des **transports et transits en intra théâtre** dont la responsabilité incombe à l'ASIA (voir 3054).
2034. Enfin, il ne faut pas omettre les **acheminements retour**, qui transportent la ressource de la zone d'engagement vers le territoire national, puis à l'intérieur du territoire national. Ces acheminements retour<sup>63</sup> correspondent, pour partie, à la notion anglo-saxonne de « *redeployment* » : celle-ci doit être traduite en français par « *désengagement* » qui comprend les opérations sur le théâtre (à la fois opérationnelles et de soutien), le transport stratégique retour jusqu'à un point de débarquement et le mouvement retour vers les unités de destination. Des ZRA peuvent également être activées pour faciliter le rapatriement, sur le théâtre au départ et sur le territoire national à l'arrivée. Ces acheminements sont coordonnés entre l'ASIA et le niveau stratégique (CICLO et CMT).

### *c- Les acheminements stratégiques sur le territoire national*

2035. Le principe des pré-acheminements et du transport stratégique existe également sur le territoire national, qu'il s'agisse de grands exercices ou de missions intérieures.

<sup>58</sup> Le CMT est responsable du fret (tous vecteurs). Le CPCO (autocar) et les EMO d'armées pour le cadencement le sont du personnel.

<sup>59</sup> Il peut s'agir aussi bien des moyens organiques des armées, directions et services, que de ceux du CPCO ou de prestataires privés. De plus, il y aura des acteurs différents, selon la phase (pré-acheminement ou transport stratégique).

<sup>60</sup> Cela correspond en anglais aux POE : « *Point of Embarkation* ». Suivant leur nature maritime, aérienne ou ferroviaire, on distingue les *SPOE*, *APOE* et *RPOE*.

<sup>61</sup> Dans certains cas, on peut envisager que la ressource soit déplacée par voie routière sous forme de convois : ceux-ci partiraient alors directement de la ZRA.

<sup>62</sup> Cette doctrine n'a été formalisée pour l'instant en France qu'à travers un document de l'armée de Terre (doctrine RSOI n° 520 DEF/CDEF/DEO/B.LOG du 20 juillet 2006).

<sup>63</sup> Pour le SSA, il peut aussi s'agir de déchets médicaux qui répondent à des normes spécifiques de transport.

## L'organisation du soutien des engagements aéroterrestres

2036. L'organisation du soutien des engagements aéroterrestres diffère selon que l'opération est sous commandement national ou international.

### a- En national

2037. Le théâtre d'engagement est divisé en trois zones principales : une zone de réception, une zone d'agrégation et une zone de déploiement opérationnel. Ces trois zones correspondent aux grandes étapes du processus réception, stationnement, mouvement et intégration (RSMI). L'ensemble comprenant la zone de réception et la zone d'agrégation constitue la base de soutien interarmées de théâtre (BSIAT).

2038. La zone de réception est principalement constituée des points de débarquement<sup>64</sup>, qui peuvent être maritimes (PDM), aérien (PDA) ou ferroviaires (PDF). À proximité sont mises en place des zones de transit avant acheminement de la ressource vers une zone de regroupement et d'attente.

2039. La ressource est ensuite acheminée et distribuée vers une zone d'agrégation<sup>65</sup>, aussi appelée « zone de déploiement initial » (ZDI). Les unités sont alors reconstituées, permettant d'agréger les hommes, les équipements et les ressources associés (munitions, vivres, carburants...).

2040. Le groupement de soutien interarmées de théâtre (GSIAT) est l'unité qui exécute les missions au sein de la BSIAT (voir § 4132 sqq). Il est de niveau opératif<sup>66</sup>. Il est composé principalement par des unités de l'armée de Terre, renforcées par un complément, provenant des armées et des directions de services interarmées, nécessaires à la réalisation de sa mission. Ses principes de fonctionnement sont décrits sommairement en annexe.

2041. De cette zone de déploiement initial, les unités sont acheminées vers leurs zones de déploiement opérationnel (ZDO). Elles passent de la responsabilité du GSIAT à celle du commandement de la force.

2042. Cas particulier : l'échelon tactique de soutien terrestre :

- a. Un échelon de soutien terrestre (ex : BATLOG) est déployé au profit de la force terrestre engagée (*Land Component Command : LCC*). Il peut être soutenu directement par le GSIAT dans le cadre d'une opération de faible envergure ;
- b. Le commandant de l'échelon de soutien terrestre obéit hiérarchiquement au commandant des opérations terrestres pour les questions purement terrestres, et fonctionnellement au commandant du GSIAT pour les questions relevant de l'organisation générale du soutien interarmées de théâtre.

### b- En international et en multinational

2043. En international, les directives générales du soutien sont celles de l'OTAN (les documents correspondants de l'UE sont largement inspirés de ceux de l'OTAN), qui a défini le *processus Reception, Staging, Onward movement and Integration (RSOI<sup>67</sup>)* et le *Joint Logistic Support Group (JLSG<sup>68</sup>)*. L'organisation générale du dispositif et les procédés sont très similaires à ceux qui viennent d'être décrits.

2044. Toutefois, tout le soutien ne peut dépendre des structures multinationales : un soutien propre aux éléments français est nécessaire. C'est pourquoi la France met en place une structure de commandement national chargée d'assurer le Contrôle national France, incluant une structure de soutien adaptée au type d'engagement multinational (structure de Soutien national France, SNF).

<sup>64</sup> Cela correspond en anglais aux POD : « *Point of Debarkation* ». Suivant leur nature maritime, aérienne ou ferroviaire, on distingue les *SPOD*, *APOD* et *RPOD*.

<sup>65</sup> Elle comprend une zone de déploiement initial, une zone de déploiement et d'attente avec le cas échéant un point de soutien des convois.

<sup>66</sup> Note n°1280 DEF/EMA/SLI/SDO/NP du 21 juin 2010.

<sup>67</sup> La doctrine OTAN du *Reception Staging on-ward movement Integration* est développée dans l'*Allied Joint Publication* 3.13.

<sup>68</sup> *Joint Task Force Headquarters Concept* du 4 février 2011 et *Bi-SC Conceptual Framework for Alliance Operation* du 19 août 2011.

2045. Tous les cas d'engagement multinationaux (ONU, UE, OTAN, multilatéral ou bilatéral) sont évoqués au chapitre 5.

## L'organisation du soutien des engagements aériens

2046. L'action aérienne est caractérisée par sa souplesse, sa réactivité, l'absence de frontière physique dans l'atmosphère et son allonge permise par les capacités de ravitaillement en vol. Ainsi, l'engagement sur le théâtre peut être exercé par des aéronefs décollant d'une base aérienne, qui peut être située loin du théâtre des engagements terrestres ou maritimes.
2047. La mise en œuvre des aéronefs ainsi que leur réarmement à l'issue des vols opérationnels s'exerce sur les bases aériennes d'où ils décollent et atterrissent.
2048. Le soutien s'exerce dans la stricte continuité des opérations de mise en œuvre et d'armement. Il mobilise donc les mêmes moyens spécifiques et est pour cette raison réalisé sur les bases aériennes. La base aérienne intègre les moyens communs et spécialisés nécessaires à sa propre manœuvre.
2049. Les engagements opérationnels peuvent être réalisés :
- a. Directement à partir d'une base permanente nationale, en métropole, en outre-mer ou à l'étranger ;
  - b. À partir d'une base étrangère (OTAN,...), qui accueille temporairement les unités aériennes déployées, selon des accords préalables ;
  - c. À partir d'une Base aérienne projetable (BAP) à déployer, qui nécessite un minimum d'infrastructure de piste.
2050. La BAP peut être située géographiquement sur la BSIAT, voire utiliser les mêmes infrastructures aéronautiques (piste, vigie, dépôts...) que l'APOD (*Air Point of Debarkation*).

## L'organisation du soutien des engagements aéromaritimes

### a- Cas général des bâtiments isolés soutenus par le commandant de zone maritime

2051. Le commandant de zone maritime, de niveau opératif, exerce le contrôle opérationnel des navires de la Marine nationale dans sa zone. Il exerce le contrôle opérationnel de l'ensemble des forces de l'armée de terre, de l'air, de la gendarmerie et de la marine quand elles sont déployées dans sa zone maritime et tant qu'un autre COMANFOR n'a pas été désigné. À ce titre, il veille à la disponibilité opérationnelle des unités en centralisant les messages de signalisation et de demande à caractère logistique. Il assure l'interface avec l'EMO/N4, le CICLO et le CIAO au niveau stratégique, ainsi qu'avec le port base (autorité organique et SSF) qui fournit l'expertise et le soutien spécifique. Il définit également la programmation des liaisons avec la terre (escales, liaisons hélico...), qu'il gère en lien avec le navire et les autorités diplomatiques et consulaires locales, et en cohérence avec les éventuels travaux et mouvements de matériel et de personnel prévus.

### b- Cas particulier du soutien au sein d'une force maritime de niveau opératif

2052. Dans le cadre d'une opération d'envergure, les navires sont intégrés dans une force (appelée « *Task Force* ») qui peut être nationale ou multinationale, dont l'organisation suit les préceptes de l'AJP 3.1 (*Allied Joint Maritime Operations*). La gestion des besoins logistiques et des ravitaillements est alors assurée par le coordinateur logistique de la force (*Force Logistics Coordinator, FLC*). Lorsque les besoins des navires excèdent les capacités de la force, ceux-ci font appel à leur structure nationale, soit via le CTF/N4 dans le cas d'une force nationale, soit dans les autres cas suivant le procédé général décrit au § 3051 (SNF).
2053. Pour son propre ravitaillement, la force organise ses flux en fonction de son environnement et de ses moyens navals et aériens, en structurant généralement ses appuis à terre avec un grand port de soutien doté de capacités de stockage, d'un hôpital et d'un chantier naval (*Advanced Logistics Support Site*) et un ou plusieurs ports et aéroports avancés (*Forward Logistics Sites*) au plus près de la force. Dans le cas d'une force française, si le port avancé n'est pas un port militaire, l'EMO/N4 peut y déployer une antenne logistique déployable (ALD). Le site de soutien

peut faire partie de la BSIAT en constituant également le PDM (*SPOD*) dès lors qu'il est armé par une unité d'appui à la projection et de soutien au ravitaillement maritime, le 519<sup>e</sup> Groupe de Transit Maritime<sup>69</sup>.

---

<sup>69</sup> TRN 34.502 du 29 juin 2011.



3001. Le commandement du soutien est interarmées au niveau stratégique (section 1). Sur le théâtre d'engagement, on distingue un commandement opératif soit dans le cadre des engagements extérieurs (section 2), soit dans le cadre des engagements sur le territoire national (section 3).

## Section I – Le commandement du soutien interarmées

3002. Le commandement du soutien est interarmées. Il obéit à des principes de commandement qu'il convient d'énumérer. Il s'organise ensuite selon différents niveaux (stratégique, opératif, tactique). Enfin, la fonction de contributeur principal au soutien est décrite.

### Principes de commandement

3003. Il existe plusieurs types d'opérations. Leurs principes de commandement sont communs :

- a. Les processus employés doivent être les plus semblables possibles entre OPEX, MISSINT, exercices<sup>70</sup> et activités<sup>71</sup> majeures afin de gagner en simplicité et lisibilité ;
- b. Les périmètres de responsabilité très différents de chaque service ou direction de soutien sont respectés ;
- c. Quel que soit le type d'engagement, l'organisation du soutien reste indissociable des règles établies dans la DIA 3 qui définit l'organisation du commandement des engagements opérationnels ;
- d. Le CPCO, avec ses maîtrises d'ouvrage déléguées (CICLO, CMT, CIAO), occupe une place centrale dans la planification et la conduite du soutien ;
- e. La conception du soutien d'un engagement est décrite dans une Directive administrative et logistique (DAL<sup>72</sup>) unique (voir § 4067), émise par le CPCO. Cette directive est déclinée en Ordre administratif et logistique (OAL) de théâtre (niveau opératif) (voir § 4071) ;
- f. Le niveau opératif est l'échelon-clé pour la coordination des soutiens d'une opération. La désignation auprès du commandant de la force ou du commandant du contingent national France d'un Adjoint pour le soutien interarmées (ASIA) s'impose dès lors que les engagements prennent une dimension significative en termes de zone géographique, de durée et de moyens déployés, y compris sur le territoire national.

3004. Toutefois, ces principes s'appliquent différemment selon les cas. Il faut ainsi distinguer les opérations menées dans un cadre multinational, celles menées dans un cadre national, et les missions qui ont lieu sur le territoire national (en métropole ou outre-mer).

### Le commandement de niveau stratégique

3005. **Le commandement de niveau stratégique est assuré par le CEMA via le CPCO.** En matière de soutien notamment, il prend conseil auprès des états-majors opérationnels et autres cellules spécialisées. Il s'appuie sur des centres spécialisés que sont le Centre interarmées de la coordination logistique des opérations (CICLO), le Centre multimodal des transports (CMT) et le Centre interarmées d'administration des opérations (CIAO).

<sup>70</sup> Grands exercices d'armées, interarmées et/ou multinationaux en France ou à l'étranger.

<sup>71</sup> Événements du type des sommets internationaux (G8 ou G20), 14 Juillet à Paris...

<sup>72</sup> Cette DAL a été précédée d'une Directive initiale administrative et logistique.

3006. Au niveau stratégique, afin de maintenir la cohérence et la complémentarité des actions menées dans le cadre du soutien de production et du soutien de consommation, le CEMA dispose de divisions et de bureaux placés au sein de la **sous-chefferie soutien**. La division politique performance des soutiens est ainsi en charge de la politique des soutiens interarmées<sup>73</sup>, ainsi que la coordination des services de soutien interarmées. Elle veille plus particulièrement à la cohérence des travaux conduits au profit des différentes directions et services. Elle est le point d'entrée de référence des relations avec l'état-major des armées. Elle est tenue informée des thèmes traités et des travaux menés avec d'autres divisions de l'état-major des armées. Le bureau politique du soutien aux opérations élabore la politique de soutien des forces en opération, que ce soit dans un cadre national ou multinational. Il veille au bon équilibre entre consommation des ressources en opération et leur reconstitution. Il élabore les principes d'organisation générale du soutien, en particulier en matière d'acheminements militaires. Un bureau coordination-synthèse veille également à la cohérence des travaux des structures relevant du Sous-chef d'état-major soutien. Il traite des dossiers transverses et exploite les données émanant du retour d'expérience.

### *La direction/conception stratégique : le CPCO*

3007. La direction stratégique est assurée par le **Centre de planification et de conduite des opérations** (CPCO). Son chef dispose notamment d'un adjoint logistique/planification qui s'appuie sur des divisions spécialisées en suivi des effectifs (J1), en soutien logistique (J4) et en soutien administratif militaire (J8).
3008. Ces divisions participent à toutes les activités de conception et de planification du soutien des opérations et à leur suivi et proposent au chef du CPCO les arbitrages de son niveau.

### *Le conseil stratégique (conception et conduite) : EMO et directions de service*

3009. Chacune des armées dispose d'un **état-major opérationnel (EMO)** qui assure le lien avec le CPCO. Les directions de service et le CPCS disposent également de structures équivalentes (EMO Santé, cellule opérations du SCA, centre opération du SEA et du SIMu, cellule opérationnelle du SID, bureau activités du CPCS). Il s'agit d'éléments indispensables à la bonne articulation entre soutien de production et soutien de consommation.
3010. Ces EMO et structures ont vocation à conseiller le CPCO dans la planification et la conduite des opérations, pour ce qui a trait à leurs armées ou services respectifs. Ils doivent également :
- a. Renseigner l'armée ou le service considéré sur la situation opérationnelle des théâtres (et les conséquences en matière de soutien) ;
  - b. Favoriser la mise sur pied et la mobilisation des forces (compte-tenu de la capacité opérationnelle et des procédures d'alerte), notamment pour ce qui concerne le soutien, afin d'appuyer les opérations.

### *La conduite stratégique : la coordination interarmées*

3011. Pour effectuer la conduite stratégique, le CPCO s'appuie sur des centres spécialisés : le Centre interarmées de la coordination logistique des opérations (CICLO), le Centre multimodal des transports (CMT) et le Centre interarmées d'administration des opérations (CIAO).
3012. Le CICLO et le CMT seront fusionnés en 2014. La mission de ce futur organisme interarmées est proposée en annexe.

### *Le CICLO*

3013. Subordonné au CPCO, et agissant en liaison étroite avec les théâtres, les armées et les services interarmées, le CICLO a pour mission de gérer les flux de ressources. Le but de son action est de préserver la continuité et l'efficacité du soutien des forces engagées en opération extérieures ou dans les exercices majeurs interarmées.
3014. À ce titre, il est notamment chargé de :

---

<sup>73</sup> À l'exclusion du maintien en condition opérationnelle et de l'infrastructure.

- a. Renseigner le CPCO et la sous-chefferie Soutien au titre de la veille et de l'anticipation sur la « situation logistique » des théâtres (état des stocks et des besoins, état des prévisions de flux) ;
  - b. Assurer la cohérence des actions concourant à l'effet à obtenir dans les domaines du soutien ;
  - c. Pourvoir aux besoins des théâtres ;
  - d. Assurer la cohérence de niveau stratégique de l'ensemble des politiques de soutien inscrites dans le périmètre fonctionnel du CICLO ;
  - e. Contribuer à la réalisation du contrat opérationnel des armées.
3015. Il centralise par ailleurs le suivi des domaines logistiques d'environnement sur les théâtres d'opération, notamment la Condition du personnel en opérations et participe au suivi des stocks objectifs des ressources critiques au profit de CPCO/J4 et BPSO/SVA, interface entre logistique de consommation et logistique de production.
3016. Cet organisme entre en 2013-2014 dans une phase de transition en raison de son transfert à Villacoublay et de son intégration au sein du futur OIA (CICLO-CMT), avec la prise en compte d'expertises et de fonctions additionnelles.

### **Le CMT**

3017. Subordonné au CPCO, et agissant en liaison étroite avec le CICLO, les théâtres, les armées et les services interarmées, le **CMT** a pour mission générale la mise en œuvre des acheminements stratégiques (maîtrise d'ouvrage fonctionnelle déléguée). Le but de son action est de préserver la continuité des flux et favoriser la permanence de la conduite du soutien effectuée par le CICLO, au profit des forces engagées en opération extérieures ou dans les exercices majeurs interarmées.
3018. À ce titre, il est plus particulièrement chargé de :
- a. La planification et de la conduite des acheminements stratégiques pour l'ensemble des forces armées françaises (mais aussi pour les autres départements ministériels et pour des alliés ou des nations étrangères selon les accords en cours) quel que soit le vecteur retenu (patrimonial ou affrété : aéronef, navire, camion, train...) ;
  - b. De la planification des transits opérationnels (rupture de charge entre deux modes d'acheminement différents).
3019. Il s'appuie sur:
- a. Le 519<sup>e</sup> groupe de transit maritime (519<sup>e</sup> GTM) ;
  - b. Le Centre des transports et transits de surface (CTTS) ;
  - c. Les escales aériennes ;
  - d. Le Commandement européen des transports aériens (*European Air Transport Command – EATC*<sup>74</sup>) à qui l'EMA a délégué son autorité fonctionnelle pour solliciter les unités de transport.
  - e. Le Service spécialisé de la logistique des transports (SSLT), organisme extérieur du SCA en charge de la passation des marchés de transport et de l'exécution des dépenses et des recettes dans son périmètre de spécialité. En effet, le CMT est également responsable de l'emploi des ressources budgétaires affectées au transport stratégique.

<sup>74</sup> Le CMT planifie et exprime ses besoins en vecteurs à l'EATC qui les met à disposition. L'EATC gère des moyens mis en commun et les met à disposition en fonction du potentiel horaire alloué aux quatre pays participants.

3020. Cet organisme entre également dans une phase de transition durant la période 2013-2014 en raison de l'intégration au sein du futur OIA (CICLO-CMT).

### Le CIAO

3021. Le CIAO est un organisme dépendant organiquement du SCA, travaillant au profit du CPCO-J8.

3022. Il conduit les actions de soutien administratif et financier des forces déployées en opération extérieures (OPEX) et missions intérieures (MISSINT).

3023. Il applique les procédures édictées par le SCA.

### Le commandement de niveau opératif (coordination du soutien interarmées sur le théâtre)

3024. Le soutien est une **responsabilité interarmées de niveau opératif**. Il est mis en œuvre, sous les ordres du CPCO, par l'**Adjoint soutien interarmées** (ASIA) sous les ordres du COMANFOR ou du CCNF.

3025. *En effet, « le niveau opératif est le niveau d'intégration et de manœuvre de capacités militaires déterminées, afin de produire les effets demandés par le niveau stratégique, dans une zone et/ou un milieu donné<sup>75</sup> ». « Le COMANFOR est responsable de la planification et la conduite du soutien interarmées de théâtre<sup>76</sup> ».*

### EMIA-FE (PC de force)

3026. Dans le domaine de la planification et de la conduite du soutien de niveau opératif, l'état-major de référence est l'état-major interarmées de force et d'entraînement (EMIA-FE).

3027. Dans le domaine du soutien, il est appelé à constituer les noyaux des parties J1, J4 et J8 des états-majors déployés :

- a. Soit au sein des coalitions multinationales<sup>77</sup> (J4 d'un FHQ de l'UE, J4 d'un JLSG HQ de l'OTAN), soit au sein des structures en contexte national<sup>78</sup> ;
- b. Soit au sein de structures de soutien national France<sup>79</sup>.

3028. Il concourt aussi à l'armement des structures de commandements du soutien d'entrée de théâtre (JLSG HQ ou PC GSIAT), en appui des états-majors plus spécifiquement désignés pour cette mission (état-major 1<sup>e</sup> BL, CRR-FR).

### L'ASIA

3029. Sur les théâtres extérieurs<sup>80</sup> comme sur le territoire national, au niveau opératif, l'Adjoint<sup>81</sup> soutien interarmées (ASIA), est le responsable de l'organisation et de la conduite du soutien au niveau opératif et exerce cette responsabilité dès l'entrée de théâtre. Ses fonctions sont détaillées aux § 3047 sqq.

<sup>75</sup> DIA 3-a, p. 35, 30 juillet 2010.

<sup>76</sup> *Idem*, pp. 36-37.

<sup>77</sup> Les effectifs de l'EMIA-FE ne permettent pas de couvrir en parallèle les besoins d'un noyau de JLSG.

<sup>78</sup> Par exemple, contribuer à l'armement des EMIA-OME par des modules dits « de renfort » ou « cadre » (10, 20, 30 pax). Au profit des EMIA-ZD, la contribution se limite à des renforcements ponctuels et seulement dans le cas d'un dispositif TN dit « engagement d'envergure ».

<sup>79</sup> La prise en charge de la fonction ASIA peut se combiner avec celle de J4-EMIA-FE ou de Sous-chef soutien (selon l'organisation « plate » en bureaux sous le CEM, ou en « piliers » choisie par le COMEMIA-FE à l'occasion de la mission). Le travail se fait alors de manière directe avec les acteurs nationaux du soutien (CPCO, CIAO, CICLO, CMT, CPCS, DIA, SIA, EMO G4, A4, N4).

<sup>80</sup> Certaines opérations permanentes (plan PIRATE notamment) ont une cinématique d'évolution qui impose d'anticiper la préparation du dispositif de soutien en amont du déclenchement des plans d'emploi. Pour ce type de mission, l'ASIA est pré-identifié. Son rôle est alors de maintenir prêt l'organisation du soutien afin de monter en puissance rapidement.

<sup>81</sup> Il est adjoint du COMANFOR en cas d'engagement national ou du Commandant de contingent national français (CCNF : NCC en anglais), en cas d'engagement multinational.

## Le commandement de niveau tactique

3030. Malgré la forte évolution de l'organisation du soutien selon une logique interarmées, les armées doivent conserver les capacités de manœuvre logistique de leur composante au niveau tactique et contribuer au fonctionnement de la logistique de théâtre<sup>82</sup>.
3031. Chaque composante reste responsable du volet logistique de la manœuvre qui lui est spécifique, mais qui s'intègre au sein des opérations logistiques de théâtre. La composante d'armée peut recevoir des éléments de soutien en provenance du niveau opératif et qui sont placés sous son TACON. Le commandement de composante a la responsabilité de « *planifier et commander la manœuvre logistique opérationnelle au niveau tactique et, si nécessaire, déployer un poste de commandement logistique de ce niveau*<sup>83</sup> ».
3032. Dans ce cadre, les composantes de théâtre doivent avoir la capacité d'intégrer les soutiens spécialisés et le soutien commun de proximité nécessaires à leur propre manœuvre selon les responsabilités qui leur sont attribuées en planification et en conduite.
3033. Concrètement, dans leur logique de milieu et conformément à leur contrat opérationnel, les armées doivent donc conserver la capacité d'armer des structures logistiques d'exécution susceptibles d'être engagées par le niveau opératif et de conduire localement leur manœuvre du soutien du niveau tactique<sup>84</sup>.

## Le contributeur principal au soutien (CPS)

3034. Dans cette optique, dès la phase de planification de l'opération et afin d'anticiper la mise sur pied de la force, l'EMA/CPCO désigne une des trois armées comme « **contributeur principal au soutien (CPS)** », par une **directive initiale administrative et logistique**, la DIAL (voir § 4058). En cohérence avec le contrat opérationnel de l'armée correspondante et en bénéficiant des renforcements éventuellement nécessaires<sup>85</sup>, ce CPS apporte une contribution essentielle au soutien de la force. Il peut être notamment chargé d'armer :
- a. L'ASIA<sup>86</sup> ;
  - b. Le noyau-clef de la structure soutien national France (SNF) au sein de l'état-major du commandant de contingent national France (CCNF) ou le Sous-chef soutien de l'état-major du COMANFOR ;
  - c. Les postes destinés à la conduite de certaines fonctions logistiques transverses (CPO, HSO...);
  - d. Une partie des modules logistiques de niveau opératif tels que définis par la génération de force de l'opération ;
  - e. Si besoin les modules SIC nécessaires au soutien, tels que définis par la génération de force de l'opération.

## Cas particuliers

3035. Outre cette répartition traditionnelle entre les niveaux stratégique, opératif et tactique, d'autres notions sont utiles pour appréhender les rapports entre niveaux.

### *La notion anglo-saxonne des lignes de soutien*

3036. Les lignes de soutien sont un concept britannique repris dans certaines publications de l'Alliance, sans pour autant qu'il y ait un STANAG de référence. La notion pourra être utilisée dans le cadre du partenariat franco-britannique.

---

<sup>82</sup> DIA 3.

<sup>83</sup> DIA 3-a, p 38.

<sup>84</sup> À titre d'exemple, pour l'opération PAMIR, l'armée de Terre a mis en œuvre un bataillon logistique qui remplit simultanément les rôles de GSIAT au profit du niveau opératif et celui de GS 5000 au profit du niveau tactique. De même, pour l'opération EPERVIER, l'armée de l'Air arme une base de soutien de théâtre qui bénéficie de moyens logistiques fournis par l'armée de l'Air et l'armée de Terre et qui œuvre au profit des niveaux opératifs et tactiques.

<sup>85</sup> De manière adaptée à la situation, les renforcements sont fournis par les autres armées ou les organismes interarmées.

<sup>86</sup> Toutefois, les circonstances peuvent conduire à désigner un ASIA servant dans un organisme interarmées.

3037. La première ligne désigne le soutien des unités, la deuxième ligne le soutien des composantes, la troisième ligne le soutien de théâtre et la quatrième ligne le soutien stratégique.

### *Délégation d'autorité en matière de soutien*

3038. Contrôle administratif (ADMINCON) : Direction ou autorité exercée sur des formations subordonnées ou autres en ce qui concerne les questions administratives telles que l'administration du personnel, les ravitaillements, les services et autres problèmes ne faisant pas partie des missions opérationnelles de ces formations subordonnées.
3039. Contrôle Logistique (LOGCOM) : Autorité conférée à un commandant (d'une opération OTAN ou UE) sur des unités et des services logistiques dans sa zone d'opération interarmées, incluant les Éléments de Soutien National (ESN), et qui lui permet de synchroniser, fixer des priorités et intégrer leurs fonctions et activités logistiques en vue d'accomplir la mission interarmées de théâtre. Le LOGCOM ne confère pas d'autorité sur les ressources propres nationales dont disposent les ESN, sauf si elles font l'objet d'accords et de principes d'emploi spécifiques.
3040. Le cas particulier du commandement opératif du soutien pour les opérations aéromaritimes est exposé au chapitre 5.

## Section II – Le commandement opératif dans le cadre des engagements extérieurs

3041. Le commandement opératif dans le cadre des engagements extérieurs est décrit selon le cadre : il est soit multinational, soit national. Le cas particulier des forces de présence est évoqué.

### L'engagement dans un **cadre multinational** : nation-cadre, nation-pilote, contrôle national.

3042. L'engagement dans un cadre multinational constitue le cas le plus fréquent des opérations extérieures de la France. La France a l'ambition d'assumer des responsabilités de **nation-cadre**, notamment dans le cadre des opérations de l'Union européenne<sup>87</sup>.
3043. La France peut exercer un rôle de nation-pilote dans un ou plusieurs domaines, et tout particulièrement dans le domaine du soutien (**nation pilote du soutien** : *Logistic Lead Nation – LLN*). Elle se charge dans ce cas, de l'acquisition et de la fourniture des moyens affectés à ces domaines particuliers pour tout ou partie de la Force multinationale. Elle peut être également responsable de la fourniture et de la coordination des moyens logistiques au profit des autres participants à l'intérieur de sa zone de responsabilité fonctionnelle et régionale<sup>88</sup>.
3044. Elle peut enfin avoir la responsabilité de **nation spécialisée dans une sous-fonction** (*Logistic Role Specialist Nation – LRSN*). Dans le cadre d'une opération multinationale, il s'agit de la sous-fonction exercée par l'État qui se charge de l'acquisition d'une catégorie particulière d'approvisionnement ou de services pour tout ou partie de la force multinationale. Une compensation ou un remboursement fera ensuite l'objet d'accords entre les parties concernées.
3045. Le **contrôle national France** recouvre les quatre fonctions suivantes : la représentation de la France ; la conformité de l'emploi des forces ; l'appréciation autonome de situation ; le meilleur emploi possible des ressources nationales. Par délégation du CEMA, les fonctions d'appréciation de situation et du soutien national sont assurées sur le théâtre par le **Commandant du contingent national français (CCNF)**<sup>89</sup>.

### *Le commandant du contingent national français (CCNF)*

3046. Dans ce cadre multinational, le CCNF est chargé d'assurer le soutien national France pour l'ensemble des éléments français participant à l'opération.

<sup>87</sup> Voir DIA 3-b, p. 28.

<sup>88</sup> Voir DIA 3-b, p. 29.

<sup>89</sup> Voir DIA 3-b, p. 30.

3047. Désigné par le CEMA au niveau de la Force<sup>90</sup>, le CCNF constitue l'autorité de coordination nationale<sup>91</sup> pour l'ensemble des forces françaises déployées sur le théâtre, insérées ou non dans la force multinationale, en individuel ou au sein d'unités constituées. Par délégation du CEMA, il est notamment chargé sur le théâtre :
- a. Du **contrôle opérationnel** (OPCON) des Unités Spécifiques Nationales<sup>92</sup> (USN) et des Eléments de Soutien National (ESN, en anglais NSE<sup>93</sup>) déployés. Il peut éventuellement déléguer cet OPCON à ses subordonnés ;
  - b. Du **contrôle administratif national** (ADMINCON FRANCE) sur l'ensemble du contingent français déployé sur le théâtre ; à ce titre, l'autorité responsable de l'ADMINCON France est chargée de coordonner, optimiser et rationaliser le soutien administratif et logistique national ; d'assurer la coordination du soutien avec la Force et les alliés ; d'exercer, au niveau du théâtre, les responsabilités découlant des missions de nation pilote du soutien (*Logistic Lead Nation – LLN*) ou de nation spécialisée dans une fonction (*Logistic Role Specialist Nation – LRSN*) lorsque la France les assume.
  - c. **De l'expression** auprès CPCO du **besoin** en unités spécifiques nationales, voire en renfort de ces unités ;
  - d. **De l'optimisation et de la coordination** entre armées et services d'une part, avec les alliés et la Force d'autre part, du soutien administratif et logistique sur le théâtre ;
  - e. Le CCNF n'est pas en charge de la représentation de la France, ni de la conformité de l'emploi des forces, missions qui appartiennent au *Senior National Representative* (SNR).

### *La chaîne nationale de soutien*

3048. La chaîne nationale a pour mission d'assurer le soutien des forces françaises et des forces alliées qui leur sont rattachées sur le plan logistique. Sauf accord ou protocole particulier, les unités alliées possèdent leurs propres ESN. Ceux-ci s'intègrent ou non dans le dispositif logistique mis en place par la France.
3049. Les éléments de la chaîne nationale reçoivent à chaque niveau les directives de coordination émises par les organismes multinationaux correspondants.
3050. Les moyens de ce soutien (ressources et moyens de mise en œuvre) peuvent soit être acheminés de métropole (cas le plus général), soit être rendus disponibles (acquisition, location) sur le théâtre.

### *La structure du soutien national France (SNF)*

3051. Le commandant du contingent national France représente l'autorité autour de laquelle s'articule la structure du commandement national en opération.
3052. Un état-major articulé autour de différentes fonctions lui permet d'exercer ses attributions. Sa composition varie selon la complexité de l'opération et le volume des forces françaises engagées. Le CCNF dispose d'adjoints, notamment de l'ASIA.
3053. Une partie de cet état-major est dédiée au soutien : on la désigne par « *structure du soutien national France* » (SNF, voir annexe). Elle intègre des experts fonctionnels, positionnés au sein de cellules dédiées à leurs spécialités respectives. Après avoir évoqué le sujet avec l'ASIA, ces experts peuvent avoir une action directe de conseil auprès du CCNF en cas de nécessité ou sur recours de ce dernier. L'ASIA peut disposer également d'adjoints provenant d'autres armées que son armée d'appartenance afin de tenir compte des impératifs de soutien liés à la

<sup>90</sup> Ou du théâtre, si ce niveau de commandement existe.

<sup>91</sup> Responsabilité donnée à une personne en vue d'assurer la coordination de fonctions ou d'activités déterminées intéressant des forces appartenant à plusieurs armées ou services. Cette personne peut exiger que les armées ou services intéressés (ou leurs représentants) se consultent. En cas de désaccord, il doit s'efforcer d'obtenir un accord sur l'essentiel par la discussion. Au cas où cet accord s'avère impossible, il rend compte à l'autorité appropriée (CEMA, via le CPCO).

<sup>92</sup> Par exemple, unités SIC, de renseignement ou d'opérations spéciales.

<sup>93</sup> NSE : *National Support Element*.

composition de la force. Les attributions particulières de ces adjoints et de ces conseillers sont développées au chapitre 4.

### *L'adjoint pour le soutien interarmées (ASIA)*

3054. L'ASIA coordonne l'ensemble des soutiens<sup>94</sup> et assume généralement l'ADMINCON FRANCE<sup>95</sup> par délégation du CCNF (ces attributions sont décrites en annexe). Il est l'interlocuteur privilégié sur le théâtre des responsables en charge de la conduite du soutien de la force et des autres contingents nationaux.
3055. L'ASIA dispose de la structure du soutien national France qui est adaptée au volume de l'opération et à l'ampleur des missions à remplir. Cette structure s'articule globalement autour des deux fonctions opérationnelles (logistique et administration militaire) déclinées en treize sous-fonctions du soutien.
3056. Elle intègre des adjoints et des experts fonctionnels, positionnés au sein de la division logistique du SNF. Ces experts peuvent conseiller directement le CCNF en cas de nécessité et après avoir évoqué le sujet avec l'ASIA. Ils peuvent recevoir le titre de conseiller. Les attributions particulières de certains de ces adjoints sont développées au chapitre 4.
3057. L'ASIA est le correspondant du théâtre, en matière de soutien, avec les autorités nationales : il s'adresse au CPCO et à ses centres de mise en œuvre, mais aussi selon les besoins aux EMO d'armées et aux structures équivalentes des directions de service.
3058. L'ASIA est responsable des relations avec la nation hôte pour ce qui concerne le soutien, ainsi qu'avec tous les acteurs concernés (inter-agences, ONG, prestataires...) qui interviennent dans le domaine.
3059. Sous les ordres de l'ASIA, un certain nombre d'experts assurent la conduite du soutien. Leurs rôles particuliers sont décrits au chapitre 4, section 3.
3060. L'ASIA s'assure que les matériels en OPEX ont une position clairement identifiée au regard des dispositions relatives à la gestion de biens, aux termes de l'instruction n° 2012-244 du 21 février 2012.

### **Le commandement du soutien pour les opérations nationales**

3061. Les opérations à l'extérieur peuvent être conduites de façon nationale. Le Commandant de l'opération (COPER) est le chef d'état-major des armées qui exerce le commandement opérationnel (OPCOM) à partir du centre de planification et de conduite des opérations (CPCO). Le Commandant de la force (COMANFOR), désigné par le chef d'état-major des armées, assure le contrôle opérationnel (OPCOM) de l'ensemble des unités engagées dans l'opération, y compris les unités de soutien<sup>96</sup>.
3062. Le soutien de telles opérations nécessite une organisation différente de celle qui caractérise les opérations multinationales. Toutefois, l'organisation retenue doit prendre en compte, le cas échéant, la juxtaposition avec une opération multinationale, ainsi que la possibilité d'une évolution vers une organisation multinationale.
3063. Responsable d'« *une utilisation plus efficace et effective des ressources disponibles pour atteindre les objectifs stratégiques* » fixés par le CEMA, le COMANFOR dispose d'un Sous-chef soutien qui peut, selon l'opération, prendre l'appellation d'adjoint soutien interarmées (ASIA).
3064. Le CPCO désigne l'ASIA et lui donne ses directives (directive administrative et logistique – DAL – et directives particulières), qu'il décline en ordre administratif et logistique (OAL) de théâtre<sup>97</sup>. Adjoint du commandant de la Force, il n'est pas nécessairement placé sous l'autorité du chef d'état-major<sup>98</sup>. Dans ce cas, il n'a pas autorité sur les bureaux de l'état-major chargés du soutien. Cependant, en fonction de la situation, le COMANFOR peut lui déléguer l'OPCON des unités de soutien.

<sup>94</sup> Hors soutiens spécifiques.

<sup>95</sup> Administrative Control France (contrôle administratif France).

<sup>96</sup> DIA 3-b, p. 44.

<sup>97</sup> À chaque début de mandat, l'ASIA montant s'assure de la cohérence de son OAL de théâtre avec la DAL.

<sup>98</sup> Si l'opération est de faible ampleur, l'ASIA peut être un des Sous-chefs d'état-major sous l'autorité du chef de l'état-major de la Force.



3065. La DIAL de l'opération (voir § 4054) désigne comme pour les autres opérations l'armée qui assumera le rôle de contributeur principal au soutien (CPS). Dans tous les cas, la coordination logistique interarmées de théâtre reste de la responsabilité de l'ASIA. Ce dernier est chargé, en particulier, de veiller à la coordination interarmées des actions de soutien menées par les forces prépositionnées et les unités projetées.

### Cas particulier : Le commandement du soutien pour les engagements des forces de présence.

3066. Généralement, les engagements des forces de présence s'effectuent dans un cadre bilatéral et s'assimilent aux principes d'une opération extérieure dans le cadre d'un engagement multinational. À la différence de l'engagement des forces de souveraineté, les moyens engagés seront généralement plus limités et beaucoup plus tributaires de renforts pour leur action.

a. Ainsi, un certain nombre de moyens et de ressources réservés pourront y être stockés (par exemple le dispositif RECAMP<sup>99</sup>) ;

b. De plus, des procédures d'urgence sont établies pour accueillir des renforts qui viendraient de France, afin de bénéficier de la proximité de la zone d'engagement et gagner des délais, raccourcir les élongations ou servir de site sécurisé en vue de conduire certaines opérations de rupture de charge.

3067. L'organisation du soutien des forces de présence s'apparente globalement aujourd'hui à celle des forces de souveraineté ou du reste des forces françaises<sup>100</sup> : toutefois, des procédures particulières sont établies pour tenir compte de la distance pour des approvisionnements spécifiques, mais aussi des achats locaux pour le soutien de proximité. Le COMFOR<sup>101</sup> assure la direction du soutien de la force placée de façon permanente ou temporaire sous ses ordres.

3068. En tant que commandant de base des forces françaises (équivalent pour l'étranger de COMBdD), il est responsable du soutien commun de proximité par le biais de son GSBdFF (dénomination prise par un GSBdD à l'étranger).

3069. Titulaire de délégations reçues des directeurs centraux de services, le COMFOR a autorité d'emploi sur les organismes locaux des services de soutien spécialisés interarmées (SSA, SEA, DIRISI, SCA, SIMu) ainsi que sur les services du SGA représentés localement (SID, DCSN, ASA, DRH-MD). Lorsqu'ils existent, les directeurs locaux (SSA, SID, DIRISI, DICOM) et les représentants locaux des directions et services assurent, dans leur domaine, un rôle de conseiller du COMFOR. Dans le domaine du soutien spécifique, le COMFOR s'appuie sur l'expertise du DL MCO terre pour le matériel terrestre, du commandant de base navale pour le matériel naval et sur le chef des services techniques aéronautiques (CSTA) pour le matériel aéronautique.

a. Le Directeur du Commissariat Outre-Mer (DICOM) : Les DICOM, renforcées en tant que de besoin, assurent le soutien des engagements des forces de présence, tant sur le territoire national qu'à l'étranger, en application d'une directive administrative et logistique de l'EMA.

b. Le Directeur interarmées du service de santé des armées (DIASS) : Subordonné au directeur central du service de santé des armées, le DIASS est placé pour emploi auprès du COMFOR dont il est un adjoint direct. Il y exerce les fonctions et a les responsabilités décrites aux § 3104 sqq.

c. Le chef du Détachement de liaison du service des essences des armées (DLSEA) : Les DLSEA sont implantés dans des États étrangers où les forces armées françaises sont placées sous l'autorité d'un COMFOR. L'organisation des détachements, les fonctions et responsabilités des chefs de DLSEA sont identiques à celles décrites aux § 3112 à 3116.

3070. Le COMFOR délègue la responsabilité de direction et coordination du soutien à un adjoint soutien interarmées (ASIA).

<sup>99</sup> RECAMP : Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix, voir annexe P et DIA 3.4.7 RECAMP (2011).

<sup>100</sup> Sous réserve des attributions de commandement des COMFOR. Des groupements de soutien de la base des forces françaises ont été constitués au Gabon, aux Émirats Arabes Unis (EAU), au Sénégal, à Djibouti et le COMFOR tient l'équivalent du rôle de COMBdD.

<sup>101</sup> Cf. DIA 3 b : il faut distinguer le COMFOR commandant de la force de présence, du COMANFOR (commandant la force en opération), le CEMA pouvant naturellement confier la responsabilité de COMANFOR au commandement permanent français.

3071. Il tient informé le CICLO de l'état des stocks de ressource et de disponibilité des matériels majeurs afin de permettre une plus grande réactivité de la chaîne de commandement stratégique en cas d'urgence.
3072. Le soutien des forces de présence a certaines particularités induites par les accords avec la nation hôte, qui peuvent présenter des volets soutien plus ou moins développés.

## Section III – Le commandement opératif dans le cadre des engagements sur le territoire national

3073. Certaines missions peuvent avoir lieu sur le territoire national, dans des conditions particulières décrites avec précision par la DIA 3<sup>102</sup>. Quel que soit le type d'organisation décrit ci-dessous et dans les appendices, le besoin d'une autorité chargée de la conduite du soutien à chaque niveau<sup>103</sup> est indispensable.
3074. Cette autorité doit assurer la cohérence du soutien des unités engagées, et coordonner les actions de soutien avec les services de l'État ou d'autres intervenants extérieurs.
3075. Les cas des engagements en métropole, des exercices majeurs et des forces de souveraineté sont exposés successivement.

### Le commandement du soutien pour les engagements en métropole

3076. Les engagements sur le territoire national sont très divers (Vigipirate, opération Harpie en Guyane, soutien des grands événements, réaction aux crises majeures et catastrophes naturelles...) : l'engagement variera en nature, en durée, en réactivité, en zone d'opération, etc. Cela entraîne donc des dispositifs de soutien adaptés à chaque situation.
3077. Dès lors, de simples mesures de circonstance, conservatoires ou palliatives, ne suffisent pas systématiquement : on ne peut donc pas se reposer sur les seules capacités des bases de défense dans les secteurs desquelles se déroulent ces engagements. C'est pourquoi il est nécessaire d'assurer le soutien de la mission dans la durée par des mesures de grande envergure définies dans une DAL et déclinées en OAL au niveau de la ou des zones concernées (zones de défense et de sécurité – ZDS, zones maritimes, espace aérien). Dans ce contexte :
- a. Le CPCO assure la direction des opérations au niveau stratégique et définit l'organisation générale du soutien à travers une DAL ;
  - b. Au niveau opératif, pour une ZRP ou une zone d'opération, l'autorité responsable est le contrôleur opérationnel désigné. Dès lors qu'un engagement nécessite plusieurs contrôleurs opérationnels, le CEMA désigne l'un d'eux comme Autorité Interarmées de Coordination (AIC). Ayant pour mission d'assurer la cohérence des dispositifs militaires afin de garantir un engagement opérationnel efficace tout en veillant à l'économie des moyens, l'AIC est, entre autres, en charge de la coordination du soutien délivré au profit des unités militaires déployées. Il désigne alors un ASIA qui agit comme autorité de coordination pour l'ADMINCON sur l'ensemble de la zone de responsabilité concernée et se voit renforcer en tant que de besoin par les organismes de soutien locaux et nationaux. L'AIC est assisté par son centre opérationnel interarmées de zone de défense et de sécurité (COIAZDS). Pour le volet soutien, le COIAZDS s'appuie en tant que de besoin, sur les expertises de l'état-major de soutien défense (EMSD) et des autres organismes de soutien intermédiaires territorialement compétents<sup>104</sup> qui peuvent détacher des officiers de liaison. C'est le chef de la cellule soutien (chef J4 ou directement l'ASIA si les fonctions sont confondues en raison de l'importance limitée de l'opération) qui assure la coordination des renforts donnés en renfort du COIAZD sur ordre du CPCO.
    - (1) Un échelon intermédiaire est essentiel pour la coordination des soutiens. Il nécessite la désignation d'un ASIA, et le détachement d'officiers de liaison

<sup>102</sup> DIA 3-b, pp. 45 à 56.

<sup>103</sup> Central (stratégique), zonal (opératif) et local (tactique).

<sup>104</sup> Directions régionales du SSA, établissements du SID, EPEE du SEA, etc.

issus des organismes de soutien intermédiaires<sup>105</sup> auprès du Commandant interarmées (COMIA)<sup>106</sup> et le renforcement de la partie logistique de celui-ci<sup>107</sup>. En métropole, sept zones de soutien placées sous la responsabilité d'un officier général de zone de soutien (OGZS<sup>108</sup>) ont été définies par arrêté ;

- (2) Pour l'exercice de ses attributions, l'OGZS s'appuie : sur un Général adjoint soutien (GAS) et un état-major de soutien défense (EMSD), dans les zones de soutien de Bordeaux, Lyon, Metz, Paris et Rennes ; sur le commandant de la base de défense (COMBdD) dans les zones de soutien de Brest-Lorient et de Toulon ;
  - (3) L'OGZS assure la coordination des actions de soutien, à l'exclusion des soutiens spécifiques de milieu, menés par l'ensemble des directions et services relevant du chef d'état-major des armées ou du Secrétaire général pour l'administration (SGA), lorsqu'elle ne relève pas des BdD ;
  - (4) Dans le cadre des missions intérieures, l'EMSD assure, au profit du ou des EMIAZDS se trouvant dans sa zone de compétence, les actions de coordination zonale nécessaires au bon fonctionnement du dispositif de soutien opérationnel des forces engagées, tout particulièrement en cas de crise ou de grands événements planifiés. Cette cohérence est assurée par le CPCS lorsque les moyens nécessaires dépassent les capacités présentes dans le périmètre de compétence d'un seul EMSD<sup>109</sup> ;
  - (5) Les EMIAZDS, en liaison avec les CZM et le CDAOA, répertorient les zones et infrastructures locales civiles et militaires sur lesquelles il est possible de s'appuyer pour soutenir une force déployée
- c. Au niveau local, le soutien des unités engagées est assuré par la chaîne de soutien par les bases de défense<sup>110</sup> (pour ce qui relève de leurs ressources et de leurs possibilités) et, si nécessaire, par des détachements de soutien logistique adaptés à chaque groupement de forces. Par ailleurs, dans les premières heures d'une crise inopinée, le COMBdD, sous l'autorité de l'OGZDS, est en mesure de coordonner dans son **secteur d'intérêt du soutien** (voir annexe), la mise en place de ressources de première nécessité au profit des populations et le soutien d'un engagement d'urgence des armées. Il agit alors en liaison étroite avec le DMD et les organismes locaux des DIA et SIA et SID.

3078. La désignation de l'ASIA par le contributeur principal au soutien (CPS) est validée par l'EMA/CPCO. Aux ordres de l'AIC, l'ASIA est responsable des opérations de soutien du niveau opératif. À ce titre, il s'appuie sur les moyens mis à sa disposition par le CPS et par les différents contributeurs (directions et services interarmées et chaîne du soutien par les BdD) qui renforcent cette dernière.
3079. L'ASIA traite les demandes logistiques provenant des unités déployées sur le terrain et coordonne l'ensemble des actions de soutien. Sous la responsabilité de l'AIC, il décline la DAL en ordre administratif et logistique (OAL) qu'il soumet, avant diffusion, à l'EMA/CPCO.
3080. L'ASIA dispose des cellules J1, J4 et J8 et du conseiller médical qui sont armés à partir de personnel issu de l'EMIAZDS ainsi que des renforts demandés auprès de l'EMA/CPCO. Ces cellules satisfont aux différentes fonctions du soutien administratif militaire relatives aux effectifs, aux finances et aux contentieux ainsi qu'au domaine médical.
3081. La cellule J4 comprend les expertises nécessaires au soutien logistique de l'opération (cellules mouvement transits, soutien pétrolier, soutien au stationnement, soutien de l'homme, MCO, soutien munitions et HSO).

<sup>105</sup> Directions régionales du SSA, établissements du SID, EPEE du SEA, etc.

<sup>106</sup> COIAZD, CZM, CDAOA.

<sup>107</sup> Le renforcement du centre opérationnel interarmées de zone de défense est assuré à partir de plusieurs ressources : l'EMSD adossé, l'EMIA-FE, les états-majors opérationnels voisins, les réservistes affectés. En tant que référent opératif, l'EMIA-FE coordonne ces renforcements.

<sup>108</sup> Il ne faut pas confondre l'OGZS (soutien) et l'OGZDS (zone de défense et de sécurité) même si ces deux fonctions sont souvent (mais pas toujours) remplies par la même personne.

<sup>109</sup> Arrêté du 9 mars 2011 modifié par l'arrêté du 10 avril 2012 portant création et organisation des états-majors de soutien défense, et Instruction n°234/DEF/EMA/SC-SOUT du 25 juillet 2011.

<sup>110</sup> Le COMBdD est en mesure de coordonner localement les soutiens spécialisés dans le cadre d'une opération de faible ampleur dans sa zone de responsabilité. Il agit alors en liaison étroite avec le DMD et les organismes locaux des DIA et SIA.

3082. Sur le terrain, le soutien des unités est assuré :
- a. Au sein des bases de défense, par le groupement de soutien de base de défense désigné par le CPCS pour ce qui relève du soutien commun de proximité et par les centres de soutien partagé (CMA, USID, CIRISI, etc.) pour le soutien spécialisé ;
  - b. Si nécessaire, et dès lors que les unités à soutenir sont déployées en dehors des installations d'infrastructures des BdD, par un ou plusieurs Détachements de soutien logistique de circonstance (DETLOG), adaptés à chaque groupement de forces. Les DETLOG sont armés et commandés par le CPS (renforcé si nécessaire) et placés sous l'autorité du J4 du COIAZDS. Le DETLOG est chargé de mettre en place au profit des unités soutenues le matériel soutien de l'homme sur les différents sites d'hébergement, de soutenir les unités déployées et enfin de réintégrer ce matériel en fin de mission ;
  - c. Par des modules de soutien spécifique (équipe d'intervention pour le MCO) qui restent sous le commandement des armées.
3083. Les unités militaires engagées disposent néanmoins d'une certaine autonomie logistique fixée dans l'ordre administratif et logistique (OAL).
3084. Parallèlement les armées peuvent être amenées à assurer des actions de soutien au profit d'unités relevant d'autres ministères (gendarmerie, police, sécurité civile ...).

## Soutien des exercices majeurs

3085. Ces exercices sont suivis par l'état-major des armées (division Emploi des forces) et coordonnés en tant que de besoin par le CPCO ou l'état-major interarmées de forces et d'entraînement (EMIA-FE).
3086. Le soutien des exercices majeurs interarmées repose sur une organisation similaire à celle d'une opération, sans en avoir le caractère d'absolue priorité ou les dérogations s'y rapportant. Il s'inscrit dans le cadre du commandement des engagements sur le TN<sup>111</sup> (cas le plus fréquent) et dans le cadre du commandement des engagements opérationnels extérieurs (cas le plus dimensionnant). Les schémas de commandement sont exposés en annexe (les rôles particuliers sont détaillés dans la DIA-7 et la PIA 7.3 MONTEXIA).
3087. Rôle et responsabilités : Un officier de l'EMA-Emploi est **officier organisateur de l'exercice** (OOE<sup>112</sup>) et peut désigner le commandant d'un état-major comme **officier chargé de la planification et de la conduite de l'exercice** (OPCE). Le plus souvent, l'EMIA-FE est désigné pour les exercices interarmées de niveau opératif tandis que les états-majors de composante sont désignés pour des exercices « *inter-composantes* » et nationaux.
3088. L'OPCE constitue une équipe de marque qui planifie et conduit l'exercice. Les détails sont précisés en annexe.
- a. Lors de la phase de conception, il rédige les spécifications d'exercices en liaison avec les entités joueuses et les soumet pour décision à l'EMA-Emploi ; dans le paragraphe logistique, il précise le concept de soutien logistique. L'OOE rédige puis diffuse la note de cadrage de l'exercice et négocie avec les parties étrangères dans le cadre des exercices multinationaux ;
  - b. Lors de la phase de planification, il rédige la directive de planification de l'exercice, présente l'exercice à tous les acteurs du soutien impliqués dans l'exercice, planifie les acheminements stratégiques en liaison avec le CMT, organise la reconnaissance des sites, coordonne la rédaction des documents nécessaires<sup>113</sup>, assure et coordonne les appels d'offres pour les différentes prestations nécessaires, conduit les travaux d'armement du tableau d'effectifs du soutien en liaison avec le CPCS<sup>114</sup>, rédige une DAL d'exercice que l'ASIA déclinera en OAL et qui inclut les plans de déploiement, de

<sup>111</sup> Référence : DIA n° 3b, livret II.

<sup>112</sup> L'OOE correspond à l'*Officer Scheduling the Exercise*, OSE. L'OPCE correspond à l'*Officer Conducting the Exercise*, OCE pour l'OTAN ou l'UE.

<sup>113</sup> TAs : *Technical Arrangement*, *SORs Statement Of Requirement*, et *JLAs Joint Implementation Arrangement*.

<sup>114</sup> Ou un GSBDD ou éventuellement un EMSD, désigné par le CPCS en soutien d'un exercice et mandatés pour apporter leur expertise à l'OPCE.

redéploiement ainsi que les dispositions de la phase RSOI (notamment SNH), et demande au CPCO la mise en place d'une avance de trésorerie opérations (ATO) permettant le règlement de fournisseurs locaux ;

- c. Lors de la phase d'exécution, il assure le suivi des pré-acheminements et acheminements en liaison avec le CMT et CTTS, celui de l'état des besoins (*Status Of Requirements – SOR*: prestations d'hébergement, alimentation, transports...), il prépare les mouvements et acheminements retours en liaison avec le CMT, il assure la liquidation et la clôture des contrats de soutien externalisé en liaison avec le GSBDD désigné par le CPCS ;
- d. Lors de la phase d'évaluation et d'enseignement, il rédige les rapports d'évaluation, de première impression et le compte-rendu final d'exercice.

## Le commandement du soutien pour les engagements des forces de souveraineté

- 3089. Selon leur ampleur, ces types d'engagements sont conduits de façon autonome ou nécessitent des renforcements provenant de métropole ou d'autres forces prépositionnées, notamment en personnel d'état-major et en moyens de soutien mobiles.
- 3090. Quel que soit le type d'organisation décrit ci-dessus et dans les appendices, le besoin d'une autorité chargée de la conduite du soutien à chaque niveau<sup>115</sup> est indispensable, non seulement pour en assurer la cohérence au profit des unités engagées, mais aussi pour coordonner les actions de soutien avec les intervenants extérieurs : services de l'État sur le territoire national, soutien de la nation hôte à l'étranger, organisation de soutien d'autres contingents dans une opération multinationale, etc.

### Le COMSUP et son état-major

- 3091. Le Commandant supérieur des troupes dispose d'un état-major et de conseillers particuliers (DICOM, DIASS, DLSEA, DLSIMu, DID).
- 3092. La configuration resserrée des organismes de commandement et de direction des COMSUP permet d'adopter plus aisément une posture opérationnelle. La désignation d'un ASIA reste souhaitable en temps normal, impérative en temps de crise.
- 3093. Les COMSUP se distinguent des OGZD en ce qu'ils disposent en permanence de forces et de moyens sous leur contrôle opérationnel (*OPCOM*). Ils sont par ailleurs COMBdD. Pour les opérations, les acteurs sont globalement les mêmes.
- 3094. Le CPCO assure la continuité et la permanence du commandement stratégique des engagements opérationnels. Il rédige un plan d'opération (*OPLAN*) avec une DAL annexée qui décrit l'organisation du soutien et les principes à mettre en œuvre. Il est assisté par le CICLO, le CMT et le CIAO.
- 3095. Un EMIA est mis en place à partir de l'EM du COMSUP pour diriger l'opération au niveau opératif et un ASIA est placé directement sous les ordres du CEMIA dont il est le SCEM/SOUTIEN. Le rôle de l'ASIA consiste à assurer la cohérence d'ensemble et notamment l'intégration des soutiens engagés qu'ils soient spécialisés, spécifiques ou communs. L'ASIA est le garant de la mise en œuvre des directives définies dans la DAL. Il édite un ordre administratif et logistique interarmées de théâtre (OAL) qu'il rédige en liaison avec les représentants au niveau local des différents acteurs centraux (EMOs, directions et services) ayant participé à la rédaction de la DAL.
- 3096. Pour les opérations maritimes, les schémas sont proches de l'organisation des responsabilités sur les approches métropolitaines. ALPACI et ALINDIEN exercent dans leurs zones maritimes respectives les fonctions de délégué du gouvernement pour l'application des dispositions prévues par la loi. Outre-mer, les pouvoirs du préfet maritime sont exercés par le délégué du gouvernement, représentant de l'État en mer, qui peut être le préfet ou le haut-commissaire du gouvernement. Il est assisté par le Commandant de la zone maritime (CZM). Le contrôle

---

<sup>115</sup> Stratégique, opératif, tactique / central, zonal et local.

opérationnel des moyens militaires engagés outre-mer est exercé par le COMSUP qui peut le déléguer au CZM.

### *La direction du commissariat d'outre-mer (DICOM)*

3097. Les Directions du commissariat d'outre-mer (DICOM) sont implantées sur le territoire national outre-mer et dans des États étrangers où les forces armées françaises sont stationnées en application d'accords de défense.
3098. Les DICOM sont des organismes extérieurs du service du commissariat des armées (SCA) créés par instruction ministérielle prise sous timbre de la Direction centrale du service du commissariat des armées (DCSCA). Le directeur central du SCA exerce à l'égard des DICOM les responsabilités de commandement organique définies à l'article D.\* 1221-6 du Code de la Défense.
3099. Toute DICOM relève pour emploi d'un Commandant permanent interarmées outre-mer ou à l'étranger (COMIA)<sup>116</sup>. Le directeur du commissariat d'outre-mer lui rend compte des activités de la direction.
3100. Les DICOM participent pleinement à la contribution du service aux activités opérationnelles. À ce titre, les militaires occupant des fonctions au sein d'une DICOM peuvent être projetés en exercice ou en opération extérieure, à titre individuel ou en détachement constitué.
3101. Les DICOM peuvent également assurer le soutien de théâtres, d'éléments de forces ou de militaires isolés en opération extérieure en application d'une directive administrative et logistique de l'EMA. Il peut assurer auprès de l'ASIA les responsabilités de DIRCOM en charge de la conception et de la conduite du soutien administratif militaire des opérations qui pourraient être conduites dans la ZRP du COMSUP.
3102. Les DICOM peuvent apporter un concours ponctuel à la gendarmerie nationale et aux formations du service militaire adapté dans les limites de leurs capacités et des priorités de soutien fixées par les COMIA.
3103. Les DICOM sont compétentes dans les domaines de l'administration et du soutien définis aux articles R. 3232-1 et suivants du Code de la Défense.

### *La direction interarmées du service de santé des armées (DIASS)*

3104. Subordonnée au directeur central du service de santé des armées, la DIASS est placée pour emploi auprès du COMSUP et son directeur en est un adjoint direct. Il exerce les responsabilités dévolues à un directeur de service.
3105. En situation de crise, il est en charge d'armer en personnel la cellule santé (*JMED*<sup>117</sup>) auprès de l'ASIA pour la conception et la conduite du soutien médical des opérations qui pourraient être conduites dans la ZRP du COMSUP.
3106. Le DIASS nomme un DIRMED afin d'assurer le travail collaboratif d'état-major généralement conduit par la DIVLOG. Le DIRMED détient la responsabilité du soutien médical du théâtre ainsi que les attributions fonctionnelles afférentes. Le DIASS dispose en service courant d'une direction interarmées, organisme extérieur du service de santé des armées.
3107. Plusieurs structures peuvent lui être subordonnées :
- a. Un hôpital ou un centre médico-chirurgical (HMC/CMC) ;
  - b. Des centres médicaux interarmées (CMIA) ;
  - c. Une unité de distribution de produits de santé (UDPS) ;
  - d. Un service vétérinaire ;

---

<sup>116</sup> Ou d'une autorité en tenant lieu.

<sup>117</sup> *JMED* : Joint Medical.

- e. Une unité de recherche clinique.
3108. Ces structures ne sont pas toutes déployées sur l'ensemble des territoires, mais uniquement en fonction des besoins locaux.
3109. Il organise sur le plan médical les évacuations médicales (*MEDEVAC*) à l'intérieur et à partir du territoire dont il a la charge, ainsi que la permanence de l'offre de soins et planifie la prise en charge des situations d'urgence. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités sanitaires civiles pour toutes les questions ayant trait à la santé.
3110. Il rend compte au directeur central du service de santé des armées de l'exécution de la mission et de l'utilisation des moyens qui lui sont consentis. À ce titre, il réalise le pilotage de niveau intermédiaire des actions des CMA et fait exercer le contrôle interne de deuxième niveau. Il a autorité technique sur l'ensemble du personnel de la fonction santé.
3111. En situation de crise, il est en charge d'armer en personnel la cellule santé (JMED) de l'état-major interarmées du territoire considéré.

### *Le chef du détachement de liaison du service des essences des armées (DLSEA)*

3112. Les DLSEA sont implantés sur le territoire national outre-mer où les forces armées françaises sont placées sous l'autorité d'un COMSUP.
3113. Les DLSEA sont constitués d'un échelon de commandement (intégré à l'EMIA du COMSUP) et d'un ou de plusieurs dépôts pétroliers du SEA. Ils sont commandés par un directeur local du SEA désigné par le directeur central du SEA pour assurer les fonctions de chef du DLSEA.
3114. Ils constituent des organismes extérieurs de la direction centrale du SEA et exercent, vis-à-vis des dépôts du SEA qui leur sont rattachés, les attributions d'une direction locale.
3115. En matière d'emploi, les DLSEA relèvent directement des COMSUP. Ils relèvent de la DCSEA en matière administrative et technique.
3116. Le chef du DLSEA :
- a. Est le conseiller technique du commandement, il est consulté pour tout problème relevant du soutien pétrolier ;
  - b. Est positionné auprès de l'ASIA pour tous les travaux de planification et de conduite du soutien pétrolier ;
  - c. Est l'autorité technique et d'emploi des moyens du SEA présents dans la ZRP du COMSUP ;
  - d. Est responsable devant le directeur central du SEA de la bonne utilisation et du juste emploi des moyens du détachement et des dépôts rattachés, du personnel placé sous ses ordres ;
  - e. Est responsable de la bonne exécution du soutien pétrolier au profit des formations relevant du MINDEF, basés ou déployés dans la ZRP du COMSUP et au profit d'organismes publics ou privés, dans certaines circonstances d'intérêt général, selon les priorités fixées par le COMSUP ;
  - f. Assure auprès de l'ASIA les responsabilités d'Adjoint interarmées de soutien pétrolier (AISP) en charge de la conception et de la conduite du soutien pétrolier des opérations qui pourraient être conduites dans la ZRP du COMSUP ;
  - g. En tant qu'AISP, est habilité à signer des marchés de produits pétroliers pour les besoins du théâtre relevant de la compétence de son COMSUP ;
  - h. Entretient des liaisons fonctionnelles avec les autorités civiles et militaires investies de responsabilités locales dans le domaine pétrolier.

### *La direction d'infrastructure de la Défense (DID)*

- 3117. Les DID sont des organismes extérieurs relevant de la Direction centrale du service d'infrastructure de la défense (DCSID). Le COMIA est autorisé d'emploi de la DID.
- 3118. Les attributions incluent une mission générale de conseil et d'assistance au commandement des responsabilités en matière de gestion domaniale et de conservation du patrimoine immobilier, ainsi que la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des opérations d'infrastructures.
- 3119. De manière spécifique, en cas d'engagement des forces, la DID conseille et assiste le COMIA. Elle peut être pourvoyeur de personnel pour les opérations.

### *Le Détaché de liaison du Service interarmées des munitions (DL SIMu)*

- 3120. Les dépôts de munitions outre-mer sont placés pour emploi auprès des commandants supérieurs dans les collectivités territoriales d'outre-mer (COMSUP).
- 3121. Un officier, appelé Détaché de liaison SIMu (DL SIMu), assure l'autorité fonctionnelle munitions sur le territoire.
- 3122. Le DL SIMu est le conseiller munitions du COMSUP.
- 3123. En cas d'engagement important sur le territoire ou d'opération de grande ampleur, le DL SIMu peut être désigné Adjoint interarmées de soutien munitions (AISM) auprès de l'ASIA. Le poste d'AISM sera tenu par l'officier SIMu présent sur le territoire ou à défaut par un officier du SIMu projeté depuis la métropole.
- 3124. Dans son domaine d'expertise, le DL SIMu peut participer à l'ensemble des travaux confiés à la division logistique de l'EMIA.
- 3125. Le DL SIMu contrôle le niveau de réalisation des stocks particuliers (Guerre, Guépard, Récamp, ORSEC, Cyclone...) et fait demander la mise en place des ressources nécessaires.
- 3126. Le DL SIMu relève de l'échelon central SIMu en matière administrative et technique.
- 3127. Le DL SIMu rend compte régulièrement au COMSUP de la situation du dépôt de munitions dans tous les domaines qui concourent à sa mise et à son maintien en condition opérationnelle.
- 3128. Le DL SIMu veille à ce que les Études de sécurité pyrotechnique (ESP) des dépôts de munitions soient valides (existence, approbation, mise à jour).
- 3129. Le DL SIMu doit être en copie des besoins en munitions d'instruction exprimés par les unités sur le territoire et transmis aux commandements gestionnaires : commandement des forces terrestres (CFT), autorités organiques de la Marine nationale, commandement du soutien des forces aériennes (CSFA).
- 3130. Le DL SIMu peut conseiller le COMSUP sur les capacités de stockage offertes par le dépôt de munitions.

## Conclusion partielle

- 3131. La chaîne de commandement du soutien des engagements opérationnels est donc par essence interarmées, dirigée par le niveau stratégique et mise en œuvre au niveau opératif. On peut mettre en œuvre ce soutien selon différents modes.



## Chapitre 4

# Les modes de mise en œuvre du soutien

4001. Ce chapitre décrit les aspects généraux du soutien (section 1), la planification et l'élaboration des ordres (section 2), les acteurs du soutien de théâtre (section 3), les déploiements et la conduite du soutien (section 4).

### Section I – Les aspects généraux du soutien

4002. Cette section décrit les modes d'actions du soutien, les procédés et procédures utilisés, les régimes administratifs et les modes de financement des engagements opérationnels.

4003. Certains domaines du soutien sont spécifiques à une composante de la force. Pour les autres domaines, à défaut d'une organisation interarmées ou interalliés préexistante, le soutien potentiellement mis en commun ne le devient qu'après concertation entre toutes les parties prenantes. Ainsi, chaque fois qu'une force interarmées ou interalliée est constituée, une organisation rationnelle du soutien est recherchée et mise au point au préalable lors des réunions de planification ou de mise sur pied du système de soutien.

4004. Les modes d'action du soutien interarmées ou multinational ont en commun de reposer sur la conclusion d'arrangements techniques ou de protocoles de soutien, formels ou implicites<sup>118</sup>, fixant le partage des tâches, la limite des responsabilités de chaque partenaire et les conditions du partage des coûts éventuels. Les formes de la coopération logistique entre les armées ou les nations participantes peuvent se décliner différemment.

### Les modes d'action (du national au multinational)

4005. Les modes d'action distinguent les modalités d'exercice du soutien entre un cadre strictement national et un cadre strictement multinational.

### Définitions

4006. Le soutien autonome : Les déploiements initiaux réalisés fréquemment dans l'urgence imposent la plupart du temps de mettre en œuvre un dispositif strictement national. Dans ce cas, chaque nation est responsable du soutien de ses unités positionnées dans le dispositif de la force. Toutefois, dès qu'une stabilisation de la situation est avérée et après évaluation des coûts en hommes, en moyens et en ressources, le recours à une solution multinationale devra généralement être privilégié lorsqu'il présente des avantages majeurs, notamment dans la perspective d'économies de moyens. Même si des nations contributrices choisissent alors de rester en mode purement national, le commandant de l'opération conserve la responsabilité de coordonner l'effort logistique général.

4007. Le soutien mutuel est un procédé recherché dans les opérations multinationales qui permet une mutualisation des opérations de soutien. Il repose sur des arrangements particuliers le plus souvent entre deux nations. Celles-ci conviennent de partager des responsabilités ou d'en confier la totalité à l'une d'entre elles. Dans ce cas, le soutien est considéré comme faisant partie des chaînes nationales. La coordination des opérations mutualisées de soutien est assurée par le commandement.

4008. Le soutien multinational : L'évolution de la nature des opérations a conduit les nations au développement du concept de soutien multinational. En effet, le soutien multinational est de plus en plus prégnant dans les opérations qui mettent en œuvre des coalitions issues d'organisation comme l'ONU, l'OTAN ou l'UE. Ce mode de soutien présente des avantages avérés : gain de réactivité et de souplesse pour le COMANFOR, rationalisation des empreintes logistiques ou encore préservation des ressources locales. En outre, bien mené, il peut participer à la réduction des coûts nationaux et permet de partager équitablement les charges de soutien entre les nations. Toutefois, des difficultés demeurent dans la mise en place de

<sup>118</sup> En application des dispositions du STANAG 2034 sur les procédures standardisées OTAN relatives à l'aide logistique mutuelle.

telles solutions, liées aux différences de normes et de standards, aux dispositions légales propres à chaque État, aux responsabilités financières ou encore aux freins culturels.

4009. Des dispositifs particuliers peuvent être mis en œuvre.
- a. Ainsi, le partage international consiste à assurer une tâche logistique en répartissant des sous-tâches entre différentes nations qui se rassemblent sous l'autorité d'une nation-pilote (par exemple, des blocs d'opération nationaux seraient réunis au sein d'un rôle 3 multinational).
  - b. L'intégration consiste à assurer une tâche logistique en intégrant des contributions (en hommes ou en moyens) au sein d'une unité totalement multinationale (par exemple, des chirurgiens de nationalités différentes œuvrant au sein d'un même bloc opératoire<sup>119</sup>). Le cas le plus fréquent de ce dispositif est mis en œuvre par des *Multinational Integrated Logistic Units (MILU)*.

## Les procédés

4010. Le soutien d'un engagement peut utiliser plusieurs procédés : selon le degré de participation des acteurs civils (régie, sous-traitance et externalisation), selon la répartition des charges entre nations (nation pilote, nation spécialisée dans un rôle, intégration, soutien de la nation-hôte) et selon l'existence préalable d'un dispositif (appui sur un dispositif prépositionné).

### *Selon le degré de participation des acteurs civils*

4011. **Régie** : Le dispositif normal de soutien est un soutien en régie, assuré par des unités militaires. Il est surtout valable lors des premiers temps de l'opération. Il intègre rapidement d'autres acteurs: alliés, prestataires, nation-hôte....
4012. **Sous-traitance et externalisation** : Le commandement peut confier au secteur marchand, local ou non, une partie du soutien des forces. Ce procédé recouvre trois types d'opérations :
- a. L'achat de services ou de prestations ;
  - b. La sous-traitance : Opération par laquelle une organisation confie sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant, tout ou partie de l'exécution du contrat d'entreprise ou du marché public avec le maître de l'ouvrage<sup>120</sup> ;
  - c. L'externalisation : Opération contractuelle impliquant un partenariat plus ou moins étroit, par lequel un organisme de la Défense décide de confier ou de transférer, avec obligation de résultats, à une structure externe une fonction, un service ou une activité qu'il assurait antérieurement.
4013. La différence<sup>121</sup> entre la sous-traitance et l'externalisation tient à l'attribution de la responsabilité de la maîtrise d'œuvre. Celle-ci reste du ressort du militaire dans le cas de la sous-traitance ; elle est confiée au contractant dans l'externalisation<sup>122</sup>.
4014. Le recours à ces procédés doit s'accompagner au préalable d'une étude de faisabilité. Les avantages recherchés à travers l'externalisation peuvent être d'ordre :
- a. Opérationnel : En permettant de désengager des moyens au profit d'autres engagements prioritaires, tout en contribuant éventuellement à une meilleure intégration de la force dans son environnement local en faisant appel (pour tout ou partie des services externalisés) à des entreprises du pays-hôte ;
  - b. Économique : En diminuant le coût du soutien par l'externalisation des sous-fonctions et segments n'exigeant pas d'être assurés par des militaires ;

<sup>119</sup> Le partage international et l'intégration sont à leurs débuts, notamment en ce qui concerne le soutien médical. Ces approches sont aujourd'hui en cours de standardisation.

<sup>120</sup> Réf. : l'article 1 de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

<sup>121</sup> « L'externalisation se distingue de la sous-traitance par l'existence d'un réel partenariat entre l'entreprise et l'administration, et par une démarche « de gains réciproques », fondée sur des obligations de moyens et de résultats, et sur un pilotage stratégique de la relation. »  
Réf. : Guide de l'externalisation du SGA.

<sup>122</sup> Par exemple, CAPES est un marché public passé avec l'EDA, et dont l'EDA est responsable.

4015. Ainsi, l'externalisation peut-être un procédé efficace, mais il ne doit pas être privilégié en phase d'entrée en premier, pour différentes raisons (immédiateté, sécurité, mobilité, instabilité).
- a. La possibilité de mettre en œuvre ce procédé ne doit pas obérer les capacités nationales d'entrée en premier et d'un soutien autonome pendant au moins plusieurs dizaines de jours (selon les prescriptions du CPCO), capacité qui confère à la France son rang de puissance militaire complète ;
  - b. Le niveau de risque sur le théâtre considéré reste un critère fondamental de la décision de l'ouvrir aux entreprises contractantes. Dans tous les cas, l'externalisation est un procédé dont les risques doivent être mesurés et pris en compte en planification et en conduite, notamment en termes de réactivité et de réversibilité. Il s'agit en effet d'assurer la continuité du soutien en se prémunissant par des mesures palliatives de toute défaillance du contractant ;
  - c. Lors des études préalables, il est par ailleurs nécessaire d'en vérifier la faisabilité technique, en étudiant la compatibilité avec les accords de stationnement (*Status of force agreement – SOFA*) ; il s'agit en effet que ceux-ci puissent fournir un statut juridiquement acceptable pour le « *personnel à la suite des forces*<sup>123</sup> ».
4016. L'externalisation se décompose en fait en plusieurs phases :
- a. La définition du besoin et la rédaction du cahier des charges en liaison avec le pouvoir adjudicateur ;
  - b. La passation du marché, puis son administration, comprenant la gestion financière ;
  - c. La réception des travaux ou des services et le contrôle des résultats.
4017. À l'échelon opératif, seule la passation du marché relève du SCA, les autres sont des activités relevant d'autres spécialistes du soutien. Le contrôle de résultat s'accompagne souvent d'une analyse financière (qui participe de la gestion financière) qui viendra compléter la perception des spécialistes et des bénéficiaires sur le degré de satisfaction de la prestation.
4018. Dans le cadre de la recherche de la performance, il convient de bien intégrer l'analyse financière visant à maîtriser les coûts pour une même prestation en qualité et en quantité.
4019. L'externalisation s'adresse soit à des établissements publics industriels et commerciaux, soit à des agences multinationales ou internationales, soit à des sociétés du secteur privé ; L'externalisation peut se concrétiser par des contrats communs entre plusieurs nations. Dans le but de rationaliser l'utilisation de la ressource locale et d'éviter ainsi des surenchères entre prestataires, l'OTAN encourage par exemple les pays alliés engagés à regrouper leurs contrats en un contrat collectif multinational.
4020. Pour plus de détails, on se reportera à l'annexe sur l'externalisation.

### *Selon la répartition entre nations*

4021. **Nation-pilote (LLN : Logistics Lead Nation)** : Après mise en œuvre d'accords intergouvernementaux, une nation peut assurer la responsabilité de l'acquisition et de la fourniture d'une large gamme de soutien logistique pour tout ou partie d'une force multinationale et/ou d'un état-major (voir MC 319/2).
4022. Ce concept de nation-pilote repose sur un ensemble d'accords bi ou multilatéraux élaborés lors du processus de génération de force, dans les domaines financiers, juridiques... Ces accords doivent inclure des arrangements et des procédures détaillées en ce qui concerne la fonction commandement, ainsi que les procédures de compensation ou de remboursement.
4023. La désignation d'une nation pilote permet de lui confier l'organisation et la conduite d'une partie, voire de la totalité du soutien. Le commandant multinational du niveau considéré exerce au

<sup>123</sup> Historiquement, l'expression désignait les familles et les employés civils, tant publics que privés et français que locaux (traité de l'Atlantique Nord et Forces françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche). Actuellement (OPEX, SOFAs) il s'agit des agents civils publics et privés français et locaux (EdA notamment).

minimum le contrôle tactique des unités de soutien placées sous son autorité. Il peut également exercer le *LOGCON* (voir § 3039).

4024. Le financement est une responsabilité de la nation-pilote (fourniture des avances dans le domaine dont elle a la charge). Le financement partagé a posteriori des dépenses engagées par la nation pilote en est la règle habituelle. Cependant, la nation pilote peut être chargée de négocier avec les nations soutenues.
4025. **Nation spécialisée dans un rôle** : L'appel à une nation spécialisée dans un rôle (*LRSN* : *Logistics Role Specialist Nation*) permet de confier l'organisation et l'exécution d'une fonction à l'un des pays participants disposant d'un savoir-faire spécifique ou engagé dans une zone particulière. Celui-ci se charge de l'organisation de la fonction et fournit une partie des moyens d'exécution. Les unités chargées d'un soutien de ce type appartiennent à la logistique de leur nation, le commandant multinational exerçant alors au moins le contrôle tactique (*TACON*). Le financement est une responsabilité de la nation spécialisée, responsable de la fourniture des avances dans le domaine dont elle a la charge. Elle doit négocier avec les nations soutenues au titre des remboursements/compensations (*STANAG 2034*).
4026. Le **soutien par la nation-hôte** (SNH) est l'aide civile ou militaire fournie par un État-hôte, en temps de paix ou dans le cadre d'une opération, à des forces et organisations étrangères implantées, en mission ou en transit sur son territoire ou dans une zone opérationnelle dont il a la responsabilité. Il repose sur un arrangement préalable bi- ou multilatéral entre celui-ci et les pays participants. À ce titre, l'élaboration d'un accord traitant du statut des forces dans le pays hôte (*Status of forces agreement – SOFA*) s'impose.
4027. La planification du SNH fait partie intégrante de la planification opérationnelle et de la planification correspondante du soutien logistique. Les nations négocient ensuite individuellement avec la Nation hôte un arrangement technique bilatéral (*Technical Agreement : TA*) de mise en œuvre du SNH. La signature de cet arrangement par le ministère de la Défense constitue l'officialisation de l'accession au *MOU*. La procédure de mise en œuvre du SNH est décrite en annexe.
4028. **Dans le cadre des engagements de l'OTAN**, la planification du soutien des activités multinationales relève de la responsabilité de la chaîne du commandement multinational. Lorsque les procédures de l'OTAN sont appliquées, le commandement multinational organise des conférences de planification. Il s'agit d'harmoniser le soutien d'ensemble de l'activité et, en particulier, de mettre sur pied des modes de soutien multinationaux. Les conférences de planification servent également à élaborer les expressions de besoins provisoires et précèdent l'ordre d'activation des forces (*Activation Order – ACTORD*).

### *Selon l'existence préalable d'un dispositif de soutien*

4029. **Appui sur le dispositif prépositionné** : Lorsqu'une opération se déclenche dans la zone de responsabilité d'un commandant interarmées, il convient d'éviter la création de structures de circonstance dans lesquelles les attributions de chacun ne sont pas clairement définies. Dans la phase initiale de préparation à l'engagement, l'appui sur le dispositif prépositionné est généralement une option à privilégier. Le but est de créer un environnement propice à l'exercice du soutien de la force, tant en métropole que sur le théâtre.
4030. Toutefois, pendant l'engagement, le recours au soutien d'une force ad hoc par les forces prépositionnées doit être limité aux cas d'urgence ou au soutien de petits détachements.

### **Les procédures**

4031. Le soutien d'un engagement peut prendre appui sur un dispositif pré-positionné et utiliser plusieurs procédures<sup>124</sup> : marché public, réquisition et contrats, et accords internationaux.

#### *Le marché public*

4032. Dans la plupart des cas, les armées utilisent la procédure du marché public. Le marché public est le mode normal et réglementaire d'acquisition de biens et de fourniture de services.

<sup>124</sup> Les procédures désignent ici les moyens de mise en œuvre des différents procédés décrits auparavant.

4033. Il est possible de passer des marchés avec des établissements publics industriels et commerciaux<sup>125</sup> ou leurs équivalents interalliés<sup>126</sup>, lesquels choisissent leurs prestataires selon les règles du droit privé.

### La réquisition

4034. Sur le territoire national, le pouvoir de réquisitionner appartient à l'autorité civile<sup>127</sup>, en pratique au représentant de l'État dans sa circonscription territoriale<sup>128</sup>. Depuis plusieurs années, s'agissant de défense non militaire et notamment de sécurité civile, la demande de concours (qui initie la réquisition), non contraignante, est préférentiellement utilisée par les préfetures, agissant ainsi en partenariat consensuel avec les autres acteurs publics que sont les collectivités territoriales et l'autorité militaire, ainsi qu'avec les acteurs semi-publics, parapublics et avec le secteur privé.
4035. Le pouvoir de réquisitionner peut être délégué à l'autorité militaire<sup>129</sup>, notamment s'agissant de la satisfaction des besoins propres aux armées et à la gendarmerie<sup>130</sup>. Ce peut notamment être le cas si le territoire national ou une fraction de celui-ci est déclaré en état de siège<sup>131</sup>. Le régime des réquisitions du temps de guerre (tel que défini par l'article 35 de la Constitution) n'est pas abordé dans le présent document.
4036. Dans les cas où la réquisition échoit à l'autorité militaire, le service du commissariat des armées (SCA) règle les indemnités consécutives aux réquisitions mobilières et immobilières lorsqu'elles ne relèvent pas de la compétence d'autres services du ministère de la défense<sup>132</sup>. De par ses attributions en matière d'établissement d'actes authentiques, le corps des commissaires des armées met en œuvre la réquisition relevant du SCA<sup>133</sup>.

### Le contrat

4037. Le commandement peut recourir, dans certaines circonstances et pour des montants limités<sup>134</sup>, à des « achats locaux » *a minima* en dessous des seuils des marchés publics<sup>135</sup>.

### Les accords internationaux

4038. Le cadre juridique est variable et obéit à une hiérarchie des normes. On distingue, dans l'ordre (voir annexe) :
- a. Les Accords intergouvernementaux : Il s'agit d'accords de coopération, de niveau interministériel, en matière de défense, sur le stationnement ou le statut des forces, relatifs aux exercices et activités conjoints, de soutien logistique mutuel... La convention entre les États partis au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, dite « *Convention de Londres* » ou « *SOFA OTAN* » est un accord intergouvernemental multilatéral réglant l'ensemble des questions statutaires dans la zone du traité de l'Atlantique Nord. La Convention entre les États partis au traité de l'Atlantique Nord et les autres États participants au Partenariat pour la Paix, dite « *SOFA PPP* », étend les dispositions de la convention de Londres aux États du Partenariat pour la Paix<sup>136</sup> ;
- b. Les Arrangements techniques : L'arrangement technique est juridiquement de portée inférieure à l'accord intergouvernemental. Il est conclu au nom du ministre de la Défense et signé par ce dernier ou une autorité à laquelle il a accordé sa délégation de signature ;

<sup>125</sup> i.e. Économat des armées (EdA, sous tutelle de l'EMA).

<sup>126</sup> i.e. *Nato Support Agency* (NSPA, sous tutelle d'un comité composé des 28 Nations alliées de l'OTAN). Elle regroupe depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 les anciennes agences de l'OTAN qu'étaient : La *NAMSA* (*NATO Maintenance and Supply Agency*), la *NAMA* (*NATO Aircraft Management Agency*) et le *CEPMA* (*Central Europe Pipeline Management Agency*).

<sup>127</sup> Code de la Défense, partie législative, partie 2, livre II et partie réglementaire, partie 2, livre II.

<sup>128</sup> Préfet, haut-commissaire, etc., selon le statut de sa circonscription territoriale.

<sup>129</sup> Code de la Défense, articles L1221-1.

<sup>130</sup> Code de la Défense, articles L 2221-1, L 2221-2 et L 2221-3.

<sup>131</sup> Code de la Défense, article L2121-2.

<sup>132</sup> Code de la Défense, article R 3232-6.

<sup>133</sup> Décret n° 2012-1029 du 05/09/12 : nouveau décret statutaire du corps des commissaires des armées.

<sup>134</sup> Le SEA dispose d'un compte de commerce et à ce titre passe des contrats d'un montant qui peut être illimité.

<sup>135</sup> L'instruction n° 21905/DEF/SGA/DAJ/D2P/CMP portant sur la procédure relative aux achats effectués par les forces françaises à l'étranger, du 24 avril 2009.

<sup>136</sup> Les accords intergouvernementaux doivent prévoir des règles de passation particulières pour les accords-cadres et les marchés.

- c. Le mémorandum : Le mémorandum d'entente (*MOU : Memorandum of Understanding*) ou d'accord (*MOA : Memorandum of Arrangement*), issu d'une pratique anglo-saxonne répandue au sein de l'OTAN, est un engagement à portée politique non susceptible de conduire à la mise en œuvre d'une responsabilité juridique entre les parties. En revanche, dans le cadre des engagements de l'ONU, ces *MOU* sont assimilables à des arrangements techniques et impliquent des conséquences juridiques contraignantes ;
- d. La *Letter of Assist* : Voir annexe sur « *les opérations conduites par l'ONU* ».
- e. Le *Document Conjoint de Procédure*, semblable à l'Accord Technique et dont la signature est laissée au CEMA.

## Régimes administratifs

- 4039. Il faut distinguer l'OPEX du renfort temporaire à l'étranger. Le militaire est envoyé en « *opération extérieure* » (OPEX) ou en « *renfort temporaire à l'étranger* » (RTE). Il s'agit de régimes administratif et financier différents dont le choix est décidé par l'EMA selon les circonstances. L'EMA délimite les zones géographiques concernées<sup>137</sup>.
- 4040. L'EMA peut également décider d'envoyer le militaire en mission sous le régime des « *déplacements temporaires à l'étranger*<sup>138</sup> ».
- 4041. Le régime administratif et financier des exercices à l'étranger : s'agissant des exercices à l'étranger (hors zone des Forces françaises stationnées en Allemagne), l'EMA peut décider d'attribuer l'indemnité de services en campagne<sup>139</sup>.

## Les bases de l'organisation administrative militaire

- 4042. L'administration militaire distingue la préparation et le soutien des forces, la préparation et le soutien des opérations, avec le cas particulier des organismes pré-positionnés outre-mer et à l'étranger.
  - a. La préparation et le soutien des forces : Elle est de la responsabilité du service du commissariat des armées (SCA<sup>140</sup>), qui s'appuie sur des organismes extérieurs. Pour les domaines administratifs, financiers, achats, soutien vie courante, contrôle interne comptable et contentieux le SCA s'appuiera sur le Centre d'expertise de soutien général des armées (CESGA), les Plateformes achats-finances (PFAF), le Centre d'analyse et de contrôle interne comptable (CACIC) et les Services locaux du contentieux (SLC). Pour le domaine de la solde, il s'appuiera sur le Centre interarmées de la solde (CIAS), le Centre d'administration ministériel des indemnités de déplacement (CAMID) et le Service exécutant de la solde unique (SESU). Pour le domaine logistique, il s'appuiera sur les établissements (ravitailleurs, de maintenance spécialisée, de production de vivres de combat) et le laboratoire installé au Pont-de-Cé ;
  - b. La préparation et le soutien des opérations : La conduite du soutien administratif militaire est assurée par le centre interarmées d'administration des opérations (CIAO). Ce dernier peut s'appuyer, selon les opérations, sur des directions du commissariat en opération extérieure (DIRCOM OPEX). Il dispose du Centre d'expertise et de soutien du combattant et des forces (CESCOF). Les marchés publics d'acheminement sont du ressort du service spécialisé de la logistique et des transports (SSLT) ;
  - c. Les organismes pré-positionnés outre-mer et à l'étranger : Les directions du commissariat outre-mer (DICOM) sont placées pour emploi auprès des commandants supérieurs dans les DOM/ROM et COM, ou des commandants des forces prépositionnées à l'étranger.

<sup>137</sup> Voir définition officielle des décrets 97901 & 97902 modifiés : opération ou renfort temporaire à l'étranger.

<sup>138</sup> Cf. le décret 2009-545.

<sup>139</sup> Note n° 230326/DEF/SGA/DRH-MD/SPGRH/FM2 du 7 avril 2010.

<sup>140</sup> Cf. arrêté du 14 décembre 2009 portant organisation du Service du commissariat des armées (SCA).

## Les financements des engagements opérationnels

4043. Une opération extérieure (OPEX) est engagée à la suite d'une décision prise par le pouvoir politique d'envoyer des troupes, sans notion de durée prévisible, hors du territoire national. Dans un souci de transparence à l'égard du Parlement et selon le principe de sincérité des comptes budgétaires, une action dédiée au financement des surcoûts liés aux opérations extérieures est prévue au sein du programme 178 « *Préparation et emploi des forces* ». Les effectifs et les équipements employés dans le cadre des OPEX concourent à d'autres objectifs du programme et sont identifiés au sein des actions relatives aux composantes des armées et aux organismes interarmées.
4044. La dotation de cette action est exclusivement destinée à financer des surcoûts liés aux opérations extérieures. Ces surcoûts se décomposent en rémunérations et charges sociales, en dépenses de fonctionnement (dépenses d'affrètement, transport, carburant, alimentation, soutien au stationnement et maintien en condition opérationnelle) ainsi qu'en dépenses d'intervention (contribution au fonctionnement des organisations internationales, OTAN, ONU, UE). Les surcoûts relevant de cette action sont nets des économies générées par l'absence des forces du territoire national.
4045. Les crédits liés à cette action sont suivis par le Sous-chef opérations de l'EMA, responsable de budget. Il s'appuie pour cela sur le CPCO J8.
4046. Dans la même logique de transparence à l'égard du Parlement et de sincérité des comptes budgétaires, une action dédiée au financement des missions intérieures (MISSINT) a été prévue au sein du programme 178. À l'instar de l'action précédente, cette action n'a pas de contenu physique puisque les effectifs et les équipements employés concourant à d'autres objectifs du programme sont identifiés au sein des actions des composantes des armées et des organismes interarmées. Les MISSINT consistent à déployer un dispositif de circonstance dans le cadre de missions de sécurité générale (notamment plan VIGIPRATE), de sécurité civile et d'aide au service public.
4047. Les crédits liés à cette action sont suivis par un responsable de budget, le Sous-chef opérations de l'EMA. Il s'appuie pour cela sur le CPCO J8.
4048. Le CPCO J8 précise dans la DAL les modalités d'affectation des fonds.
4049. Les opérations sont pour la plupart conduites dans un cadre multinational. Suivant l'organisation (ONU, UE, OTAN), des procédures financières particulières sont suivies. Elles sont évoquées au chapitre 5.
4050. Exceptionnellement, la force peut utiliser des modes de financement privés, par exemple dans le cas d'actions civilo-militaires lorsque des projets croisés peuvent être abondés par des organisations non-gouvernementales. Cela reste toutefois l'exception.

## Section II – Planification et élaboration des ordres

4051. Il convient de définir les capacités nécessaires au soutien de l'opération envisagée et de concevoir une organisation capable de conduire et d'adapter, en nature, en volume et selon des priorités, les flux nécessaires à l'entretien des forces sur le théâtre.
4052. Pour cela, seront décrits le processus décisionnel national, la planification du soutien dans un cadre multinational, les ordres logistiques de niveau stratégique, opératif et tactique et les comptes-rendus.

### La planification du soutien dans le cadre national

#### *La planification pré décisionnelle*

4053. Les travaux de préparation de la planification militaire peuvent débuter (sur ordre) dès la perception d'une situation de crise ou d'une menace qui intéresse ou qui concerne la France. Si nécessaire, les moyens de renseignement nationaux sont orientés afin de préciser les indices de la crise, compléter ou mettre à jour les bases de données « *renseignement* », recueillir les éléments nécessaires à d'éventuels travaux de planification. La planification pré décisionnelle

se conclut, le cas échéant, par la rédaction d'une ou plusieurs directives initiales de planification. Chaque **Directive initiale de planification** (DIP) est bâtie autour d'une option stratégique qui traduit la forme de l'engagement militaire envisagé. Une fois la DIP validée, les travaux de planification opérationnelle peuvent débuter.

4054. Le soutien d'un théâtre d'opérations est analysé lors de la planification prédécisionnelle, préalable à la décision d'engagement. Ces travaux de planification sont utilisés comme support pour le choix de l'organisation générale du soutien qui sera arrêtée une fois la décision d'engagement prise.

### *La planification opérationnelle du soutien*

4055. La planification du soutien intervient dès la phase d'orientation :
- a. Temps 1 : Étude de faisabilité et recensement des potentialités et limites logistiques ; étude des caractéristiques logistiques (données juridiques, socio-économiques, géographiques...) ; à cet effet, il est fortement souhaitable de déployer des équipes de liaison et de reconnaissance de théâtre (ELRT, voir § 4075) avec pour mission d'évaluer notamment les aspects du soutien de l'opération ;
  - b. Temps 2 : Conception de l'organisation logistique ; la conception passe par l'appréciation des forces et faiblesses logistiques de chacun des modes d'action en contribuant ainsi à leur hiérarchisation. Les points suivants sont ensuite décrits : organisation des formations, définition des moyens logistiques, puis élaboration des ordres pour mise en place en premier échelon d'un accueil des unités. Les adaptations ultérieures, tenant compte du déroulement des opérations sur le théâtre, constituent la conduite du soutien.
4056. Chaque fois que cela sera possible, les travaux de planification et la mise au point de l'organisation du soutien seront précédés de missions de reconnaissance qui complètent l'expertise initiale de théâtre. Élément essentiel de la manœuvre, le soutien constitue un critère majeur de faisabilité des modes d'action envisagés.
4057. L'organisation du soutien et la mise en place d'une partie des moyens nécessaires doivent, sauf exception, précéder l'engagement des forces.
4058. Dans un souci de cohérence avec le concept d'emploi des forces, le soutien de la force doit être conçu dès la phase de planification, dans un cadre interarmées, voire multinational, permettant d'emblée un engagement d'une durée de l'ordre de 30 jours<sup>141</sup>. Ce délai doit permettre de mobiliser les ressources et d'organiser des flux adaptés à la durée réelle et aux spécificités de l'opération.
- a. Dans cette optique, dès la phase de planification de l'opération et afin d'anticiper la mise sur pied de la force, l'EMA/CPCO rédige dès réception de l'ordre d'engagement une directive initiale administrative et logistique (DIAL) qui désigne notamment une des trois armées pour assurer le rôle de « contributeur principal au soutien (CPS) » (un exemple de DIAL est donné en annexe).
  - b. En cohérence avec le contrat opérationnel de l'armée correspondante et en bénéficiant des renforts éventuellement nécessaires<sup>142</sup>, ce CPS apportera une contribution préférentielle au soutien de la force. Les orientations sont ensuite confirmées par la DAL.
4059. Ainsi, le processus de planification du soutien logistique comprend cinq actes :
- a. La définition d'une organisation du soutien adaptée à l'opération ;
  - b. La diffusion des ordres (DIAL puis DAL) pour doter la force de capacités de soutien permettant un fonctionnement efficace sur le théâtre ;

<sup>141</sup> Dix jours pour la force de réaction embarquée pour une opération amphibie.

<sup>142</sup> De manière adaptée à la situation, les renforcements sont fournis par les autres armées/composantes ou les organismes interarmées.



- c. La définition de l'autonomie initiale<sup>143</sup> permettant de préserver les capacités opérationnelles jusqu'à l'établissement d'un flux de soutien régulier ;
- d. La mise en place, puis le désengagement de la force ;
- e. Le dimensionnement des flux permettant de garantir en permanence la capacité opérationnelle de la force.

## La planification du soutien dans un cadre multinational (exemple de l'OTAN)

4060. Les grandes étapes de la planification logistique sont les conférences de planification initiale (*ILPC* : *Initial Logistic Planning Conference*), de planification principale (*MLPC* : *Main Logistic Planning Conference*), de planification finale (*FLPC* : *Final Logistic Planning Conference*) et éventuellement de révision (*OLRC* : *Operations and Logistic Review Conference*). Le processus de planification opérationnelle est coordonné, au niveau national, par l'EMA/CPCO/J4.

### Conférence initiale de planification logistique (ILPC)

4061. L'*ILPC* se situe au niveau stratégique. Elle est normalement programmée par l'*OpCder* (*Operation Commander*) dès que le concept d'opération (*CONOPS*) est approuvé. Cette conférence permet à l'*OpCder* de définir les grandes lignes logistiques spécifiques à l'opération planifiée (afin de développer les annexes de l'*OPLAN* relatives au soutien) et de fournir aux Nations les premiers éléments qui initialiseront leur propre planification logistique.

### Conférence principale de planification logistique (MLPC)

4062. La *MLPC* se situe également au niveau stratégique, mais doit comprendre la participation du niveau opératif (*Force Commander*). Elle est programmée par l'*OpCder* dès que le premier projet d'*OPLAN* est disponible. Elle a pour but :

- a. D'informer et de discuter du plan d'opération ;
- b. D'identifier les points clés dans le domaine logistique, les grandes fonctions et procédures spécifiques (domaines juridique et financier, relations avec la nation-hôte) ;
- c. D'initier le processus d'équilibrage des forces dans le domaine logistique ;
- d. De résoudre les éventuels problèmes restés en suspens après l'*ILPC*.

4063. Cette conférence doit permettre la rédaction de l'*OPLAN* et de ses annexes relatives au soutien, le lancement des négociations avec la nation hôte et le règlement des problèmes juridiques et de financement.

### Conférence finale de planification logistique (FLPC)

4064. Cette conférence peut se situer au niveau opératif. Elle se tient après l'engagement formel des nations, mais avant la diffusion de l'*ACTORD* (*activation order*). Elle finalise et coordonne l'ensemble des planifications logistiques et de soutien.

### Conférence de révision des opérations logistiques (OLRC)

4065. Cette conférence n'est planifiée qu'en cas de changement important ou de problème.

## Les ordres logistiques du niveau stratégique

4066. Dès la publication de la directive initiale de planification, quel que soit le cadre d'engagement, le CPCO écrit une Directive initiale administrative et logistique (*DIAL*). Elle désigne notamment le contributeur principal au soutien et l'*ASIA*. Un exemple de *DIAL* est donné en annexe.

<sup>143</sup> Cette autonomie initiale obéit au principe de « flux poussé ».

## *La Directive administrative et logistique (DAL)*

4067. Le CPCO/J4 donne les ordres du niveau stratégique (maîtrise d'ouvrage) et assure la cohérence d'ensemble de la logistique opérationnelle, notamment dans le domaine de la conception et de la planification. Il rédige à cet effet une Directive administrative et logistique (DAL). Cette DAL précise notamment les éléments de coordination<sup>144</sup> et d'intégration<sup>145</sup> entre les différents acteurs du soutien de théâtre. Elle définit notamment la ressource à mettre en place et à entretenir (munitions, vivres, eau, carburants/combustibles...) Le format générique de la DAL est donné en annexe (NB : la DAL de l'opération est classifiée).
4068. La répartition définitive des responsabilités entre le CPS et les autres contributeurs est précisée et confirmée dans la DAL.

## *Cas d'une opération multinationale*

4069. L'état-major multinational de l'OpCder rédige les annexes logistiques de l'OPLAN multinational. À partir de ces informations, la DAL pour les forces françaises peut être jointe au *SUPLAN* français de l'opération et décrivant l'action nationale. Cette directive précise en outre la liste des points critiques à suivre pendant l'opération.

## *Cas d'une opération nationale*

4070. L'EMA/CPCO rédige les annexes logistiques de l'OPLAN stratégique. Il s'agit notamment de l'annexe B (qui décrit les unités notamment de niveau opératif), l'annexe R (logistique) et l'annexe S (mouvement). Ces annexes sont intégrées à la DAL.

## *Les ordres logistiques du niveau opératif et tactique*

### *L'ordre administratif et logistique interarmées de théâtre (OAL)*

4071. Sur les théâtres extérieurs comme sur le territoire national, au niveau opératif, l'Adjoint soutien interarmées (ASIA) est également le garant de la mise en œuvre des directives définies dans la DAL.
4072. Il éditte pour cela à partir de la DAL un ordre administratif et logistique interarmées de théâtre (OAL) qu'il rédige en liaison avec les représentants au niveau local des différents acteurs centraux ayant participé à la rédaction de la DAL. Cet OAL s'articule autour des 13 sous-fonctions de soutien. Il précise en particulier les instructions de coordination et d'intégration qui figurent dans la DAL. À chaque relève, l'ASIA montant s'assure que son OAL de théâtre est en concordance avec la DAL actualisée du CPCO.
4073. La structure type de l'OAL est donnée en annexe et peut être adaptée par l'ASIA en fonction des circonstances.

### *Le niveau tactique*

4074. À partir de l'OAL, les composantes et les services (qui prennent également en considération les directives techniques de leurs directions centrales) rédigent leurs propres ordres ou directives de soutien.
4075. Les ordres logistiques de niveau tactique peuvent être issus du catalogue des messages de l'OTAN<sup>146</sup> (cas notamment de la Marine nationale).
4076. Ces ordres doivent fixer les modalités pratiques de demande de ravitaillement, de maintenance, ainsi que les procédures de compte-rendu logistique et disponibilité que les unités doivent faire remonter.

---

<sup>144</sup> Attributions zonales ou fonctionnelles.

<sup>145</sup> Mutualisation fonctionnelle et matérielle.

<sup>146</sup> APP-11 *Allied Procedure Publication 11* : catalogue de messages OTAN.

## Les comptes-rendus

4077. Plusieurs comptes-rendus traitant du soutien peuvent être émis vers les échelons supérieurs :
- a. Des comptes-rendus de synthèse émis par le commandant de la force exposant son appréciation de la situation dans le domaine du soutien et faisant état des besoins nouveaux ou non satisfaits ;
  - b. Un compte-rendu hebdomadaire (CRH) ;
  - c. Des comptes-rendus périodiques des armées ou organismes chargés d'assurer le soutien ;
  - d. Des comptes-rendus d'événement spécifique affectant le soutien des opérations.

## Section III – Les acteurs du soutien de théâtre

4078. Il convient de définir les différents niveaux de responsabilité, puis d'évoquer les différents experts spécialisés et notamment le DIRCOM.

### Les expertises et responsabilités

#### *L'expertise préalable*

4079. Lors de la préparation de l'opération, les équipes de planification peuvent s'appuyer sur des experts de soutien. Leur expertise réunit l'ensemble des connaissances et des compétences destinées à apporter une aide supplémentaire au CEMA lors de l'élaboration des options stratégiques envisageables et lors du choix d'une ou de plusieurs de ces options. L'expertise de théâtre sert à faciliter la planification et l'engagement des forces sur le théâtre d'opérations concerné.
4080. Certains de ces experts peuvent être intégrés aux équipes de liaison et reconnaissance de théâtre (ELRT) envoyées dès le début de la planification (prédéCISIONNELLE ou opérationnelle).
4081. Ce réseau d'experts provient des structures militaires existantes (forces pré-positionnées, attachés de défense ...), des ressources du ministère de la Défense (DGA, DAS, SGA ...) et des compétences civiles (universitaires, industrielles...). On utilisera en outre le réseau des réservistes opérationnels ou citoyens<sup>147</sup>.
4082. L'analyse doit prendre en considération les structures et équipements disponibles sur le théâtre ou à proximité, les sources de ravitaillement possibles, les modes d'action multinationaux envisageables. Le choix doit faire l'objet d'une comparaison des avantages à attendre en termes de positionnement avec les charges induites, en particulier capacitaires et financières.

#### *L'ASIA*

4083. Quel que soit le type d'organisation du soutien, le besoin d'une autorité chargée de la conduite du soutien à chaque niveau<sup>148</sup> est indispensable, non seulement pour en assurer la cohérence au profit des unités engagées, mais aussi pour coordonner les actions de soutien avec les intervenants extérieurs : services de l'État sur le territoire national, soutien de la nation hôte à l'étranger, organisation de soutien d'autres contingents dans une opération multinationale, etc.
4084. Dans ce contexte, le niveau opératif demeure néanmoins un échelon clé pour la coordination des soutiens d'une opération. La désignation d'un adjoint pour le soutien interarmées (ASIA<sup>149</sup>) s'impose dès lors que les engagements prennent une dimension significative en termes de zone géographique, de durée et de moyens déployés, y compris sur le territoire national.

<sup>147</sup> On pourra d'ailleurs utiliser le statut d'officier commissionné.

<sup>148</sup> Stratégique, opératif, tactique / central, zonal et local.

<sup>149</sup> La désignation de l'ASIA est une action de commandement. L'ASIA est prioritairement désigné au sein de l'armée assurant le rôle de contributeur principal du soutien (CPS).

### *Le chef de la division logistique (DIVLOG)*

4085. Une division logistique est installée au sein de l'état-major du CCNF (cas d'une opération multinationale) ou au sein de l'état-major national (autres cas). Chargé de la conduite du soutien logistique de niveau opératif, le chef de la division logistique (DIVLOG) ou chef J4 théâtre dirige, coordonne et contrôle les activités internes et l'action des bureaux spécialisés qui agissent chacun dans leurs fonctions respectives. Par son action, il est chargé de faciliter le soutien spécifique à chacune des armées.
4086. Associé par ailleurs à toutes les études logistiques, il assiste et conseille l'ASIA dans les domaines des cellules qu'il commande. En l'absence de chef d'état-major au sein des divisions soutien du NCC (structure SNF) généralement déployées, le DIVLOG assure la plupart du temps le rôle de coordonnateur des travaux d'état-major décidés par l'ASIA (voir annexe C).
4087. En charge de l'exploitation de l'ensemble des messages et comptes-rendus logistiques, le DIVLOG dispose des cellules suivantes : le bureau des effectifs, la cellule soutien de l'homme (SH), la cellule maintien en condition opérationnelle, la cellule soutien pétrolier (SP), le centre de coordination interarmées des transports, des transits et des mouvements (CCITTM), la cellule soutien munitions et la cellule soutien infrastructure. Il peut disposer d'une cellule dédiée au soutien médical. Des cellules spécialisées en condition du personnel en opération (CPO)<sup>150</sup>, en hygiène et sécurité en opérations (HSO) et en protection de l'environnement peuvent être intégrées en fonction de l'importance de l'engagement. Le DIVLOG peut se voir affecté la tutelle sur le soutien des systèmes d'information et de communication (SIC).
4088. En fonction de la situation (plus spécialement pendant les phases de montée en puissance, d'engagement et de désengagement), il peut constituer un CO pour avoir une capacité de réaction identique à celle des unités de la force.

### *Les experts de milieu au niveau opératif*

4089. Selon les prescriptions de la DAL, l'ASIA peut disposer de conseillers d'armée<sup>151</sup> qui le conseillent sur les aspects du soutien propres à leur armée, notamment concernant le soutien spécifique. Ils contribuent à la cohérence du soutien de leur armée. Ces postes ne sont pas forcément à plein temps, et les fonctions peuvent être cumulées avec une autre fonction de l'état-major ou de la structure de soutien national France.
4090. Suivant la nature de l'opération, il peut y avoir ainsi des adjoints d'armée, selon les prescriptions de la DAL.
4091. En ce qui concerne le **MCO terrestre et aéroterrestre**, l'adjoint maintenance de théâtre (AMAT) :
- a. S'assure du bon entretien des matériels et du niveau des stocks au regard des seuils fixés dans la DAL<sup>152</sup> ;
  - b. Participe à l'élaboration de la politique de ravitaillement des rechanges et des équipements, et il entretient les stocks de théâtre qui se décomposent en stock de rechanges et en matériels complets (réserve de maintenance) ;
  - c. Rend compte de la disponibilité des matériels, des difficultés en cours ou à venir et des mesures prises ;
  - d. Participe à l'étude de l'impact logistique d'une éventuelle évolution des parcs (qualité, quantité) déployés sur le théâtre ;
  - e. Veille à l'application des procédures comptables.
4092. **MCO aérien** (hors ALAT et aéronavale) : Lorsque l'opération possède un volet aérien significatif (en particulier le déploiement de plusieurs BAP), un officier supérieur mécanicien de l'armée de l'Air peut être mis en place auprès de l'ASIA (OFF LOG AIR).

<sup>150</sup> Politique de la condition du personnel en opération, diffusée par lettre n°284/DEF/EMA/SC-ORG du 07 novembre 2008.

<sup>151</sup> Dénommés CONSTER, CONSMER et CONSAIR.

<sup>152</sup> Chaque gestionnaire de biens peut déléguer à l'AMAT la gestion logistique des biens (réforme en cours).

4093. **MCO naval et aéronaval** : Lorsque l'opération possède un volet maritime significatif, un officier de liaison logisticien de la Marine (OFFLOGMER) peut être mis en place auprès de l'ASIA.

### Les experts spécialisés

4094. Ces experts qui travaillent au profit de la force déployée sont placés sous les ordres du chef de la DIVLOG, pour les travaux d'ensemble et la rédaction des ordres destinés à la réalisation du volet soutien de la manœuvre.

### Adjoint interarmées de soutien pétrolier

4095. Au niveau opératif, un Adjoint interarmées de soutien pétrolier (AISP) est désigné comme représentant de la DCSEA auprès de l'autorité ADMINCON France qui est le plus généralement l'ASIA, par délégation du CCNF.
- a. Il est responsable de la fonction soutien pétrolier et tête de chaîne organique sur le théâtre par délégation du directeur central du SEA ;
  - b. En ce sens, il est conseiller du CCNF pour tout ce qui engage la responsabilité du commandement ;
  - c. Il est responsable directement auprès de l'ASIA pour tout ce qui relève de la sous-fonction soutien pétrolier ;
  - d. Il rend compte directement à la DCSEA pour ce qui relève de la chaîne technique ;
  - e. Il exerce l'autorité d'emploi technique et administrative des moyens du SEA déployés qui sont placés sous TACON d'une unité logistique de théâtre armée par un CPS (détachements SEA chargés du niveau mise en œuvre) ;
  - f. Il est pouvoir adjudicateur délégué (PAD) pour les contrats pétroliers et est chargé en particulier du suivi et de l'exécution des contrats pétroliers sur le théâtre ;
  - g. L'AISP est positionné au sein de l'EM/SNF : J4 ou DIVLOG pour la planification et la conduite logistique.

### L'adjoint interarmées du soutien munitions

4096. L'adjoint interarmées du soutien munitions<sup>153</sup> (AISM) est tête de chaîne de la sous-fonction soutien munitions de l'opération. À ce titre :
- a. Il assure pour le théâtre les fonctions d'expert munitions ;
  - b. Il exerce l'autorité fonctionnelle sur les dépôts de théâtre et précise notamment les directives liées à la sécurité pyrotechnique et aux munitions ;
  - c. Il met en œuvre les directives de l'ASIA, lui apporte ses conseils dans les domaines de la prévention des accidents pyrotechniques et de l'organisation de la fonction soutien munitions ;
  - d. Il est chargé de conduire le soutien munitions national pour les composantes (terrestre, maritime, aérienne et forces spéciales), et d'organiser le contrôle interne des dépôts ;
  - e. Il suit les travaux d'infrastructure des dépôts en lien avec le SID.
4097. En liaison avec l'échelon central du SIMu, l'AISM :
- a. Conduit la politique de maintenance munitions afin de garantir le niveau qualitatif des munitions ;

<sup>153</sup> Terminologie anglaise : *AMMunitiOn ADVisor (AMMOADV)*.

- b. Conduit la politique de sécurité pyrotechnique et à ce titre notamment, conduit ou réalise les dossiers de sécurité pyrotechnique nécessaires ;
  - c. S'assure, par des flux tirés, de l'entretien des stocks, conformément à la DAL ;
  - d. Rend compte de ses stocks, des consommations et des risques de rupture (stock sur le théâtre) ;
  - e. Organise la destruction de munitions sur le théâtre ;
  - f. Propose et organise un déploiement des stocks de munitions sur le théâtre ;
  - g. Coordonne et contrôle le travail des sections ou détachements munitions déployés sur le théâtre.
4098. Dans son domaine d'expertise, il participe à l'ensemble des travaux confiés à la division logistique en suivant, plus particulièrement, le niveau des stocks munitions du théâtre et en réalisant les synthèses relatives au soutien munitions.

#### *Le conseiller infrastructure de théâtre (CONSIT) :*

4099. Au niveau opératif, un représentant du SID est désigné pour assurer la fonction de conseiller infrastructure de théâtre (CONSIT) auprès du CCNF. Il assure également l'expertise fonctionnelle auprès de l'ASIA. À la tête de la cellule soutien infrastructure, le CONSIT exerce le conseil au commandement et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.
4100. Le CONSIT est autorité technique et autorité d'emploi des éléments du service d'infrastructure de la défense déployés sur le théâtre (Cellule soutien infrastructure – CSI – et antennes).

#### *Le Directeur médical (DIRMED) et le Conseiller médical (CONSMED)*

4101. Un praticien des armées assure la fonction de Conseiller médical du commandant de la force (CONSMED) dans tous les domaines du soutien médical, en particulier lors de la prise de décision relative à la mise en place ou au recours à des dispositifs de protection de la force vis-à-vis de risques spécifiques (épidémiologique, NRBC et psychologique...).
4102. Aux niveaux tactique et opératif, le soutien médical est placé sous la responsabilité d'un médecin des armées désigné par le directeur central du service de santé des armées. Ce médecin est appelé directeur médical (DIRMED) et il est directement sous les ordres de l'ASIA dès qu'un dispositif rôle 2 est déployé. Pour les dispositifs médicaux de niveau rôle 1, une cellule de soutien médical sera mise en place au sein de la DIVLOG. Un *PECC (Patient Evacuation Coordination Cell)* pourra également être mis en place au sein du J3 (ou du G3) TOC de la force. Son rôle est d'assurer la régulation et l'organisation des *MEDEVAC* tactiques.
4103. Le DIRMED est responsable<sup>154</sup> de l'organisation de la chaîne médicale et de l'emploi des moyens du SSA<sup>155</sup>. Il en pilote la mise en œuvre intégrée à la manœuvre opérationnelle. Il veille à la continuité de la prise en charge des malades et des blessés, au respect des délais cliniques, à la mise en place des mesures prophylactiques. Le DIRMED est également responsable du suivi de la réglementation en matière d'approvisionnement en produits de santé<sup>156</sup>, du suivi de l'hygiène de l'eau et des aliments et de l'organisation des actions vétérinaires. Le DIRMED initie également les évacuations médicales stratégiques vers les hôpitaux d'infrastructure.
4104. En fonction du mode et/ou du contexte d'engagement, un même praticien des armées peut assurer conjointement les fonctions de CONSMED et de DIRMED.
4105. Chaque praticien des armées est *de jure* le conseiller dans le domaine de la santé de l'échelon de commandement à son niveau<sup>157</sup>.

<sup>154</sup> Article L6143-7 du Code de la Santé publique.

<sup>155</sup> Article 2 du décret n° 2008-933 portant statut particulier des praticiens des armées.

<sup>156</sup> Article L5124-8 du Code de la Santé publique.

<sup>157</sup> Article 3 du décret n° 2008-933 portant statut particulier des praticiens des armées.

## Le Directeur du commissariat en opération extérieure (DIRCOM)

4106. Les Directions des commissariats d'outre-mer (DICOM) sont des organismes extérieurs du service du commissariat des armées (SCA), créées par instruction ministérielle prise sous timbre de la direction centrale du service du commissariat des armées (DCSCA). Le directeur central du SCA exerce à l'égard des DIRCOM les responsabilités de commandement organique définies à l'article D 1221-6 du Code de la Défense.
4107. Le directeur (DIRCOM) est le conseiller du CCNF pour tous les aspects relevant de l'administration militaire. Il est par ailleurs détenteur d'attributions « ès-qualités » et d'attributions déléguées (à caractère administratif, financier et juridique) dont il répond directement devant le ministre, les autorités de contrôle civiles ou militaires et le CCNF.
4108. Au titre de ses attributions ès-qualités, le DIRCOM :
- a. Est responsable du contrôle interne comptable des formations. Ce contrôle est exercé pour le compte du ministre conformément aux instructions en vigueur dans chaque armée ;
  - b. Est responsable d'unité opérationnelle<sup>158</sup> (RUO<sup>159</sup>), ordonnateur secondaire (OS) et pouvoir adjudicateur (PA) unique de théâtre<sup>160</sup>. Dans le cadre de la mise en œuvre CHORUS, le DIRCOM est service exécutant unique MP2, MP3 et MP5 ainsi que MP9 pour le domaine de la gestion de biens du SCA par délégation. En sa qualité d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur, le DIRCOM assure les relations avec la Paierie générale aux armées (PGA), son comptable public assignataire. Le DIRCOM est gestionnaire de biens<sup>161</sup> délégué aux termes de l'arrêté du 21 février 2012<sup>162</sup>.
4109. Par délégation, il assure les fonctions de :
- a. Officier chargé du service d'état civil lorsque ce dernier est activé<sup>163</sup> (par désignation du commandement), spécialement dans le cadre des procédures mortuaires ;
  - b. Pouvoir adjudicateur des marchés publics passés par les forces françaises (par délégation du ministre) ;
  - c. Chargé du contentieux de la force (par délégation du directeur du SCA) ;
  - d. Chargé du contrôle interne dans le domaine budgétaire, comptable et logistique (pour les biens relevant du SCA) de toutes les formations françaises de la force ou rattachées à celle-ci.
  - e. Gestionnaire de biens délégués, s'agissant des matériels du SCA et ceux ne ressortissant pas de la compétence d'une autre armée ou service, pour les opérations conduisant à une sortie des comptes (réformes, retrait d'approvisionnement, pertes...).
4110. En dehors de ces prérogatives, son action s'inscrit dans le cadre du soutien coordonné par l'ASIA/ADMINCON France. On se reportera, pour plus de détails, à l'annexe.

## Section IV – Les déploiements et la conduite du soutien

4111. Cette section décrit le soutien au déploiement de la force, le dispositif généralement adopté hors du territoire national, les dispositifs particuliers du soutien des composantes, le déploiement sur le territoire national, et le désengagement.

<sup>158</sup> Loi organique n° 2001-692 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) : le CEMA est responsable de programme (RPROG) ; le Sous-chef opérations de l'EMA (CPCO J8) est responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) ; le DIRCOM, responsable d'unité opérationnelle (RUO), élabore, actualise et effectue la programmation, sous le contrôle du RBOP (CPCO J8 et CIAO).

<sup>159</sup> Quand il n'y a pas de DIRCOM, la fonction de RUO est assurée par le CIAO.

<sup>160</sup> Le directeur du SSLT exerce un pouvoir adjudicateur de droit commun au profit des théâtres d'opérations extérieures non soutenus par une DIRCOM, en liaison avec le CIAO responsable de leur soutien financier.

<sup>161</sup> Il s'agit ici des biens ressortissant au SCA.

<sup>162</sup> Arrêté du 21 février 2012 relatif aux fonctions de gestionnaire de biens (JORF n° 46 du 23 février 2012, texte n° 9) ; pour les théâtres d'opérations extérieures non pourvus d'une direction du commissariat et en l'absence de désignation d'un gestionnaire de biens délégués particulier, cette fonction est assurée par le directeur du CIAO.

<sup>163</sup> En application de l'article 93 du Code civil.

## Soutien au déploiement de la force

4112. Le soutien au déploiement de la force s'articule en plusieurs moments : la montée en puissance, le mouvement préalable et l'acheminement stratégique.

### Montée en puissance

4113. Dans le cadre d'un engagement majeur des forces armées, la montée en puissance des trois composantes est dirigée simultanément par le CPCO. Cette montée en puissance affecte particulièrement la force terrestre. Les opérations interarmées qui en découlent sont donc totalement imbriquées.

- a. En amont de la phase d'acheminement stratégique, la force terrestre engagée fait l'objet d'un enchaînement coordonné d'opérations qui visent à la présenter en bon ordre sur les points d'embarquement nationaux. Cet enchaînement constitue le processus de montée en puissance et de pré-acheminement d'une force terrestre (MEPPAT)<sup>164</sup> qui s'opère selon un échelonnement et un cadencement planifié<sup>165</sup>, Structurée et amalgamée<sup>166</sup>, équipée et motorisée, entraînée et contrôlée, elle dispose de l'autonomie suffisante à un engagement sans délai. Cette autonomie autorise des opérations de recomplètement ultérieures selon une logique de flux logistique tiré.
- b. Les navires identifiés lors de la phase de génération de force procèdent à tous les mouvements de recomplètement nécessaires (carburants, munitions, rechanges, vivres, personnel, lots de combat spécifiques et lots d'autonomie) auprès des services de soutien selon un processus planifié et coordonné par leur autorité organique, dont le détail figure dans la PMN 04.300 (IP LOGOPS).

4114. L'EMA exerce la direction de ces opérations et :

- a. Pour la force terrestre, la responsabilité de montée en puissance est déléguée au CFT/EMO-T qui met sur pied un centre opérationnel dédié : le Centre opérationnel de montée en puissance (COMP), mis en place par le CFT), renforcé par le CFT et des DL internes à l'armée de Terre ou interarmées ;
- b. Pour la force aérienne, la responsabilité de montée en puissance est déléguée au CDAOA/EMO-A qui met sur pied une cellule d'analyse, conduite et synthèse qui reçoit les directives du CPCO et les oriente vers les organismes chargés de les exécuter. Cette cellule collationne les études liées au soutien de l'opération et les études prospectives demandée par le CPCO et le CDAOA (APOD, déploiement d'une BAP...). Le suivi des actions réalisées au titre de la planification, programmation et conduite est assuré par le JFACC relevant du Centre national des opérations aériennes ;
- c. Les responsabilités de la mise à disposition de l'autonomie initiale sont déléguées aux Directions centrales des services interarmées (DCSIA) ;
- d. Les responsabilités des pré-acheminements sont déléguées au CMT<sup>167</sup> ;
- e. En fonction des orientations données par le CPCO, le CICLO priorise l'acheminement de l'autonomie initiale et, si nécessaire, réalise des arbitrages en liaison avec les armées (voir § 6011).

<sup>164</sup> Le sujet de la MEPPAT fait l'objet de la directive n° 511497 DEF/EMAT/SOUT/ES du 8 août 2012.

<sup>165</sup> Une force dite « terrestre » signifie une force engagée sur l'espace terrestre. Sous OPCOM du CEMA, cette force, majoritairement composée d'unités de l'armée de Terre est renforcée/complétée par du personnel (cellules/individuels) et des matériels/véhicules/actifs provenant d'organismes hors BOP Terre (CPCS, DCSIA, SID, etc.).

<sup>166</sup> L'amalgame est l'opération par laquelle une personne ou une cellule constituée d'un organisme ou d'une unité donnée intègre une formation d'emploi de la force terrestre en tant que renforcement ou complément dans le cadre de la montée en puissance de la force terrestre.

<sup>167</sup> Les travaux de rédaction de la directive de MEPPAT ont montré le besoin d'une étude additionnelle interarmées concernant la notion de PC LOG AMONT qui n'existe plus aujourd'hui. Organisme de circonstance, activé par l'EMA/CPCO en cas de crise, dérivé d'organismes interarmées existants et opérant sous les ordres directs du CPCO, il pourrait notamment coordonner au plan stratégique les missions des DCSIA et du CMT au profit des trois armées. Ce sujet est connexe avec les travaux portant sur la fusion du CICLO et du CMT en un seul et même OIA sur le site de Villacoublay à l'horizon 2014. Dans tous les cas de figure et dans l'attente d'éventuelles évolutions, le CPCO donne les ordres aux organismes logistiques interarmées.



4115. D'une manière générale, chacune des chaînes (CFT, CDAOA, CFA, CSFA, CMT, COMIAS, DCSIA, etc.) voit ses capacités fortement sollicitées durant le processus de montée en puissance du fait de la nécessité :
- a. De traiter des volumes physiques considérables : dimension de la force (personnel et parcs) et ressource à pousser (jusqu'à 4 mois de consommation) ;
  - b. De mener simultanément des activités de soutien complexes, susceptibles de se contrarier : c'est-à-dire préparer la projection de personnel, de matériels ou de capacités au sein de la force terrestre tout en menant en même temps des opérations d'appui et de soutien de la MEPPA ;
  - c. De coordonner ces opérations avec les autres flux de la société civile (flux commerciaux, flux des autres ministères...).
4116. Les grandes phases chronologiquement ordonnées du processus de montée en puissance et de pré-acheminement d'une force sont les suivantes :
- a. Pour une force terrestre :
    - (1) Planification au sein d'un groupe pluridisciplinaire de planification opérationnelle (GPPO) dont le noyau est armé par le CFT Lille. Dès cette phase, le COMP est mis en action ;
    - (2) Après accord du Commandant des forces terrestres (COMFT) puis du CEMAT, validation par le CEMA ;
    - (3) Décision d'engagement par le chef des armées ;
    - (4) Montée en puissance aux ordres du COMP ;
    - (5) Simultanément, préparation de la ressource à pousser réalisée par chacune des DCSIA dans son domaine de compétence ;
    - (6) Sous contrôle du CMT, pré-acheminement global des unités, de leurs matériels et de la ressource poussée jusqu'aux A/SPOE et départ du territoire national.
  - b. Pour une force aérienne :
    - (1) La montée en puissance aérienne avec la préparation des avions et l'engagement initial à partir de leurs bases-mères,
    - (2) Leur déploiement sur des aérodromes au plus près de la zone d'engagement ;
    - (3) La mise à hauteur des installations nécessaires à la mise en œuvre et au soutien des unités aériennes déployées et des structures de commandement par les unités du CSFA spécialisée dans l'appui à la manœuvre aérienne ;
    - (4) Selon le besoin, le déploiement ou le renforcement de structures de commandement et de conduite (JFACC, Detair...) et de soutien (structure de type BAP).
4117. Pour mémoire et hors processus MEPPAT, se déroulent par la suite :
- a. L'acheminement stratégique depuis les A/SPOE jusqu'aux points d'entrée de théâtre (A/SPOD) des unités, de leurs matériels et de la ressource poussée ;
  - b. Le processus RSMI ;
  - c. L'engagement de la force terrestre.

*Mouvement préalable (voie maritime et aérienne)*

4118. La base navale de Toulon et le port de La Rochelle sont les deux principaux points de projections par voie maritime depuis la métropole. D'autres ports peuvent être utilisés en cas de besoin, comme la base navale de Brest ou des infrastructures civiles (Marseille, Le Havre...) en métropole et outremer, les bases navales de Degrad des Cannes, Djibouti, Fort de France, Nouméa, Papeete, Port des Galets et Abu Dhabi. La ZRA de Miramas est activée préalablement aux projections depuis la base navale de Toulon. D'autres ZRA peuvent être constituées en fonction du port utilisé.
- a. Pour gagner en rapidité de déploiement, une partie des moyens peut être projetée par voie aérienne, avec les appareils de l'armée de l'Air, ceux d'armées étrangères ou des cargos affrétés ;
  - b. La base aérienne d'Istres est le point de départ privilégié de ces déploiements où une zone de regroupement des matériels est créée. Cependant pour gagner en efficacité, des acheminements peuvent partir d'autres bases aériennes, au plus près du fret à acheminer (ex. : Avord pour des munitions, Évreux...).
4119. En fonction du volume de l'opération, et afin d'assurer la gestion des flux arrivant et leur stationnement, elles peuvent être renforcées par un détachement du transit interarmées maritime armé par le 519<sup>e</sup> GTM<sup>168</sup> et des officiers de liaison de leur zone de défense et de sécurité respectives. Ces renforts sont mis en œuvre par l'activation de la chaîne des acheminements stratégiques<sup>169</sup>.
4120. Il est primordial que les unités aériennes et terrestres devant embarquer arrivent avec une dotation minimale de rechanges nécessaires à la maintenance courante (autonomie initiale de projection – AIP).
4121. Le déploiement d'une force aéromaritime en vue d'une action littorale, avec ou sans mise à terre de troupes, demande une préparation logistique importante, basée sur l'anticipation et la coopération entre les armées et les services, ainsi qu'avec les autres nations contributrices éventuelles. Une conférence avant appareillage, nommée *Logistic Presail Conference*, doit être organisée dans le port d'embarquement. Le détail des correspondants est donné dans l'instruction permanente relative aux procédures opérationnelles (IP-LOGOPS) PMN 04.300 de l'EMM/CCDM.

### *Acheminement stratégique*

4122. Lors des transports stratégiques, il est régulièrement fait appel à des moyens affrétés complémentaires aux moyens patrimoniaux pour la voie aérienne et la voie de surface. Les transports stratégiques par voie maritime sont quant à eux majoritairement externalisés.
4123. Le CMT est la structure clé en charge d'organiser les acheminements stratégiques tant au profit des théâtres d'opérations que des forces de souveraineté ou de présence. Pour répondre aux objectifs de projection, le CMT s'appuie sur différents dispositifs et organisations :
- a. Au sein de l'Europe, l'EATC<sup>170</sup> : inaugurée le 1<sup>er</sup> septembre 2010, par quatre nations (France, Pays-Bas, Belgique et Allemagne). Cette structure est chargée au nom des nations qui la constituent de planifier, de programmer et de conduire les missions de transport par voie aérienne militaire. La majeure partie de l'activité de la flotte de transport aérien française est régie par cet accord. Les missions ordonnées par l'EATC sont ainsi réalisées par les escadrons de transport tactique et stratégique de l'armée de l'Air ou par leurs homologues partenaires. La France se réserve toutefois le droit d'utiliser sans justification ses aéronefs pour des missions nationales prioritaires ;
  - b. En international avec le MCCE<sup>171</sup> (ayant pour vocation d'optimiser les capacités de transport des états membres) par le biais du système d'échange croisé de prestations ATARES<sup>172</sup> ;
  - c. Entre la France et les États-Unis par le biais des accords ACSA<sup>173</sup> ;

<sup>168</sup> Détail des capacités dans le document TRN 34.502 - Manuel d'emploi du 519<sup>e</sup> groupe de transit maritime.

<sup>169</sup> Conformément aux modalités édictées par la note 1032 CMT/OPS/DR du 9 février 2012.

<sup>170</sup> *European Airlift Transport Command*.

<sup>171</sup> *Multinational Coordination Center Europe* (basé à Eindhoven).

<sup>172</sup> *Air Transport and Air to air Refuelling Exchange Service*.

- d. En bilatéral avec d'autres nations : par exemple entre la France et les Émirats Arabes Unis avec la mise à disposition d'heures de vol d'avions-cargos.
4124. De même le CMT a recours :
- a. Pour la voie aérienne, à l'affrètement aérien via le contrat SALIS<sup>174</sup>, à des marchés d'affrètement d'avions-cargos, à des accords-cadres d'affrètement en urgence et à des marchés de transport de fret par voie commerciale ;
  - b. Pour la voie maritime, à l'affrètement à temps de navires rouliers, à des accords-cadres d'affrètement en urgence et à des marchés de voie maritime commerciale ;
  - c. À des marchés de commission pour le transport de fret de bout en bout ;
  - d. À des marchés de transport par voie de surface (voie routière commerciale, voie ferrée, location de camions et de wagons).
4125. Pour les **acheminements par voie maritime** d'une opération littorale, ou en complément éventuel des affrètements gérés par le CMT, les capacités d'acheminement stratégiques organiques des armées reposent sur :
- a. Les trois bâtiments de projection et de commandement (*Tonnerre, Mistral, Dixmude*), le transport de chalands de débarquement *Siroco*, et la flottille amphibie ;
  - b. Le pétrolier ravitailleur *Meuse* et les trois bâtiments de commandement et de ravitaillement *Var, Marne* et *Somme*.
4126. Pour le reste, le CMT a recours à l'affrètement de navires rouliers à l'année et à l'affrètement ponctuel de navires civils (rouliers, porte-conteneurs, transports de passagers)<sup>175</sup>. Dans le cas des projections majeures pour lesquelles des mesures exceptionnelles doivent être prises, le COMIGETRA, entité militaire dépendant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (direction générale du transport) peut demander à effectuer des réquisitions ou appliquer la loi TRAMIN.
4127. La phase d'acheminement de la force par voie maritime doit être mise à profit sur le plan du soutien pour mesurer et si possible améliorer la disponibilité des unités, en identifiant les volumes de rechanges et de consommables disponibles et en rôdant les procédures de ravitaillement. Les bâtiments de la Marine nationale fournissent le soutien commun de proximité et assurent une majeure partie des sous-fonctions (condition du personnel, soutien de l'homme, soutien médical, soutien munitions, soutien pétrolier et soutien au stationnement) avec des renforts de personnel spécialisé des services le cas échéant. Leurs ateliers peuvent également concourir au maintien en condition opérationnelle des matériels des unités embarquées. Le commandement du soutien de cette phase est assuré par le coordinateur logistique de la force (FLC), en lien avec le contrôleur opérationnel et l'ASIA.

## Déploiement hors du territoire national (cas général)

4128. Hors du territoire national, il faut distinguer la phase d'ouverture de théâtre, puis le dispositif national en entrée de théâtre, et notamment l'entrée maritime et le cas de la **BSIAT**.

### Phase d'ouverture de théâtre

4129. Il s'agit de la phase initiale d'une opération juste après son déclenchement durant laquelle sont engagées sur un théâtre les premières unités d'une force. Il s'agit d'une phase qui peut être délicate si le théâtre n'est pas sécurisé. Il peut donc s'agir, soit d'une action de coercition si une force adverse est décidée à empêcher l'installation de la force, soit d'une mise en place si un accord plus ou moins formalisé a été conclu auprès des autorités locales identifiées. Il s'agit

<sup>173</sup> *Acquisition and Cross Servicing Agreement* (accords entre les États-Unis et 76 pays membres de l'OTAN et/ou de l'UE, dont la France, sur des échanges ou des achats de prestations logistiques, dont du transport). L'accord, désigné par son acronyme anglais d'ACSA (Accord d'Acquisitions et d'Échanges de Services) de février 2012 succède au précédent accord signé en 2002 pour une durée de dix ans. Cet accord, sans aucune date d'échéance, permet l'échange rapide et sans difficulté de nombreux types de services entre unités militaires des deux pays. Il s'agit de faciliter la cession, le remplacement ou même la mise en vente d'équipements et de matériels militaires.

<sup>174</sup> *Strategic AirLift Interim Solution*, contrat passé par la *Nato Support Agency* (NSPA) au profit des 16 États partenaires.

<sup>175</sup> Lors de la première guerre du Golfe, les États-Unis et l'Angleterre avaient préempté la totalité des capacités maritimes civiles disponibles en Europe.

d'une tête de pont sur laquelle la force va installer un premier dispositif de soutien constitué à partir de moyens militaires pour l'essentiel qui vont permettre à la force d'opérer avec l'autonomie nécessaire.

4130. Le dispositif de soutien initial qui s'appuie sur les PODs disponibles s'articule autour d'une unité de soutien embryon du groupement de soutien interarmées de théâtre de la force qui se déploie.

### *Dispositif de soutien national en entrée de théâtre : entrée maritime*

4131. Dans le cas d'une opération littorale, le soutien est d'abord assuré depuis la mer, par le coordinateur logistique de la force. Une fois terminée l'opération amphibie proprement dite, le commandant des forces terrestres (CLF pour *Chief of land forces*) peut choisir d'installer un groupe de soutien logistique (GSL) à terre afin d'assurer le soutien du GAM et du GTIA<sup>176</sup>. La force aéromaritime peut alors assurer certains soutiens de la mer vers la terre (ravitaillements en vivres, carburants, munitions, gestion des transmissions, maintenance...), explicités dans la doctrine sur les actions littorales interarmées (DIA-3.1.1.a). L'arrivée de renforts ultérieurs permettra ensuite de faire évoluer le GSL vers une structure plus importante de type BSIAT, si la mission le nécessite.
4132. Lors d'opérations combinées (par exemple lors de l'embarquement des hélicoptères de l'armée de Terre sur le BPC de la marine nationale dans le cadre de l'opération Harmattan), les composantes veillent à mettre en commun leurs soutiens, y compris financiers et SH.

### *Dispositif de soutien national en entrée de théâtre : rôle de la BSIAT et du GSIAT*

4133. La BSIAT est la zone de déploiement des moyens de soutien du niveau théâtre qui comprend la zone de réception et la zone d'agrégation. Interarmées, cette zone peut avoir des configurations différentes en fonction de la situation (et même ne pas avoir de continuité géographique). La BSIAT est définie dans la DAL. Elle peut même être divisée en plusieurs échelons qui peuvent être discontinus. La BSIAT comprend un ensemble d'infrastructures de transit incluant ports, gares, et aéroports, ainsi qu'un ensemble de dépôts. On se reportera à l'annexe décrivant les principes de fonctionnement de la BSIAT.
4134. Pour agir dans la BSIAT, la force dispose d'un Groupement de soutien interarmées de théâtre (GSIAT) et de ses moyens.
4135. Les ravitaillements sont exécutés à partir d'un stock de théâtre dont le niveau a été défini par la directive administrative et logistique (DAL). Les directives concernant le fonctionnement du GSIAT sont fixées dans l'OAL de théâtre. La BSIAT dispose de ses stocks jusqu'à concurrence du seuil minimum fixé. Le GSIAT adresse ses demandes de reconstituer à la section compétente de l'état-major opératif (J4 ou DIV LOG) en fonction des niveaux atteints et des consommations prévisibles. Il en est de même pour toutes les demandes exceptionnelles.
4136. La mission du GSIAT comprend la constitution, l'entretien, la distribution et la gestion de la ressource transitant par la BSIAT. Cette mission s'exerce au profit de toutes les composantes (terrestre, aérienne, maritime) des forces françaises. Elle peut s'exercer également au profit d'armées alliées. Dans le cas où la France est pilote pour la mise en œuvre d'installations multinationales portuaires ou aéroportuaires, les unités dédiées sont subordonnées au JLSG pour cette fonction.

## *Dispositifs particuliers du soutien des composantes*

### *Le soutien terrestre*

4137. Les groupements de soutien ont vocation à mettre en œuvre et coordonner le soutien terrestre tout au long de l'échelonnement des unités déployées. Entre l'entrée de théâtre (GSIAT) et les GTIA, tous les déploiements sont possibles en fonction des elongations, du volume de la force à soutenir et du déroulement de l'opération. On peut trouver un Groupement de soutien Terre (GST) pour soutenir la composante terrestre de la force et un Groupement de soutien divisionnaire (GSD) pour soutenir l'échelon de la division. Un GS 5000 ou BATLOG soutient le volume d'une brigade isolée ou autonome. Un Sous-groupement logistique (SGL) ou DETLOG

<sup>176</sup> Conformément à la DIA-3.1.1.a sur les opérations amphibies.

peut être envisagé pour soutenir un GTIA. Selon les élongations entre les différents groupements, des points de soutien des convois (PSC) peuvent être déployés<sup>177</sup>.

- a. Le **GST** est déployé en fonction des élongations. Il dispose d'un PC de niveau tactique associé au PC de la composante terrestre (niveau 1). Il peut être déployé au sein d'un CSG (*Corps support group*) multinational.
- b. Le **GSD** est déployé pour le soutien de toute force terrestre supérieure à la brigade. Il dispose d'un PC de niveau tactique associé au PC de la division (niveau 2). Il peut engager des NSE alliés.
- c. Le **GS 5000 ou BATLOG** est déployé pour le soutien d'une force terrestre du niveau de la brigade (niveau 3) à laquelle on veut conférer une autonomie logistique lorsqu'elle est employée seule ou sur une mission particulière. Il peut être intégré à un DSG (*Divisional Support Group*) multinational.
- d. Le **SGL ou DETLOG**, est déployé pour le soutien d'un GTIA (niveau 4).

### *Le soutien maritime*

4138. La phase d'opération est marquée sur le plan du soutien par les rotations des unités logistiques entre la zone, l'ALSS et le ou les FLS<sup>178</sup>, réglées en fonction des besoins, du train d'escadre et de l'élongation du théâtre. Ces rotations sont gérées par le FLC en liaison étroite avec l'ASIA, de façon à optimiser les liaisons stratégiques aériennes et maritimes avec les moyens de la Marine nationale, les composantes et organismes interarmées, voire interalliés.

### *Le soutien des forces aériennes*

4139. Sur le territoire national comme à l'extérieur, la base aérienne constitue notamment, au plan tactique, l'outil de mise en œuvre et de soutien des unités opérationnelles de l'armée de l'Air.
4140. Installée sur un site de circonstance, elle est appelée Base aérienne projetée (BAP) et a pour mission principale de fournir l'architecture de commandement, le niveau de protection et les soutiens nécessaires aux unités qui y sont stationnées ou qui lui sont rattachées. Ces unités peuvent être de commandement (centre C2), combattantes (unités aériennes, etc.) ou de soutien, et peuvent être issues des forces armées, des directions et services interarmées (*nota* : elles peuvent être françaises ou étrangères).
4141. Pendant la phase de montée en puissance, des unités de l'armée de l'Air dites « d'appui à la manœuvre aérienne » peuvent intervenir afin de rendre le site apte à l'accueil des forces. Compte tenu des évolutions récentes et en cours dans le domaine organisationnel, le soutien de la BAP en phase de stabilisation s'appuiera principalement sur les directions et services (DIRISI, SEA, SSA, SIMu, SCA, SID...). Le maintien en condition des chaussées aéronautiques sur la BAP reste assuré par un détachement du génie de l'air.
4142. Le soutien spécifique des unités est, quant à lui, assuré via le CSFA et en accord avec l'EMO AIR qui fixe, le cas échéant, des priorités de maintenance en fonction des théâtres.

### *Déploiement sur le territoire national*

4143. Sur le territoire national en fonction de l'ampleur de l'engagement opérationnel, de ses caractéristiques (dispositif statique ou mobile), et de son environnement (isolement, structures de soutien territorial rendues inutilisables ou saturées), le dispositif de soutien s'appuiera sur les structures territoriales de soutien complétées, en tant que de besoin, par des unités logistiques adaptées pour la circonstance (SGL, GS5000, DETLOG).
4144. Deux types de dispositifs sont définis selon que l'engagement est limité ou d'envergure.

### *Dispositif dit « engagement limité »*

<sup>177</sup> On se référera à la documentation doctrinale de l'armée de terre, par exemple CDEF, EMP 20 902 du CDEF de 2011.

<sup>178</sup> *Advanced Logistic Support Site* et *Forward Logistic Site*.

- 4145. Cette catégorie recouvre les engagements de moyens militaires réduits en volume, sur un espace géographique et un créneau de temps limités.
- 4146. Si l'élément engagé stationne dans des installations d'infrastructure d'une base de défense (exemple : VIGIPIRATE) les soutiens communs et spécialisés sont assurés par les organismes de soutien de la base de défense (essentiellement GSBdD et CMA, et USID et CIRISI), dont le renforcement, s'il est nécessaire, est réalisé par le CPCS (pour le soutien commun de proximité) et les directions de service (pour les soutiens spécialisés). La coordination de ces soutiens, hors soutien spécifique, est assurée par le COMBdD en liaison avec le commandant tactique.
- 4147. Pour le soutien spécifique, les détachements déployés s'appuient sur les forces existantes localement ou à défaut sont renforcés par un module de maintenance issu de leur formation d'origine.
- 4148. Si la zone de déploiement du détachement lui impose de stationner en dehors des installations d'infrastructure d'une base de défense (exemple : Dispositif particulier de sûreté aérienne : DPSA), un élément de soutien logistique adapté, issu de la formation ou de l'armée qui arme le détachement est déployé. Cet élément de soutien logistique est subordonné au commandant tactique. Il est, si nécessaire, renforcé par des modules de soutien commun de proximité et spécialisé.

### *Dispositif dit « engagement d'envergure »*

- 4149. Parfois surviennent des engagements d'un volume conséquent de forces sur un espace géographique étendu ou sur de multiples points du territoire, et pour une durée significative. Alors, le soutien de tels engagements dépasse les seules capacités des BdD situées à proximité du lieu de l'action.
- 4150. Dans ce contexte, le soutien des unités est assuré à la fois au sein des BdD (pour ce qui relève de leurs ressources et de leurs possibilités) et par des détachements de soutien logistique adaptés à chaque groupement de forces (SGL, GS5000, DETLOG).

### **Désengagement**

- 4151. « Le désengagement fait partie intégrante de tout engagement. Il doit être envisagé dès la planification opérationnelle stratégique initiale et planifié dès que possible<sup>179</sup> ». On distingue deux formes principales de désengagement : le repli, marqué par une certaine urgence, et le retrait, marqué par l'atteinte, entière ou partielle, de l'EFR. Le désengagement obéit à trois principes : l'anticipation, la protection de la force et la progressivité de l'effort en matière de soutien. La phase qui suit le désengagement est celle de l'évaluation et du retour d'expérience.
- 4152. Le désengagement ne saurait donc être réduit à une simple manœuvre de soutien, mais constitue une réelle opération militaire. En effet, le désengagement recouvre des aspects opérationnels (protection de la force, C2, relève par des unités alliées ou locales), d'approche globale (lien avec les autorités locales, sécurité publique, liens commerciaux, opérations sur l'information) et, bien sûr, de soutien (acheminement, mais aussi aspects juridiques, d'environnement, de sous-traitance...).
- 4153. Le désengagement fait l'objet d'une planification qui inclut notamment les opérations d'inventaire, de priorisation, de démontage, de colisage, les états des lieux, les acheminements, la remise en état des terrains et zones utilisées, la protection des forces et la protection de l'environnement, etc. Nombre de ces opérations peuvent être conduites tandis que la force conserve une activité opérationnelle conforme à sa mission. Toutefois, le commandant de l'opération décide du moment où les opérations de soutien deviennent prioritaires : alors, hormis les cas d'autodéfense, la mission de la force consiste à se désengager.
- 4154. À l'issue du retrait, un élément post curseur conclut la phase de désengagement. Son rôle est essentiel pour régler les affaires administratives, financières et contentieuses en suspens concernant la force et le soutien de la nation-hôte. Depuis la métropole, pour les aspects administratifs et financiers, le CIAO, tout comme il a conduit la montée en puissance et supervisé le fonctionnement de l'opération pendant toute sa durée, en assure le désengagement, y compris en effectuant les ouvertures/fermetures de théâtre avec son propre

<sup>179</sup> DIA 01, Doctrine d'emploi des forces, p. 72.

personnel et/ou en envoyant sur place une mission d'assistance au déploiement et désengagement (MAD) ; après le retour en métropole du dernier élément, les affaires encore en suspens sont traitées directement par le CIAO.

(PAGE VIERGE)



5001. Ce chapitre expose certaines dispositions particulières, à commencer par les spécificités des cadres internationaux tels que l'ONU, l'UE ou l'OTAN (section 1). Il expose ensuite certains cas de soutien de forces particulières comme les opérations aéromaritimes ou amphibies, les forces spéciales ou la gendarmerie nationale (section 2). Il traite enfin des engagements dans le cadre de la sauvegarde du territoire national (section 3).

## Section I – Spécificités des cadres internationaux

### Cas des opérations conduites par l'ONU

5002. Cette sous-section traite des généralités concernant les opérations de l'ONU. Elle est complétée par une annexe.
5003. Dans le cadre des opérations conduites par l'ONU, le soutien des forces est organisé en deux temps :
- a. Initialement, les forces sont projetées avec la capacité d'assurer leur soutien de manière autonome, voire avec un renfort temporaire de moyens nationaux destiné à faciliter la phase initiale de l'opération jusqu'à l'établissement du système logistique de l'ONU ;
  - b. Puis l'ONU pourvoit au soutien des contingents grâce à une combinaison de prestations logistiques civiles et militaires. L'approvisionnement en articles de ravitaillement spécifiquement nationaux s'effectue par le canal administratif de l'ONU qui passe les commandes correspondantes aux nations. Le principe général est que l'ONU assume le soutien complet de l'opération, essentiellement par le biais du financement de prestations assurées par les nations ou le secteur marchand. Cependant, la fonction « *gestion, administration et soutien santé du personnel* » demeure une responsabilité nationale, et des moyens nationaux sont parfois déployés, en plus des moyens fournis sous contrat. La préservation des intérêts financiers nationaux impose de suivre au plus près les fournitures contractuelles françaises.
5004. Pour faire face à l'ensemble des besoins spécifiques du contingent français, une structure nationale réduite, répondant aux mêmes finalités que celles de l'*ADMINCON*, est mise en place pour assurer les liens organiques avec la métropole. Contrairement aux opérations conduites sous commandement de l'OTAN, cette organisation n'est pas acquise de plein droit. Son existence et son statut sont donc à négocier dans le cadre de l'accord de participation.
5005. **Autonomie Initiale des unités (AI)** : l'AI imposée par l'ONU lors du déploiement d'une force est généralement de 60 jours, le commandement de la force se déployant au mieux en même temps que les premières unités, alors que la mise en place des circuits d'approvisionnement nécessite plusieurs semaines. Ce niveau d'autonomie peut ensuite être réduit. Cependant il reste généralement à 30 jours pour tenir compte des délais d'acheminement et des stocks de sécurité à entretenir.
5006. **Conduite centralisée du soutien** : la conduite du soutien est assurée par l'état-major de la force. Le détachement adresse ses demandes à l'état-major de la force, les niveaux intermédiaires étant servis « pour information » afin de pouvoir suivre la disponibilité opérationnelle de l'unité et intervenir à son profit. Cette règle générale peut toutefois subir des adaptations.
5007. **Exécution du soutien de l'arrière vers l'avant** : l'unité logistique de la force assure toutes les livraisons directement aux unités, ainsi que l'évacuation des matériels détruits ou devant être réparés à un niveau dépassant l'unité. Cependant, l'affaiblissement des capacités de transport ou la tension de la situation peuvent imposer des ruptures de charge (constitution de dépôts intermédiaires) ou l'obligation pour les unités de récupérer avec leurs propres moyens leurs approvisionnements à la base logistique de la force.

5008. **Séparation des fonctions** (soutien et finances) : si le soutien est conduit par la division logistique de l'état-major militaire de la force, les décisions financières, notamment pour l'achat de matériels complets ou de rechanges, sont prises au sein de la Direction des affaires administratives (ONU/département des opérations de maintien de la paix).
5009. **Mixité civilo-militaire** : cette mixité est une constante qui affecte tous les niveaux :
- a. Le commandement de la force (liaison avec les financiers et les logisticiens civils) ;
  - b. L'exécution du soutien, certaines fonctions pouvant être confiées à des sociétés civiles (transport, restauration ...).

## Cas des opérations conduites par l'UE

5010. L'article 28-3 du traité sur l'Union européenne ne permet pas le financement des dépenses « *afférentes à des opérations ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense* » à partir du budget communautaire. Ces dépenses sont donc à la charge des États membres.
5011. Le financement par les États ayant engagé des troupes ou des équipements est généralement la règle. Ce mode de financement, comme pour les financements otaniens, est résumé par la formule « *costs lie where they fall* » (voir § 5026).
5012. Par dérogation à ce principe, certaines dépenses font l'objet d'un financement en commun ; elles sont ainsi supportées par l'ensemble des États membres de l'Union européenne en fonction de clefs de répartition, qu'ils participent ou non à l'envoi de troupes à l'opération.
5013. En particulier, les missions réalisées pour le compte de l'agence européenne FRONTEX font l'objet d'un remboursement forfaitaire.
5014. Le Conseil a mis en place<sup>180</sup> un mécanisme de financement des coûts communs des opérations de l'Union ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense, dénommé ATHENA.
5015. Cette décision fait l'objet d'une révision périodique. La décision relative à ATHENA<sup>181</sup> établit la liste des coûts en opération considérés comme communs, c'est-à-dire dont le financement est mutualisé. Le périmètre d'éligibilité varie toutefois selon les situations. Selon la situation particulière d'engagement (phase de planification/approbation du CONOPS, phase d'engagement, ou désengagement), ATHENA ne prendra pas en charge les mêmes dépenses.
5016. D'un point de vue opérationnel, il est intéressant de noter qu'ATHENA peut prendre en charge des coûts liés à la protection de la force, aux campagnes d'information, au déminage, ou encore à la lutte NRBC.
5017. Par ailleurs, certaines dépenses font l'objet d'un préfinancement par le mécanisme ATHENA, bien que n'étant théoriquement pas éligibles à un financement en commun. Elles sont par la suite remboursées à ATHENA par les États participants à l'opération, et sont *in fine* supportées par ces derniers. Ces dépenses sont appelées *Nation Born Costs (NBC)*. Il s'agit de dépenses de soutien de l'homme, gérées pour des raisons d'économie d'échelle par le mécanisme ATHENA. Chaque État participant à une opération verse une provision au mécanisme pour qu'il soit en mesure de faire face aux dépenses de ce type.

## Cas des opérations conduites par l'OTAN

5018. Selon la doctrine OTAN, le déploiement stratégique consiste à projeter une force de coalition et les capacités associées sur une zone opérationnelle interarmées (*Joint Operational Area – JOA*). Ces capacités sont réceptionnées (*Reception*) sur un point de débarquement (*Point of Debarkation – POD*). Elles sont réorganisées en zone de stationnement (*Staging*) avant d'être mise en place (*Onward movement*) puis intégrées dans la force avec les transferts d'autorité correspondants (*Integration*). Ce *RSOI* correspond au *RSMI* français (voir § 2032).

<sup>180</sup> Décision 2004 /197/PESC du 23 février 2004.

<sup>181</sup> Dernière décision : Décision du Conseil n° 2011/871/CFSP du 19 décembre 2011 ; règles techniques en cours de révision.

5019. La conduite du soutien dans un cadre allié se concrétise par la mise en place d'un groupement de soutien interarmées (*Joint Logistic Support Group/JLSG*) qui est responsable de la conduite et de la coordination du soutien en entrée de théâtre et notamment au niveau des opérations sur les *POD* et du *RSOI* (voir annexe). La partie du soutien logistique demeurant le plus fréquemment une prérogative nationale, à l'instar de leurs alliées, les forces françaises utilisent le CCNF qui est chargé d'assurer le soutien national France pour l'ensemble des éléments français participant à l'opération. L'ASIA demeure l'autorité de coordination du soutien avec les demandes formulées par la force multinationale. On se reportera à cet effet aux § 3054 et suivants de la présente doctrine. Le *JLSG HQ* est en charge de la bonne coordination des actions logistiques des différents ESN et des actions de protection de la force.

**Lorsque la France participe à une coalition multinationale OTAN dans laquelle elle n'est pas nation-cadre.**

5020. Aux ordres de la structure SNF, le GSIAT assure le soutien des forces françaises participant à la coalition multinationale. La chaîne de soutien (structure SNF du CCNF/ GSIAT) est organisée et dimensionnée en fonction du volume des éléments nationaux à soutenir ainsi que de la nature des prestations assurées par le *JLSG*. En effet, des mutualisations de fonctions peuvent être envisagées avec la structure du *JLSG HQ* et ainsi réduire le champ d'actions du PC GSIAT et du GSIAT à mettre sur pied.

5021. L'analyse fonctionnelle et capacitaire peut conduire éventuellement à envisager une :

- a. Colocalisation de la structure SNF et du PC GSIAT : le gain obtenu résulte de la mise en commun des moyens d'appui au commandement ;
- b. Intégration de fonctions du PC GSIAT dans la structure SNF, tout en distinguant en interne la conduite et la mise en œuvre (option en phase de faible engagement à ne pas privilégier)

**Lorsque la France participe à une coalition multinationale OTAN dans laquelle elle est nation-cadre.**

5022. Dans ce cas, elle assure le commandement de l'opération ou d'une composante (cas de prise d'alerte). De ce fait, elle est amenée à déployer une proportion significative des moyens logistiques de théâtre et à assurer la responsabilité de nation pilote ou de nation spécialisée pour un certain nombre de fonctions logistiques.

5023. La France arme alors généralement les postes logistiques clés au PC de la force. Elle arme également au sein du poste de commandement du groupement de soutien logistique multinationale (*Joint Logistics Support Group HQ*) les cellules fonctionnelles responsables des fonctions logistiques pour lesquelles la France assure le rôle de nation pilote. En fonction du cadre d'engagement, elle recherche aussi à armer les postes clés de ce même PC. La proportion peut aller jusqu'à 50 % des postes du PC du *JLSG*. *De facto*, le PC GSIAT n'est pas déployé.

5024. Par voie de conséquence, le soutien national France est dimensionné au regard des fonctions non transférées au *JLSG*. Le périmètre des fonctions de la structure SNF doit compléter celui du *JLSGHQ* de façon à couvrir la totalité du soutien des forces françaises engagées. Le PC SNF conserve l'ensemble des fonctions strictement nationales (ESN). La possibilité d'accords bilatéraux/multilatéraux de soutien existe.

5025. Le soutien mis en œuvre par le groupe de soutien interarmées (*Joint Logistic Support Group* ; voir annexe) peut passer par la mise en place possible d'unités logistiques intégrées, les *Multinational Integrated Logistic Units (MILU)*, voir § 4009). Il réside en grande partie dans le soutien des différentes nations de la coalition (*National Support Element*) par lesquels les nations garantissent le soutien requis par le commandant de la force pour remplir le mandat qui lui a été fixé.

5026. Le principe de base est que les coûts sont supportés par celui qui les crée, c'est-à-dire celui qui effectue la dépense que ce soit à son profit ou à celui d'un tiers (« *cost lie where they fall* »). Le financement d'une opération est une responsabilité partagée entre le commandement de celle-ci et les nations participantes.

**Dans les opérations multinationales de type OTAN, on distingue ainsi trois catégories de coûts :**

- a. Les coûts communs, qui sont supportés par l'ensemble des participants. Ils sont associés à des dépenses qui profitent à l'ensemble de la force<sup>182</sup>. Ils ne descendent pas en dessous des niveaux opératif et tactique (échelon des composantes). Ils couvrent principalement l'infrastructure, l'équipement et le fonctionnement des états-majors des niveaux considérés, les SIC associés, et l'infrastructure dite stratégique (*APOD, SPOD, MSR*, dépôts de théâtre). Une bonne élaboration des *SOR (Statement of Requirements)* peut permettre de basculer des coûts nationaux en coûts communs et vice versa.
  - b. Les coûts partagés, qui représentent des dépenses financées en commun par une partie des contributeurs à l'opération, réglant entre eux les modalités de leur participation : ils sont conjoints si les crédits transitent par la structure multinationale ou une de ses agences ; ils sont multinationaux<sup>183</sup> si les nations prennent en charge la gestion ;
  - c. Les coûts nationaux, qui sont supportés individuellement par chacune des nations participantes et qui représentent l'affectation par défaut des dépenses.
5027. Les autres coûts étant nationaux, il s'agit de transférer les fonds nécessaires du Trésor public vers le responsable financier du théâtre. Il est possible de choisir un mode de gestion centralisé (les dépenses sont réglées à partir du territoire national) ou décentralisé. Dans ce dernier cas, les dépenses sont réglées sur le théâtre et plusieurs modes d'action sont possibles, allant de la mise en place de liquidités auprès du commandant du soutien à la mise sur pied auprès du commandant du soutien français d'un Bureau payeur militaire (BPM : élément sous statut militaire du Trésor public.). Il existe des modes d'action intermédiaires qui s'appuient, soit sur l'ambassade de France et son payeur / régisseur, soit sur le réseau bancaire local.
5028. La force pourra utiliser les services de la *Nato SuPport Agency (NSPA)*<sup>184</sup> qui intègre et remplace depuis l'été 2012 la *NAMSA (Nato Maintenance & Supply Agency)*, le *CEPMA (Central Europe Pipeline Management Agency)* et la *NAMA (Nato Airlift Management Agency)*.

**Rappel sur le processus de normalisation et la hiérarchie des normes OTAN**

5029. Il n'est pas inutile de rappeler les principes qui structurent la normalisation et l'interopérabilité du soutien au sein de l'OTAN.
- a. La normalisation OTAN a pour but d'élaborer et mettre en œuvre les concepts, doctrines, procédures et spécifications afin de réaliser et maintenir la compatibilité, l'interchangeabilité ou les possibilités de mise en commun, nécessaires soit pour atteindre le niveau requis d'interopérabilité, soit pour optimiser l'utilisation des ressources, et ce, dans les domaines des opérations, du matériel et de l'administration.
  - b. Au sein du MINDEF, le centre de normalisation de Défense (CND) a notamment pour mission de coordonner la normalisation OTAN. Agissant le plus en amont possible, il veille à ce que la France soit représentée dans les groupes d'élaboration de norme. En action terminale, le CND pilote le processus national de ratification.
5030. Le comité logistique (*Logistics Committee*) et le comité militaire (*Military Committee*) sont les deux hauts comités à l'origine des normes logistiques OTAN. Celles-ci se traduisent par des publications interalliées (*Allied Publication*) couvertes par des accords de mise en œuvre appelés *STANAG (Standardization Agreement)*.
5031. Ainsi, une AJP (et notamment celle traitant du soutien) a plus de poids que la simple directive d'un commandeur.

<sup>182</sup> Ils sont définis au PO (2005) 0098.

<sup>183</sup> Les coûts multinationaux couvrent des besoins partagés par plusieurs nations pour le fonctionnement et le soutien d'unités multinationales ou le stationnement sur une même plate-forme. C'est le régime de financement des unités multinationales de niveau tactique. La réglementation française pose certaines difficultés dans le domaine de la mise en place d'une trésorerie multinationale ou de l'acquisition partagée des moyens nécessaires, ces entités étant dépourvues d'existence juridique.

<sup>184</sup> La NSPA, agence de l'OTAN, équivalent d'un EPIC français (type EdA sous tutelle EMA) : elle est l'organe d'exécution de la *Nato Support Organisation (NSPO)*, elle est sous tutelle de ladite *NSPO, Agency Supervisory Board (ASB)*, comité où siègent les 28 Nations alliées et elle reste basée à Capellen (Luxembourg), avec plusieurs centres opérationnels en Europe, dont l'un à Maisons-Laffitte.

## Cas du Combined Joint Expeditionary Force (CJEF)

5032. À l'occasion de la signature du traité de Lancaster House, le 2 novembre 2010, la France et le Royaume-Uni ont décidé d'élever considérablement leur niveau de coopération dans le domaine militaire. Un des principaux axes de cette coopération renouvelée réside dans la mise en place d'une force commune d'intervention et d'entrée en premier (*Combined Joint Expeditionary Force*), qui doit être déclarée opérationnelle en 2016.
5033. Cette force bilatérale, dimensionnée en fonction de la mission, est conçue pour des actions de courte durée (3 mois) destinées généralement à préparer l'action dans le long terme d'une force de relève.
5034. La recherche des économies et l'optimisation des dispositifs de soutien par des gains en termes d'interopérabilité constituent les principes moteurs des réflexions visant la définition d'un soutien commun.
5035. En termes d'organisation, la force s'appuiera sur un groupe de soutien interarmées de théâtre (*Combined Joint Support Group, CJSJG*) dimensionné selon l'importance de la force et la nature de la mission. Il est en charge du soutien du niveau opératif conduit au profit des composantes d'armée déployées et de la conduite du processus de réception stationnement et de mouvement vers l'avant. Les travaux complémentaires conduits par domaine doivent à court terme mener à l'actualisation de l'arrangement technique datant de 2001.

## Le soutien des actions conduites en faveur des populations ou des ressortissants nationaux

5036. Une force peut avoir à assumer les rôles suivants :
- Aide humanitaire d'urgence : Apporter une aide aux populations en détresse (organiser et acheminer des secours, aide médicale aux populations) ou partager ce rôle avec des ONG (organisations non gouvernementales), des organisations humanitaires internationales et des organisations humanitaires d'État ;
  - Soutien de l'aide humanitaire : Assurer le soutien de l'aide humanitaire effectuée par les ONG et les organisations internationales, conduire le transport des vivres ou de matériels, organiser les zones d'accueil, mettre à disposition des moyens, voire un soutien médical ;
  - Évacuation de ressortissants et de population (RESEVAC) : C'est une opération visant à mettre fin à une situation de péril imminent menaçant l'intégrité physique des populations, de façon à assurer leur survie<sup>185</sup>. Après la reconnaissance de la cellule d'évaluation des besoins, le détachement d'intervention est mis en place. Le détachement d'intervention arrive par voie aérienne, avec une autonomie d'au moins 48 heures. Il active un centre de regroupement et d'évacuation de ressortissants (CRER)<sup>186</sup> de dimension variable. Le soutien s'articule autour de l'inventaire des ressources locales en alimentation (vivres et eau), des capacités de réapprovisionnement en carburant (carburacteur), de l'inventaire local des capacités dans le domaine de la santé (infrastructure, capacités opératoires, véhicules sanitaires, ravitaillement en sang...).

## Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix (Recamp)<sup>187</sup>

5037. S'inscrivant dans le cadre d'un partenariat entre la France (et l'UE) et des États ou organisations, agissant dans tout le continuum prévention – crise – sortie de crise, le concept Recamp (Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix) concrétise un des axes de la stratégie française en matière de paix et de sécurité sur le continent africain à l'horizon 2015. Les modes d'action retenus comportent un volet de soutien logistique conséquent. Les détails sont exposés en annexe.

<sup>185</sup> Cf. INS 6000/DEF/EMA de juin 2004 – PIA 03-351 : évacuation de ressortissants.

<sup>186</sup> Cf. manuel de mise en œuvre du CRER approuvé le 3 juillet 2007 sous le n° 277/ELT/DEP/DOC/MVT-RAV.

<sup>187</sup> Doctrine interarmées DIA-3.4.24 n° 179/DEF/CICDE/NP du 22 septembre 2011.

## Section II – Soutien de forces particulières

### Le commandement opératif du soutien pour les opérations aéromaritimes

5038. Cette sous-section s'applique à toutes les opérations de la Marine nationale, **sans distinguer** OPEX, territoire national ou outre-mer.
5039. Le suivi au niveau opératif des besoins en termes de soutien des unités de la Marine s'exerce sous le contrôle opérationnel du Commandant interarmées (COMIA) dans sa zone de responsabilité permanente (ZRP).
5040. La Zone de responsabilité permanente (ZRP) est une zone géographique<sup>188</sup>, précisément délimitée, dans laquelle un COMIA se voit attribuer des missions à titre permanent par le CEMA. En principe, un COMIA est le commandant en titre de la ZRP au sein de laquelle il exerce ses responsabilités (commandant de ZRP). Toutefois un COMIA<sup>189</sup> peut exercer des responsabilités par délégation<sup>190</sup> dans une ZRP dont il n'est pas le commandant.
5041. Les états-majors de composante maritime se situent normalement au niveau tactique. Ils peuvent cependant se voir confier des responsabilités opératives au titre d'opérations spécifiques ou limitées et peuvent alors prendre en charge le soutien. Lorsque c'est le cas, ils intègrent dans leur manœuvre logistique le soutien des éléments des autres armées et services embarqués (plot RESCO, ALAT, SIMu).
5042. Centres opérationnels de la marine : Les COM de Toulon, Brest et Cherbourg et le CENTOPS FSM<sup>191</sup> agissent au profit des autorités maritimes indifféremment dans leurs fonctions de COMIA, de CZM métropolitains ou de préfets maritimes. Pour assurer leur rôle d'OPCON, ils ont un accès direct au CPCO en tenant éventuellement l'EMO Marine informé. Ils disposent des moyens de la structure opérationnelle de la marine nécessaires pour assurer le volet technique du contrôle opérationnel. Pour ce qui est du soutien, ils disposent d'une cellule N4 qui assure l'interface, et ils assurent des fonctions équivalentes à celles d'ASIA pour les opérations de faible ampleur à forte dominante maritime.
5043. Dès lors qu'un niveau opératif multi-composante est activé, le N4 du contrôleur opérationnel assure l'interface entre l'ASIA désigné et la force maritime engagée.
5044. Le commandement opératif du soutien pour les opérations aéromaritimes conserve donc la même chaîne de commandement quelle que soit le cadre de la mission, avec des modalités explicitées dans l'instruction permanente sur la logistique opérationnelle de la Marine<sup>192</sup>. Cette chaîne est rattachée à l'ASIA dans le cas d'une opération multi-composante.

### Déploiement d'une force aéromaritime ou amphibie

5045. Le déploiement d'une force aéromaritime en vue d'une action littorale, avec ou sans mise à terre de troupe, demande une préparation logistique importante, basée sur l'anticipation et la coopération entre les armées et les services, ainsi qu'avec les autres nations contributrices éventuelles.
5046. La première phase consiste à acheminer et regrouper les unités et le matériel destinés à être embarqués dans une ZRA portuaire du point d'appui principal, dénommé ALSS<sup>193</sup>, puis à les embarquer sur les bâtiments du groupe amphibie constitué. L'activation de la chaîne des acheminements stratégiques<sup>194</sup> peut être rendue nécessaire dans ce cadre. Les unités doivent arriver avec une dotation minimale de rechanges nécessaires à la maintenance courante (AIP).
5047. La phase d'acheminement de la force est similaire au cas général (voir § 4127).
5048. La phase d'opération est similaire au cas général (voir § 4137).

<sup>188</sup> Arrêté relatif à la délimitation des zones maritimes du 28 octobre 2011.

<sup>189</sup> Les COMIA assurant des fonctions d'autorité maritime sont Les COMmandants SUPérieurs des forces de souveraineté (COMSUP) dans les collectivités territoriales outre-mer, Les COMmandants de FORces de présence prépositionnées à l'étranger (COMFOR), Les Commandants de zone maritime (CZM) métropolitains : CECLANT, CECMED et COMAR Manche-mer du Nord.

<sup>190</sup> Un COMIA peut déléguer une partie de ses responsabilités à un autre COMIA présent sur le même théâtre.

<sup>191</sup> Centre opérationnel des forces sous-marines.

<sup>192</sup> PMN (publication Marine nationale) 04.300 du 28 août 2012.

<sup>193</sup> Advanced Logistic Support Site, selon la terminologie OTAN définie dans l'ALP-4.1.

<sup>194</sup> Conformément aux modalités édictées par la note 1032 CMT/OPS/DR du 9 février 2012.

5049. Dans le cas d'une opération amphibie, le commandant des forces terrestres (CLF pour *Chief of Land Forces*) peut choisir après le débarquement de la force de réaction embarquée (FRE) d'installer un groupe de soutien logistique (GSL) à terre afin d'assurer le soutien logistique du GAM et du GTIA, conformément à la DIA 3.1.1.a sur les opérations amphibies (selon le même principe qu'au § 4131).
5050. Les retours des bâtiments au port principal peuvent nécessiter de nouveau une activation de la chaîne des acheminements stratégiques, par l'intermédiaire du contrôleur opérationnel et du bureau N4 de l'EMO Marine, afin d'assurer le retour des matériels et des unités dans leurs garnisons.

## Soutien des forces spéciales

5051. Très souvent, les forces spéciales conduisent des actions indépendantes et isolées. Il reste que si elles agissent de façon autonome, elles souhaitent bénéficier du soutien de la force qui œuvre à leurs côtés sur le théâtre. Sans remettre en cause son autonomie opérationnelle, l'unité des forces spéciales peut bénéficier du soutien de la force dans des circonstances et des modalités particulières, qui doivent avoir été définies préalablement. Il convient de bien différencier le soutien des opérations spéciales qui ne nécessite qu'un recomplètement de l'autonomie, de celui des opérations menées par les forces spéciales qui s'intègrent dans une manœuvre conventionnelle
5052. Le détail de ce soutien (décision de soutien entre le CPCO et le COS, instrument de l'accord, modalités suivant les sous-fonctions de soutien, question de la multinationalisation...) est défini dans la DIA 3.5 (à paraître).

## Soutien des unités de la gendarmerie nationale engagées en opération.

5053. La gendarmerie nationale est la force armée destinée à prendre en compte, en accompagnement d'une intervention militaire, la fonction de sécurité publique nécessaire à la restauration de l'état de droit. La problématique logistique est dépendante des conditions dans lesquelles s'effectuera l'engagement. En 2008, et dans le cadre du rattachement organique de la gendarmerie nationale au ministère de l'Intérieur, une délégation de gestion cadre a été établie entre la DGGN et le ministère de la Défense. Ce document, dont les annexes seront actualisées en 2013, décrit l'ensemble des postes de soutien mis en œuvre par les armées au profit de la gendarmerie.
5054. Trois catégories d'interventions sont envisageables :
- a. Dans le cadre d'une opération militaire, les unités de la gendarmerie sont alors sous commandement opérationnel du CEMA ; les détachements prévôtiaux sont également placés sous OPCOM du CEMA et soutenus par la force ;
  - b. Dans un cadre civil de règlement de crise, en appui ou en complément d'une opération militaire, voire à proximité d'un dispositif des armées ; hors prévôté, les unités de gendarmerie ne sont normalement pas sous OPCOM du CEMA ;
  - c. En dehors de tout dispositif militaire.
5055. Du point de vue du soutien, la classification des opérations est liée principalement à l'existence ou non d'un dispositif des armées situé à proximité de la zone d'intervention.
5056. Si un dispositif des armées existe, il prend en compte le soutien non spécifique des unités de gendarmerie. Dans le cas où les unités de gendarmerie ne sont pas sous OPCOM du CEMA, les coûts de leur soutien ne sont pas imputables au BOP OPEX. Le soutien fourni par les armées fait alors l'objet d'un protocole définissant notamment les conditions du remboursement des prestations effectuées. Dans le cas contraire, le concept général de soutien agréé entre l'EMA et la DGGN identifie les modes d'actions dans l'ordre de priorité suivant :
- a. Recours aux capacités propres de la gendarmerie nationale ;
  - b. Externalisation ;
  - c. Arrangements multinationaux avec d'autres contingents.

5057. Seul le contexte opérationnel du moment permettra de choisir le mode de soutien le plus adapté. Les prestations non couvertes font l'objet d'une intervention complémentaire des forces armées dans le cadre de protocoles permanents. La question du statut du personnel des armées et des services doit être étudiée à chaque opération, l'expérience ayant montré qu'il peut y avoir des restrictions au déploiement de personnel militaire. La gendarmerie fournit les éléments opérationnels et exprime ses besoins dans des délais raisonnables pour permettre la planification des approvisionnements.
5058. Dans tous les cas, les armées assurent les prestations de transport stratégique, avec des moyens militaires ou affrétés, l'imputation budgétaire dépendant du cadre de l'opération.

## Section III - Engagements sur le territoire national et dans les espaces de souveraineté

### Engagements terrestres<sup>195</sup>

5059. L'organisation du commandement des engagements s'appuie sur la chaîne OTIAD existante. L'OGZDS assure l'OPCON sur les forces et moyens mis à sa disposition.
5060. Ce commandement s'articule selon trois niveaux (central, intermédiaire et local) :
- Assuré par les EMIA ZDS, le niveau intermédiaire constitue l'échelon essentiel pour la coordination des soutiens. Un ASIA, est désigné et des officiers de liaison issus des organismes de soutien intermédiaires<sup>196</sup> sont détachés auprès du commandant interarmées (COMIA)<sup>197</sup> en renforcement de la section logistique de ce dernier<sup>198</sup>. Cette équipe en charge du soutien sous la direction de l'ASIA décline la DAL en OAL ;
  - Si l'ampleur de l'opération le nécessite, un PC tactique est déployé au niveau local<sup>199</sup>. À ce niveau, le soutien des unités est assuré en premier lieu par la chaîne de soutien par les bases de défense<sup>200</sup> (pour ce qui relève de leurs ressources et de leurs possibilités) : le soutien est alors fourni par les organismes de soutien de la base de défense<sup>201</sup> la plus proche, renforcée selon une désignation faite par le CPCS (pour le soutien commun de proximité) et les directions de service (pour les soutiens spécialisés) ;
  - Si l'ampleur de l'opération ou son environnement (élongation, isolement) l'impose, un détachement de soutien logistique adapté peut être déployé pour soutenir les forces engagées. La subordination de ce détachement sera étudiée au cas par cas.
5061. Lorsqu'un engagement des armées nécessite plusieurs contrôleurs opérationnels (actions combinées dans les domaines terrestre, aérien ou maritime), le CEMA désigne l'un des contrôleurs opérationnels « *autorité interarmées de coordination* ». L'EMA/CPCO rédige un ordre interarmées d'opérations précisant les modalités pratiques de cet engagement (missions, moyens, organisation du commandement, règles d'engagement et communication).

### Défense aérienne du territoire national.

5062. Les missions de sûreté aérienne reposent sur une organisation et des capacités nationales définis dans le code de la défense (articles 1441-1 à 1443-4). L'organisation du commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes fait l'objet d'un arrêté particulier du 28 septembre 2007.
5063. Les forces dédiées aux missions de défense aérienne du territoire national s'appuient sur le dispositif de soutien permanent mis en œuvre à partir des bases aériennes.

<sup>195</sup> Ces engagements peuvent comporter une partie aérienne (sûreté aérienne) ou maritime (défenses des approches maritimes), mais l'essentiel du dispositif est terrestre.

<sup>196</sup> Directions régionales du SSA, établissements du SID, etc.

<sup>197</sup> COIAZDS, CZM, CDAOA.

<sup>198</sup> Le renforcement du centre opérationnel interarmées de zone de défense est assuré à partir de plusieurs ressources : l'EMSD adossé, l'EMIA-FE, les états-majors opérationnels voisins, les réservistes affectés. En tant que référent opératif, l'EMIA-FE coordonne ces renforcements.

<sup>199</sup> La logique de milieu militaire pour la mise en place de « **PC terre interarmées** » au niveau tactique, c'est-à-dire l'interarméisation de PC tactiques terrestres.

<sup>200</sup> Le COMBdD est en mesure de coordonner localement les soutiens spécialisés dans le cadre d'une opération de faible ampleur dans sa zone de responsabilité. Il agit alors en liaison étroite avec le DMD et les organismes locaux des DIA et SIA.

<sup>201</sup> La désignation de la BdD est du ressort du CPCS.



## Engagements aéromaritimes

5064. La sauvegarde maritime, dont la finalité est de se prémunir contre les dangers, de prévenir et de traiter les menaces existant en mer ou provenant de la mer, susceptibles de porter atteinte à notre territoire national, à nos intérêts et à l'ordre public national ou international, englobe la défense maritime du territoire et l'action de l'État en mer.
5065. Le commandement du soutien de ces opérations demeure conforme aux principes généraux de soutien des forces aéronavales.
5066. Cas particulier : Dans le cadre du secours aux populations sinistrées, des éléments terrestres ou aériens de la Marine nationale peuvent être placés sous le contrôle opérationnel d'un commandement de circonstance. Leur soutien est alors généralement piloté par l'ASIA de ce commandement de circonstance.

## Contre-terrorisme maritime

5067. Les opérations de contre-terrorisme maritime menées dans le cadre du plan PIRATE MER s'appuient sur une organisation particulière. Leur nature protéiforme impose de maintenir la polyvalence des dispositifs, notamment ceux de soutien, mais également des capacités de projection rapide sur longue distance. Le dispositif de soutien à déployer sur bref préavis s'organise autour d'un Terrain de regroupement (TR) où sont réunis les éléments du dispositif de réaction et d'un Terrain de soutien avancé (TSA) à terre ou embarqué, susceptibles d'être adaptés. Ces terrains sont identifiés et les exercices annuels permettent de vérifier leur disponibilité.
5068. L'organisation et les processus de soutien d'une opération de CTM sur le territoire métropolitain sont comparables à ceux d'une mission intérieure (MISSINT). Quelle que soit la façade maritime impliquée, le Commandant de zone maritime (CZM) devra être ainsi désigné comme Autorité interarmées de coordination (AIC) et un officier supérieur aux ordres du CZM comme adjoint soutien interarmées (ASIA) pour coordonner le soutien interarmées. Il a autorité pour coordonner toutes les ressources nécessaires au soutien de l'opération et émettre les demandes requises auprès du CICLO. Comme pour les MISSINT, les opérations CTM s'appuient sur les différents soutiens (soutien spécifique, soutien spécialisé, soutien commun de proximité).

(PAGE VIERGE)

## Annexe A

### Demande d'incorporation des amendements

1. Le lecteur d'un document de référence interarmées ayant relevé des erreurs, des coquilles, des fautes de français ou ayant des remarques ou des suggestions à formuler pour améliorer sa teneur, peut saisir le CICDE en les faisant parvenir (sur le modèle du tableau ci-dessous) au :

**CICDE**  
**École militaire**  
**21, Place JOFFRE**  
**75700 PARIS SP 07**

ou encore en ligne sur les sites Intradef ou Internet du centre à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr>

N°	Origine	Paragraphe (n°)	Sous-paragraphe	Ligne	Commentaire
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					

2. Les amendements validés par le Directeur du CICDE seront répertoriés **en rouge** dans le tableau intitulé « *Récapitulatif des amendements* » figurant en **page 7 de la version électronique du document**.

# Résumé

## DIA-4(B)\_SOUT(2013)

1. La DIA 4 traite du soutien, qui est une des quatre fonctions-clefs décrites par le concept d'emploi des forces. Le soutien consiste à assurer la combinaison et l'ordonnement des différentes activités mises en place au profit des forces engagées afin de leur permettre de se déployer, de vivre, d'agir, de combattre, de se remettre en condition et de durer.
2. La DIA 4 est composée de trois livrets.
3. Le premier livret s'intitule « soutien des engagements opérationnels ». Il évoque tout d'abord l'organisation générale du soutien puis les responsabilités des différents acteurs selon les différents cas de figure (soutien de vie courante ou soutien des engagements opérationnels). Il énonce la configuration générale du soutien des engagements, décrit l'organisation du commandement du soutien en opération. Il expose ensuite les modes de mise en œuvre du soutien avant d'évoquer certaines dispositions particulières.
4. Le deuxième livret s'intitule « les sous-fonctions de soutien ». Les treize sous-fonctions de soutien sont décrites successivement selon le canevas suivant : objet de la sous-fonction, rôles et responsabilités des différents acteurs, tâches à accomplir, interactions avec les autres acteurs du soutien, systèmes d'information nécessaires au suivi des ressources, description synthétique des pions de mise en œuvre, critères d'externalisation, degré d'interopérabilité multinationale, capacité de résilience et BOP de rattachement.
5. Le troisième livret s'intitule « annexes ». Il rassemble notamment des schémas de soutien, des attributions, des formats d'ordre et des fiches pratiques permettant d'approfondir certains sujets particuliers. Une liste complète des acronymes ainsi que des définitions a été ajoutée.



Ce document est un produit réalisé par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE), Organisme interarmées (OIA) œuvrant au profit de l'État-major des armées (EMA). Point de contact :

**CICDE,**  
**École militaire**  
**1, place Joffre**  
**75700 PARIS SP 07**

Par principe, le CICDE ne gère aucune bibliothèque physique et ne diffuse aucun document sous forme papier. Il met à la disposition du public une bibliothèque virtuelle unique réactualisée en permanence. Les documents classifiés ne peuvent être téléchargés que sur des réseaux protégés.

La version électronique de ce document est en ligne sur les sites Intradef et Internet du CICDE à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr> à la rubrique *Corpus conceptuel et doctrinal interarmées français (CCDIA-FRA)*.